Rostocker Dokumentenserver
Dieses Werk wurde Ihnen durch die Universitätsbibliothek Rostock zum Download bereitgestellt.
Für Fragen und Hinweise wenden Sie sich bitte an: digibib.ub@uni-rostock.de

Jacob Nicolas Moreau Emer Vattel de

Memoires Pour Servir À L'Histoire De Notre Tems, Par-Rapport Aux Dissentions Presentes Entre La Grande Bretagne Et La Republique Des Provinces-Unies : Au Sujet Des Depredations Angloises Sur Mer

[Vol. I]

Francfort: Leipsig: Aux Depens De La Compagnie, MDCCLIX

http://purl.uni-rostock.de/rosdok/ppn863995713

Band (Druck) Freier Zugang



41a. 8.

1 Kupfer
1 Tabelle.

~~Ji-3154~~
Rb-7050.
Ji

Universitäts Bibliothek Rostock
http://purl.uni-rostock.de
/rosdok/ppn863995713/phys_0002
DFG

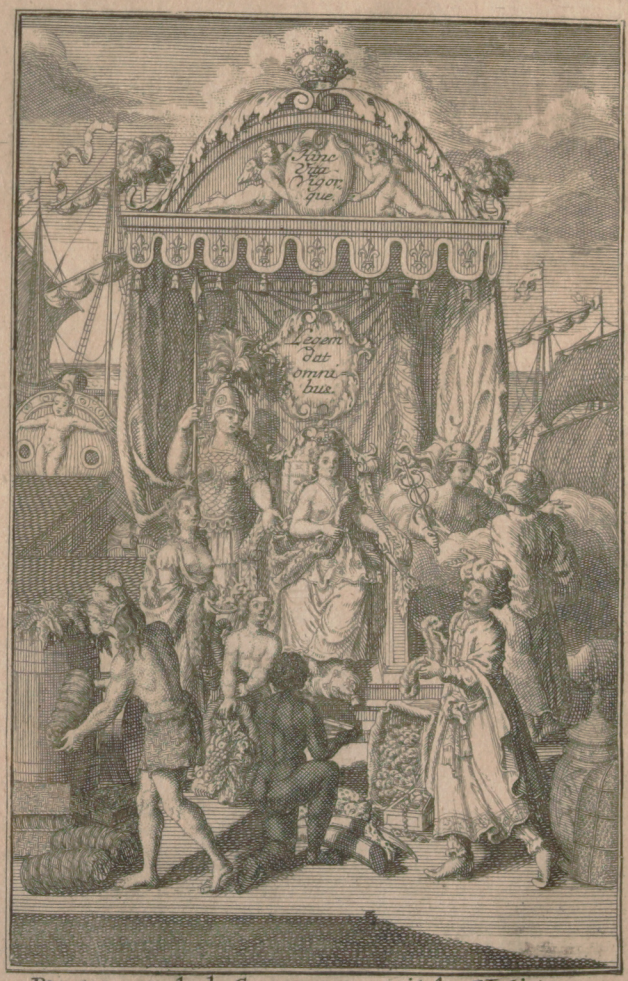

Par ses nœuds le COMMERCE unit les Nations;
De cent divers Climats leur procure les dons:
Il releve un Etat, previent sa décadence;
Et lui rend le Credit, la Gloire, et l'Abondance.

MEMOIRES
POUR SERVIR A
L'HISTOIRE
DE NOTRE TEMS,
PAR-RAPPORT AUX
DISSENTIONS PRESENTES
ENTRE
LA GRANDE BRETAGNE
ET LA REPUBLIQUE DES
PROVINCES-UNIES
AU SUJET DES
DEPREDATIONS ANGLOISES
SUR MER.

A FRANCFORT ET LEIPSIG,
AUX DEPENS DE LA COMPAGNIE.
M D C C L I X.

Universitäts Bibliothek Rostock
http://purl.uni-rostock.de/rosdok/ppn863995713/phys_0007
DFG

Ex
Bibliotheca
Academiae
Rostochiensis

MEMOIRES
POUR SERVIR A
L'HISTOIRE
DE NOTRE TEMS,
PAR-RAPPORT AUX DISSENTIONS PRESENTES ENTRE LA GR. BRET. ET LA REP. DES PROVINCES-UNIES.

(I.)
INTRODUCTION.

PUisque les Pillages & les violences, que les Capres & Armateurs Anglois commettent envers les vaisseaux Hollandois, qu'ils rencontrent en mer, augmentent toujours, tellement que presqu'aucun vaisseau ne peut passer à-present par le Canal, dans la mer d'Espagne, ni en Amerique, sans être exposé à ces violences, les principaux Marchands des Villes de Dort, Amsterdam, Rotterdam, & de la Hollande Septentrionale &

Frise, en ont porté de fortes plaintes à leurs Hautes Puissances les Seigneurs Etats Généraux des Provinces-Unies, en forme de Requettes, signées dans les villes & Places, pour être rémis par des Marchands députés, au Président de la dite Haute Assemblée. Voici, la réquette des Marchands de Dort.

Les

PREMIERE LISTE
DE QUELQUES VAISSEAUX, QUI ONT E'TE' PILLE'S ET MALTRAITE'S PENDANT LA GUERRE PRESENTE, PAR LES CAPRES ANGLOIS.

AVIS.

Cette Liste & les suivantes sont mises ici sous les Requêtes des Marchands Hollandois, pour servir d'échantillon des sujets de leurs Plaintes. En effet, elles n'en contiennent seulement une petite partie parcequ'il est impossible de dénombrer tout; d'ailleurs les depredations continuent journellement sur ceux qui sont actuellement en voyage, outre qu'il y en a beaucoup dont on n'a pas recueilli encore le détail exact.

Num. I. *Declaration, du vaisseau Dame JEANNE Capitaine Jan Arnaud, venant de Curaçao, destiné pour Amsterdam, a été rencontré dans le Canal, environ le Cingle, par trois Capres Anglois dont les noms sont inconus, qui ont volé de ce vaisseau 8. tonneaux d'Indigo, dont la valeur est de* fl. 10000.

A LEURS HAUTES PUISSANCES LES SEIGNEURS ETATS GENERAUX DES PROVINCES-UNIES.

Les soussignés Marchands & proprietaires de Vaisseaux de la Ville de Dort, font connoitre avec tout le Respect requis: que, comme d'un coté, c'est une verité incontestable que le Commerce & la Navigation, est la principale source, d'où la plus grande partie des habitans de cet Etat, du prémier jusqu'au dernier, du Rentier jusqu'à l'artisan, ont puisé de tout tems leur subsistence, & leurs Richesses; outre qu'il est une des plus considerables branches des Revenus du Païs, & un appui & pillier des finances de l'Etat; il est incontestable aussi de l'autre coté, qu'il est absolument nécessaire de proteger & d'assurer de la manière la plus vigoureuse & la plus efficace cette navigation & commerce, contre les injustes empêchements & insultes de ceux, qui quoique liés à la République par des traités, & par consequent les moins en droit de troubler les habitans de ce Païs dans leur Commerce, ils se comportent directement au contrai-

re,

Num. II. *Le vaisseau les NEVEUX, Capitaine Jarig Jansz, venant de Charante, destiné pour* Ostende, *a été rencontré environ Seems par une Fregatte Angloise, qui en a ravi 2. & demi pièces de Brandevin; ensuite il a été rencontré par un Vaisseau Anglois, qui a volé* 2. tonneaux de Brandevin. *Ces effets volés sont estimés fl.* 500.

re, & témoignent par leurs faits, qu'ils foulent aux pieds les traités les plus solemnels, & qu'ils font de la Mer libre un champ pour exercer leurs brigandages & leurs violences.

Quoique les suplians croient cette verité assez connue, & il paroît inutile & superflu, de faire ici le Récit des atteintes innombrables, de l'enlevement ou de la rétention inouie de nos vaisseaux, qui va toujours croissant, comme aussi les deprédations, pillages & violences, avec les tyrannies enormes que la Nation Angloise exerce en mer sur toutes les Cotes, dans toutes les colonnies & dans tous les Ports, sur les vaisseaux des sujets du Pais, sur la marchandise qu'ils portent, & même sur les Personnes des mariniers & matelots, malgré qu'ils soient munis des témoignages réquis & valables, & se comportent en tout conformement aux Loix & aux traités; cependant on veut faire passer ces tyrannies pour légitimes par des Procedures & Sentences inouies, prononcées juridiquement contre toute justice. La vérité de ce qui est dit, est assez connue, & *se confirme* non seulement par les Nouvelles publiques, qui ne racon-

---

Num. III. *Le vaisseau de* PAUL PHENIX, *Capitaine* Jouke Renemann *venant de Bayonne, destiné pour Hambourg, a été rencontré près de Bevezier par un Capre Anglois, qui lui a ravi en Indigo &c. la valeur de* fl. 4000.

Num. IV.

contents que la moindre partie de ces insolences, mais aussi ne se confirme que trop, par les avis qui nous viennent de tous cotés, au grand dommage & régrêt des supplians; les insultes & violences vont si loin, qu'un ennemi declaré ne pourroit faire d'avantage pour perdre & ruiner les Habitans de ce Païs, comme la dite Nation l'a pratiqué par tout impunement: à-peine trouvera-t-on entre les peuples les plus barbares des Exemples de pareils excès & vexations, & la Postérité ne saura croire qu'on les ait tolerés.

Les Supplians ne sont donc en effet que trop obligés de porter, sur ces mauvais traitemens, contraires au Droit des Gens & aux traités qui subsistent, le plus respectueusement leurs justes plaintes au sein de Vos Hautes Puissances, les Protecteurs de nos personnes, de nos biens, de nôtre Commerce & marine; en

---

Num. IV. *Le vaisseau le Chef d'œuvre, Capitaine* Jacques Jansz Klein *venant de* Hambourg *destiné pour* Cadix, *de* Cadix *à* Mallaga, *de* Mallaga *à* Amsterdam, *a été rencontré le* 16. *Juin* 1757. *près de* Douvre *par deux Capres Anglois, & forcé à payer* 5. Salves; *ensuite il fut rencontré par deux Capres Anglois, qui ouvrirent par force les ponts, volerent & jetterent en mer plusieurs effets, & exercerent plusieurs insolences. Le Domage est estimé à* fl. 4000.

en mettant sous leurs yeux la grande necessité qu'il y a de *trouver les moyens* de nous proteger, comme les supplians, croient, que Vos Hautes Puissances Elles mêmes en sont convaincues. Le Commerce & la marine, qui, pour ainsi dire, a été le premier & le vrai fondement de cette République, est venu par la manière susdite, à la veille de sa Ruine; les marchands & proprietaires ne peuvent plus l'exercer avec le même Zele, vigueur & encouragement, comme auparavant, vû que pour les dites Raisons les Assecurateurs font difficulté & refusent même de donner aucune assurance aux habitans negocians, & que les matelots, qu'on a toute la peine du monde à trouver, s'envont presque tous, tellement que sans le maintien & la Protection toute necessaire de Vos Hautes Puissances

---

Num. V. *Le vaisseau le VILLAGE de HEREVEEN, Capitaine* Jan Pierre Ebbes, *venant de Hambourg destiné pour Bourdeaux, a été rencontré le 2. Août près de* Bevezier *par deux Chaloupes de deux Capres, chacune ayant à bord 7. hommes armés, qui enleverent du dit vaisseau autant qu'ils pouvoient charger, tant fil de Cuivre, que d'etoffes, pelleteries &c., ouvrirent plusieurs Caisses & tonneaux, & maltraiterent de Coups le Pilote. Près de Guernsey il rencontra encore d'autres Capres qui le volerent. La valeur des effets volés monte à* fl. 7800.

Num. VI.

ces, *il n'eſt pas poſſible* qu'on puiſſe eviter la totale & irreparable perte de tant de milliers d'habitans de cet Etat non ſeulement, mais auſſi une diminution conſiderable des finances du Païs.

Les ſupplians s'addreſſent donc à Vos Hautes Puiſſances, pour ſe mettre à couvert des Reproches, que la Patrie, les Concitoyens, leurs Familles & même la Poſterité leur pourroient faire, de ces ſuites déplorables & inévitables; ſuppliant très-humblement, avec inſtance, qu'après l'avoir bien péſé, Vos Hautes Puiſſances veuillent arrêter & mettre en œuvre les moyens les plus efficaces & les plus convenables (comme le mal l'éxige,) pour proteger le Commerce & la navigation des habitans; cette choſe étant de ſi grande conſéquence, que les ſuites dangereuſes, pernicieuſes & irreparables, ſont *très-fort* à craindre, ſi on ne les prévient pas ſans rétardement. Cependant, juſqu'à un entier Rétabliſſement de nôtre Navigation

---

Num. VI. *Le vaiſſeau les CINQ FRERES, Capitaine* Cornelis Teunisz Reus, *venant d'Amſterdam, deſtiné pour Bourdeaux, a été rencontré près de Douvres par trois Capres Anglois, qui enleverent de ce vaiſſeau* 66. *Rouleaux de Toile à voiles, trois piéces de Cordages, un tonneau de grains de Génevre,* 4. *tonneaux de Brandevin, ſans compter* 3. ℔. *de Thée, un pain de Sucre & pluſieurs bagatelles. La valeur en tout monte à fl.* 2500.

Num. VII.

libre, Vos Hautes Puissances voudront bien aussi faire quelqu'arrangement provisionel, comme selon Leur Sagesse & leur Prudence, Elles le jugent le plus convenable pour l'affermissement du Bien public en général, & pour l'accomplissement de la démande & des vues des supplians en particulier.

Nous sommes &c.

De

Num. VII. *Le vaisseau la Demoiselle* TIETJE, *Capitaine* Claude Pierre Bok, *venant de Bourdeaux destiné pour St.* Petersbourg, *a été rencontré le* 28. *May* 1757. *par deux Capres Anglois qui ouvrirent par force les ponts, & enleverent de ce vaisseau* 2. *Barrils* (Oxhoofden) *de vin,* 2. *demi barrils de vin,* 3. *Caisses de prunes, un tonneau de Caffé, un tonneau d'huile, percerent les caisses & les tonneaux & enleverent plusieurs effets de la Cajute. Le* 1. *Juin il rencontra un autre Capre, qui le força de venir à bord & enleva un tonneau de prunes. Le* 4. *Juin il rencontra près de Bevezier deux autres Capres, qui prirent* 12. *tonneaux d'Indigo &* 4. *tonneaux de prunes, ils rapporterent* 6. *tonneaux d'Indigo, gardant les* 6. *autres. La valeur des effets volés monte à* fl. 18000.

Num. IX.

De la part des Marchands d'Amsterdam il a été presenté deux Requetes. Celui des Négotians interessés en général dans dans la Navigation, est de ce contenu.

A LEURS HAUTES PUISSANCES, LES ETATS GE'NE'RAUX DES PROVINCES-UNIES.

Font très-humblement connoitre les soussignés Marchands & Asseurateurs de Vaisseaux, que les violences & les injustes déprédations que des vaisseaux de Guerre & les Armateurs Anglois

---

Num. VIII. *Au vaisseau les TROIS FRERES, Capitaine* Cornelis Bakker *venant d'Amsterdam, destiné pour* Cadix *& de* Cadix *à* Amsterdam, *ont été volé plusieurs effets à son depart, & au retour il fut rencontré le* 19. *de Fevrier* 1758. *sur la hauteur de* 47. *degrés de largeur par un Capre Anglois, qui envoya un bateau à bord, prit par force* 4. *Caisses de Fruits, endommagea* 2. *à* 3. *autres, & paya* 10. *fl.* :-: *disant que c'étoit pour le transport. Le* 25. *Fevr. il rencontra près de Wight* 2. *Capres Anglois qui l'avoient pillé lorsqu'il partoit; ils envoyerent* 20. *à* 25. *hommes armés à bord du dit vaisseau, qui enleverent par force* 22. *à* 23. *balles d'Indigo bleu d'azur, une caisse de Saffran, une balle de toile, deux caisses de baume, plusieurs tonneaux de vin &c.; ensuite il vint encore un autre Capre, qui*

glois commettent contre les vaisseaux & les Biens des Sujets de l'Etat, continuent non seulement, mais aussi augmentent de jour en jour, & vont à une telle extravagance, que les suppliants se voient contraints d'implorer le secours de Leurs Hautes Puissances, afin que le Bonheur d'une grande Partie des habitans de ce Pais, & ses Finances ne soyent en peu de tems absolument ruinés en même tems son Commerce et sa navigation.

Les supplians n'insereront pas ici un long récit de l'arrêt, de l'enlevement, des Pillages et violences exercées depuis long-tems contre les vaisseaux de cette Republique, d'une façon toute inhumaine, comme on l'entend raconter, tellement, qu'un ennemi déclaré ne pourroit en agir plus tyranniquement, que font les sujets d'une Puissance avec laquelle l'Etat est

---

qui lui prit 15. balles d'Indigo d'azur, 2. caisses de banilles, & plusieurs autres effets. Tous les effets volés au départ & au retour, valent suivant la note jointe à l'avis, fl. 48541.

Num. IX. *Le vaisseau SARA, Capitaine* Rookus Birkel, *allant de Rotterdam à Whitehaven, a été rencontré près de* Dungenes *par un Vaisseau Anglois, qui ouvrit toutes les Caisses, en enleva 5. avec plusieurs autres effets, de la valeur de* fl. 2000.

Num. X.

est allié par les traités d'amitié les plus solemnels; parceque tout cela est déja public & généralement connu à tout le monde.

Ils ne s'etendront pas non plus sur les Insultes faites au Pavillon, ni du mépris de l'autorité & de la Souveraineté de Vos Hautes Puissances, sachant bien que cela leur est assez connu.

Ils demandent seulement la permission de proposer avec toute la sousmission dûë, que les supplians qui sont établis ici pour vaquer au commerce & à la Navigation, ne sauroient comprendre, qu'eux seuls doivent être les infortunés sujets dans l'Etat, qui ne mériteroient pas, dans leur affliction, la Protection, qui est si justement emploiée à la défense des habitans, à l'agriculture, & en toutes choses qui se font aux depens communs de l'Etat, dont les supplians jouissent aussi & auxquels aussi ils contribuent leur part. Les

---

Num. X. *Le vaisseau le* JUPITER, *Capitaine* Jacques Hendriks, *a été rencontré le* 30. *Août* 1757. *près de* Bermudes *par un bateau, qui tira sur dit vaisseau; c'étoit un Capre Anglois; il envoya des gens armés au bord, qui ouvrirent par force les* ponts, *forçerent les gens du vaisseau à porter les effets sur le tillac, & pillerent terriblement; le gens du vaisseau furent fort maltraités de même que la charge. Le domage avec ce qui a été enlevé est estimé à* fl. 1000.

Num. XI.

Les suppliants au-contraire se flattent que leur travail, le risque de leurs Biens & les périls de la mer, pourroient avoir tant d'influence sur le Corps commun de l'Etat, que, si les Négociants de ces Pais se verroient abandonnés à la discrétion des Pirates d'une Nation avec laquelle l'Etat est allié le plus étroitement, mille ouvriers & gens des moins aisés, avec des marchands même qui sont encore bien dans leurs affaires, seroient réduits à la pauvreté & à la dernière misère non seulement, mais aussi empecheroit l'influence susdite, soit par la ruine des possessions & des Biens des Marchands qui tiennent fidellement à leur Patrie; soit par la rétraite de ceux qui seroient contraints à quitter leur Patrie, dont la defense leur tient au cœur, causeroit une alteration mortelle, & porteroit les choses à l'extrémité.

Num. XI. *Le vaisseau LA LIBERTE', Capitaine* Claas Bas, *venant d'Amsterdam, destiné pour* Cork *&* St. Eustache, *a été rencontré près de Douvres par deux Chaloupes Angloises, qui lui firent violence & enleverent plusieurs effets, specifiés dans la déclaration, de la valeur de fl.* 6600.

MEMOIRES
POUR SERVIR A
L'HISTOIRE
DE NOTRE TEMS,
PAR-RAPPORT AUX DISSENTIONS PRESENTES ENTRE LA GR. BRET. ET LA REP. DES PROVINCES UNIES.

(II.)

SUITE DES REQUETES DES MARCHANDS HOLLANDOIS TOUCHANT LES DEPREDATIONS ANGLOISES.

L'Angleterre ne peut que se louer de la Moderation des Etats Generaux, qui ont refusé d'user de leurs forces contre les dépredations Angloises, quoique les principaux Négociants d'Hollande, qui en ont tout souffert, insistassent continuellement par leurs Députés à la Haye, de leur propre part & de la part d'un grand nombre de gens infortunés qui se voyent à la veille d'être privés de leur subsistence, & d'être mis à la bésace & réduits à la dernière misere; qu'il plaise à Leurs Hautes Puis-

 san-

sances d'accorder enfin une Protection prompte, efficace & essentielle à la Navigation & au Commerce, pour que les obéïssants & fideles sujets de cet Etat libre puissent jouir de sa seureté & de leurs Possessions.

La deuxieme fort ample & urgente Requête des Marchands d'Amsterdam est signée de ceux qui ont un intérêt particulier dans le Commerce aux Indes Occidentales. En voici le contenu:

A LEURS HAUTES PUISSANCES LES SEIGNEURS ETATS GE'NE'RAUX DES PROVINCES-UNIES.

FOnt connoitre avec tout le Respect requis, les sousignés Marchands & Assécurateurs d'Amsterdam, qui sont particulierement interessés dans le Commerce & les équipages pour les Indes Occidentales & les Isles de l'Amerique: Que

SUITE DE LA LISTE I. DES DE'PREDATIONS ANGLOISES.

Num. XII. *Le vaisseau L'ANNE MARIE, Capitaine* Witje Lolkes *venant* d'Amsterdam *destiné pour* Lisbonne, *a été rencontré le* 20. *Sept.* 1757. *environ Heyzant par une Fregatte Angloise appellée LE LION, Capitaine* John Steevens

Que les supplians ayant été engagés longtems avant le commencement de la guerre presente entre l'Angleterre & la France, dans le Commerce mentionné, & au somptueux équipage nécessaire pour cet effet, ou à son assécuration, n'ont point trouvé de difficulté depuis, (suivant le fondement du traité de Marine conclu en Decembre 1674. entre Sa Majesté Royale de la Grande Bretagne & Vos Hautes Puissances, comme aussi de la Convention explicatoire de l'année suivante 1675.) d'aborder avec leurs vaisseaux aux Places & Ports des Isles ou Colonies Françoises, comme ils le trouvoient le plus convenable, réspectivement à la vente des charges & à l'achat des Rétours; avec cette réstriction pourtant, qu'à l'égard de ces vaisseaux, la charge & l'envoi ou l'assecuration

---

vens de Cork, *qui prit* 150. Fromages, *& donna quittance pour les proprietaires. Le même jour il vint un autre Capre avec des gens armés, qui ouvrirent tout, prirent plusieurs ustenciles de vaisseau & autres effets. Le* 22. *Sept. un autre Capre vint à bord du vaisseau avec beaucoup de gens armés, qui gaterent & enleverent plusieurs effets, & donnerent un billet de* 15. *livres Sterlings signé George Peters sur Thomas Sugan Marchand à Londres. La valeur du vol est estimé à* fl. 800.

ration des Marchandises Contrebandes ainsi appellées, soit soigneusement évité en tems de guerre, comme il est expressément marqué dans le troisième article du traité mentionné. Ainsi qu'ils croyoient se faire un titre par cette précaution, à pouvoir se faire voir avec les Passeports, Lettres & autres certificats des Vaisseaux, sur la Consignation & la Charge, soit dans quelque Port, soit en pleine mer aux armateurs ou vaisseaux de guerre appartenants à la Couronne d'Angleterre, comme il est amplement réglé dans l'Article V. du traité.

Mais peu de tems après le commencement des hostilités entre les deux Couronnes, de France & d'Angleterre & leurs sujets, les vaisseaux de guerre & particulierement des Armateurs Anglois ont extrémement inquieté la Navigation & le Commerce des Citoyens de cet Etat, & sont vénus à de si grands excès, comme il a été démontré à Vos Hautes Puissances par une foule d'Addresses & de Requettes, avec les do-

---

Num. XIII. *Le vaisseau le Jeune JEAN, & GERTRUID, Capitaine Michel Gerreds, venant* d'Amsterdam *destiné pour* Livorne, *a été rencontré près de Douvres par deux Capres Anglois qui demanderent de l'argent, & comme ils n'en reçuerent point, ils se mirent à piller, enlevérent deux ballots de toiles peintes & de linge, avec une Caisse de diverses Marchandises, de la valeur de* fl. 3000.

documens réquis, & qu'il ſera encore démontré par celle-ci: pas un vaiſſeau équipé n'a été rencontré par ces Armateurs en mer, ſans être abordé, la charge, en partie ou toute entière ravie, les Officiers & les matelots cruellement maltraités, & fort ſouvent enlevés ſous le prétexte le plus frivole. On a arrêté ceux qui par néceſſité ſont entrés dans un port Anglois, où on a jugé de Droit, de déclarer ces vaiſſeaux, enlevés ou arrêtés avec leur Carguaiſon, pour de bonnes Priſes, & taché de donner quelque apparence de légalité à ces violences, par de prétendues ſentences judiciaires.

Cela, dont quantité d'Exemples pourroient être allegués, eſt arrivé aux vaiſſeaux, & Marchandiſes deſtinées aux Iſles & Colonies Françoiſes en Amerique, ou qui en révenoient; dans leſquelles les ſupplians ſont intereſſés directement, comme proprietaires, chargeurs,

Num. XIV. *Le vaiſſeau L'AMERIQUE, Capitaine Jan* Corneliſz Swerver, *venant d'Amſterdam deſtiné pour Cadix, a été rencontré le* 11 *Juillet* 1757. *par deux Chalouppes de Capres, qui le ménacerent fort, maltraiterent l'équipage, ouvrirent par force les ponts, & demeurerent au bord tout le jour. Le Capitaine vouloit voiler vers Douvres; mais il en fut empêché par leurs menaces. La valeur de ce qui a été ravi & volé monte à* fl. 4600.

ou Assecurateurs, tout comme si cette navigation étoit moins permise aux habitans des Provinces-Unies des Pais-Bas, que la navigation dans les autres Places, parceque nous sommes neutres, ou alliés avec la Couronne de la Grande Brétagne: quoique il soit marqué expressement dans le II. article du traité de marine, que la liberté de la navigation & du commerce, stipulée dans le précédent I. article, en faveur des sujets de part & d'autre, ne souffriroit en aucune sorte à l'occasion d'une guerre, mais qu'il s'etendroit sur toutes les Marchandises dont on fait commerce en tems de Paix, à la réserve seulement de celles, qui dans le troisiéme article suivant sont exprimées par le Nom de Contrebande; & même dans l'explication qui fut faite là dessus en 1675. le vrai sens & l'intention est, que les vaisseaux & batiments apartenants à une de deux Parties contractantes, trafi-

---

Num. XV. *Le vaisseau la Demoiselle CHRISTINE Capitaine* Jan Pitiersz *venant* d'Amsterdam *destiné pour* Bourdeaux, *a rencontré près de Douvres* 3. *Capres Anglois, qui ont enlevé la moitié d'un tonneau de Sucre en pains, deux balles de balaine, de fil d'archal &c. & plusieurs choses de moindre prix. Ensuite il rencontra deux autres Capres Anglois, qui prirent l'autre moitié du tonneau de Sucre en pain jusqu'à un. Ces effets volés sont estimés à* fl. 4000.

trafiqueroient, & passeroient d'une Place ou Port neutre, à une Place ennemie de l'autre Partie, soit, que les dites Places appartiennent au même Prince ou Etat, avec lequel l'autre Partie séroit engagée en guerre, ou à des Etats & Princes divers.

N'ayant donc point appris après cette claire explication, que Vos Hautes Puissances en ayent jamais marqués aucun doute, les suppliants d'autant moins ont pu s'imaginer, qu'il falloit s'abstenir du commerce, de la navigation & Assecurance dans les Isles & Colonies en Amerique; puisque depuis, ce point été constaté, spéciellement encore pendant la derniere guerre avec la France & l'Espagne, où Sa Majesté Britannique aprésent régnante encore, déclara par une Lettre Patente, du 30. Avril 1744. que les Effets Espagnols ou François au bord des vaisseaux Hollandois, en Europe aussi bien qu'en Amerique, ne devoient pas être considérés comme Contrebande, encore moins confis-

Num. XVI. *Le vaisseau la* PAIX, *Capitaine* Douwe Teunis Jansen *venant* d'Amsterdam *destiné pour Bayonne, a été rencontré le* 30. *Juin entre Calais & Douvres par un Capre Anglois, qui ouvrit les ponts, & prit plusieurs balles & tonneaux, & deux balles qui contenoient chacune deux Balles de Canelle; ainsi, ce qu'il vola fait la valeur de* fl. 2000.

qués sous ce pretexte; mais qu'il falloit au contraire qu'on observât soigneusement & réligieusement les Traités subsistants sur ce sujet. Après ce mandement Royal exprès, l'experience a apris outre cela, que plusieurs vaisseaux Marchands, ayant été enlevés alors injustement, ont été rélachés, avec leurs charges: il y en avoit contre lesquels les juges inferieurs avoient déja prononcés des Sentences de Confiscation, dont on avoit appellé à la Cour de l'Amirauté à Londres, parceque les Supplians ne pouvoient trouver aucune Raison légale, pourquoi depuis le commencement de cette guerre, qui ne régarde point la République, la Grande Bretagne néanmoins la traite hostilement, sans observer aucunement le traité de 1674.

Pour en donner une ébauche courte & régulière, les supplians prennent la liberté de rémontrer à Vos Hautes Puissances, que, loin de laisser jouir les habitans des Provinces Unies de la liberté, si solemnellement promise dans le premier article, de naviger & trafiquer en tou-

---

Num. XVII. *Le vaisseau le* JEUNE PIERRE *Capitaine* Barend Douwes *venant* d'Amsterdam *destiné pour* St. Sebastien, *rencontra trois Capres Anglois, qui ont enlevé un tonneau de cire, deux balles de Cannelle, 3. balles de linge, fil d'archal, de l'argent, & autres effets de moindre valeur, qui en tout sont estimés à* fl. 6400.

toute seureté, dans tous les Royaumes, Etats & Païs, qui sont en Paix, amitié ou neutralité avec Vos Hautes Puissances, & aucunement d'en être empêché en aucune façon, ni par des Soldats, ni par des vaisseaux guerre, ni par aucune sorte de batiment quel que ce puisse être, apartenant à l'Auguste Roi de Grande Bretagne, ou à ses sujets, dans aucune Occasion, ni sous aucun prétexte de quelque hostilité, ou discorde, qui pourroit naitre entre les Rois & les Princes ou peuples, quels qu'ils puissant être, qui sont en Paix ou Neutralité avec Vos Hautes Puissances; cependant tout au contraire, on trouble cette liberté par les entrepriſes les plus violentes, pillages & dépréda-

Num. XVIII. *Le vaisseau* ANNE MARGUERITHE, *Capitaine Tiert Baukes venant de Bourdeaux destiné pour Riga, a été rencontré le 4. Juillet 1757. par un Capre Anglois, qui lui ravit plusieurs bagatelles. Le 6. Juillet, il en rencontra un autre, qui prit tout ce qui se trouvoit dans la Cajute, & menaça le Pilote de le pendre, lui mettant la Corde au Col, ouvrit les ponts & enleva plusieurs effets. Le 7. de Juillet il rencontra un troiseme Capre, qui l'insulta pareillement. Le 16. Juillet un quatrieme Capre lui ravit plusieurs effets, qui tous ensemble, consistans en Brandevin, Caffé & prunnes &c. sont estimés à* fl. 1500.

tions de nos vaisseaux; dont pas un n'est epargné, ni en Europe ni en Amerique ou ailleurs, que les Capres ou Armateurs Anglois peuvent atteindre.

Les Navigateurs de cette République ont beau se mettre à couvert contre ces inconvenients, il ne leur sert de rien, de ne point transporter de choses appellées dans le II. & III. article, Contrebandes, ce qui est connu ne comprendre que toute sorte d'armes & de munitions; mais les autres marchandises & particulierement les materiaux pour les vaisseaux, & les vivres, mentionés dans le IV. Article, n'y sont pas compris: néanmoins on exerce des brutalités insupportables, sous les prétextes les plus frivoles, pour enlever nos vaisseaux; ou si par bonheur ils echapent enfin à la Confiscation, (ce qui arrive rarement) c'est encore une espece de faveur, d'exiger le payement du tiers ou du quart de la valeur de la charge en Partie, ou entière, pour s'en rendre maitre au moins par cette voie, com-

---

Num. XIX. *Le vaisseau* MARIE *Capitaine Jentje Saukes venant de Bourdeaux destiné pour St. Petersbourg, a rencontré le 14. de Juin 1757. près de Beveſier un Capre Anglois; il vint à bord l'épée à la main, fit des violences, ouvrit les ponts, arracha les planches, ravit un tonneau d'Indigo & 3. barils de Brandevin, le tout estimé à* fl. 5100.

comme cela paroit par la rétention des mats, planches & douves au bord du vaisseau Catharina Margaretha. C'est ainsi que les Marchandises, déclarées expressement libres, même par le traité, cessent tout d'un coup de l'être, & deviennent dependantes de l'arbitrage d'une partie, quoiqu'elle ne soit pas moins obligée, que l'autre, à remplir ce dont elles étoient mutuellement convenues.

Les Lettres & Passeports ordinaires des vaisseaux, avec les factures ou Listes de la charge en général, ou dans des cas particuliers, marqués dans le V. VI. & VII. Articles, n'empêchent pas les Officiers de la Couronne de Grande Bretagne dans les Ports, ni les Armateurs en pleine mer, d'arreter longtems les vaisseaux des habitans de cet Etat, & si tout va bien, d'extorquer de l'argent; on les force, à ouvrir les ponts, à rompre les Coffres, Boëtes, balots ou tonneaux, & d'enlever tout ce qui leur en convient, & fort souvent le vaisseau avec toute sa charge, sans attendre, suivant le sens pro-

---

Num. XX. *Le vaisseau* LA JEUNE TIAMME, *Capitaine Jan Gerritz, venant de Bourdeaux destiné pour Embden, a rencontré le 15. May 1757. près des Côtes Françoises, un Capre Anglois, qui ouvrit les ponts, prit 3. Pièces de Brandevin, maltraita l'équipage & surtout le Pilote. Les Effets volés sont estimés à fl.* 800.

propre & naturel du VII. article mentioné, jusqu'à ce, qu'en présence des Officiers de l'Amirauté, elle soit débarquée, fait un inventaire, procedé régulierement & prononcé une Sentence de Confiscation contre elle; on ne fait point réflexion dans ces procedures aux vaisseaux & Biens qui devroient être déclarés libres suivant le traité, & non pas déclarés pour de bon-

---

Num. XXI. *Le vaisseau la* BONNE RESOLUTION, *Capitaine Hendrik Jansz Platjes, venant de Nantes, destiné pour Brest, a été rencontré le* 13. *Sept.* 1757. *par un Capre Anglois nommé* KOOTER, *Capitaine* BALLIN *de* Jersey, *qui prit à bord le Pilote & deux matelots, violenta le Capitaine pour le forcer à déclarer que la charge étoit pour le Compte François; mais le Capitaine refusant cela, on le mena a* Gersey, *tira du vaisseau la charge consistant en froment, & le contraignit d'acheter une charge de* Harpuis *pour* 375. *livres Sterlings avec laquelle il falut partir pour* Amsterdam *après avoir été arreté* 7. *Mois à Jersey & depensé pour son entretien & celui de ses gens fl.* 200. -:-: *Le* 8. *May il rencontra encore un Capre, qui lui ravit tout ce qu'il avoit, jusqu'à l'argent dans ses poches. Tout le domage causé par les Capres, par l'arrêt à Jersey & la charge des Harpuis monte à fl.* 18500.

bonnes Prises, sous le frivole pretexte, que c'étoit marchandise défendue.

Il est donc aisé de concevoir, que c'est envain que les Marchands proprietaires ou leurs Commissionaires, dévant un Tribunal sous la Couronne de la Grande Brétagne, en Europe ou ailleurs, appellent aux Passeports autentiques & autres Documents avérés, que les vaisseaux apartiennent effectivement à cette République, & à plus forte raison, insistent à une Restitution entière en vertu de l'article VIII. du Traité, où toute Marchandise (à la reserve de Contrebande) destinée même pour les ennemis de Sa Majesté Royale, est déclaré libre & franche, quand elle est au bord des vaisseaux Hollandois; Cependant il y a plusieurs Exemples, que la simple déstination à une Place Françoise ou le Rétour inspire aux juges le soupçon, que ces vaisseaux apartiennent au Roi de France, à ses vassaux & sujets, ou à d'autres Personnes qui démeurent dans ses Etats: ils croient un soupçon, aussi nud & injuste, suffisant pour confisquer vaisseau & charge par une Sentence défini-

---

Num. XXII. *Le vaisseau* L'AMITIE', *Capitaine Thomas Poo, venant* d'Amsterdam *destiné pour* Cadix, *a été pillé par des Capres Anglois d'une manière cruelle; suivant une déclaration Espagnole. Les effets volés sont estimés à* fl. 4500.

finitive. Dans le IX. & X. Article, il a été promis aux sujets & vassaux des parties Contractantes, pour prévenir tout désordre & dommage, de punir les Contre-venants, & de réparer le domage fait; comme aussi d'imposer pour cet effet, aux Capitaines des vaisseaux, équipés par des Particuliers, en tems de guerre, de prêter caution suffisante de la Recette de leur Commission. Tout cela n'est plus qu'une lettre morte pour les habitans de l'Etat, qui, en Angleterre ni dans ses Places ou Ports sont écoutés: leur domage & leurs pertes ne sont jamais estimées assez grandes, toutes éclatantes que

---

Num. XXIII. *Le vaisseau le* JEUNE JEAN, *Capitaine Rink Pietersz. Tiebbes, venant* d'Amsterdam *destiné pour Rouan, a rencontré le 4. Sept. 1757. trois Capres près de Calais: ils vinrent à bord du vaisseau, exercerent des violences, enfoncerent les Cloisons, percerent les Caisses, & volerent en vin, olives &c. la valeur de fl. 7000.*

Num. XXIV. *Le vaisseau* L'ESPERANCE, *Capitaine* Jan Govan *venant de St. Eustache destiné pour* Amsterdam, *a rencontré le 29. Mars 1757. un Capre François qui lui prit du Sucre & du Caffé. Le 3. Avril il rencontra un Capre Anglois, qui ravit 9. Sacs de Caffee & la moitié d'un tonneau de Sucre, le tout estimé à fl. 1000.*

que soyent les forfaits exercés sur eux, & toutes manifestes qu'en soyent les preuves. On s'éloigne des Regles de la justice & du Droit; Les juges sont suspects & interressés, par lesquels, suivant le XI. Article, la justice doit être

---

Num. XXV. *Le vaisseau* DEMOISELLE PETRONELLA, *Capitaine* Martin Eggers, *venant de* St. Eustache *destiné pour* Amsterdam, *rencontra le* 24. *May* 1758. *dans le Canal, un Capre Anglois de* 22. *Pièces de Canons, qui ouvrit les ponts, prit* 100. lb. *de Sucre & s'en alla. Le* 29. *May il rencontra un autre Capre, qui prit* 8. *Sacs de Caffée. Le* 30. *May un troisième Capre ouvrit aussi une caisse, & la pilla. Tout le domage monte à* fl. 950.

Num. XXVI. *Le vaisseau le* PLONK *Capitaine* Cornelis *de* Boor *venant d'*Amsterdam, *destiné à Lisbonne, a été rencontré le* 4. *Sept.* 1757. *entre Zuyd & Nordvorland, par un Capre Anglois, qui vint à bord avec des gens armés, qui en userent comme des Barbares, & enleverent plusieurs effets & de l'argent. Ensuite il rencontra un autre Capre près de* Douvres *à la vûe de la ville, qui exerça beaucoup de violence, enleva deux Chaloupes chargées de Marchandise. Et près de Bevesier un troisième Capre vint le piller &c. Le domage est estimé à* fl. 8000.

Num. XXVII.

être administrée en de pareils cas. Il y a aussi des exemples qu'on n'a pas honte de s'entendre avec les Capres qui ont enlevé des vaisseaux Hollandois, pour instruire de la part de l'amirauté le Procés de telle sorte, qu'il en résulte la Confiscation.

Num. XXVII. *Le vaisseau la* DAME MARGARITHE GERTRUID, *Capitaine* Geerke Oepkes *venant* d'Amsterdam *destiné pour* St. Ubes, *a été rencontré le* 7. *de Mars* 1758. *entre* Cingels *&* Viruly *par deux Capres, dont l'un vint à bord, ouvrit les Caisses & tonneaux, prit deux ballots de toile à voiles & deux tonneaux de beurre avec plusieurs autres choses de moindre valeur; & exerça des violences. Le domage est estimé à* fl. 2000.

MEMOIRES
POUR SERVIR A
L'HISTOIRE
DE NOTRE TEMS,
PAR-RAPPORT AUX DISSENTIONS PRESENTES ENTRE LA GR. BRET. ET LA REP. DES PROVINCES UNIES.

(III.)
SUITE DES REQUETES DES MARCHANDS HOLLANDOIS TOUCHANT LES DEPREDATIONS ANGLOISES.

LE domage des Supplians dans leur Commerce, Navigation & Asseurances, causé par la manière susdite de proceder, monte déja à plusieurs millions de florins. Ils avoient esperé, qu'ils leur seroient adjugés, en vertu du XII. Article du traité, & réstitués. Ils se sont addressés à Vos Hautes Puissances, demandant très humblement qu'elles chargeassent leur Ministre à Londres de répresenter à Sa Majesté Britannique, l'injustice

stice de ces jugements, avec les instances: que ces Sentences soient portées dans le Conseil Royal pour être révues & éxaminées, & de faire voir, en prononçant au bout de trois mois, si les cautele & l'ordre préscrit dans le traité, sont observé & mis en effet. A l'occasion du malheureux accident arrivé au vaisseau & à la charge du Capitain Louis Ferret, quelques uns des Supplians s'etant pareillement addressés aux Nobles & Grandes Puissances, Mrs. les Etats de Hollande & Westfrise, il leur a plu de déliberer, & de se déclarer sur ce point par une expresse Résolution, d'une manière, que les fideles sujets ne sauront assez louer & réconnoitre; quoique après deux fois trois mois on n'ait jusqu'ici rien encore appris d'un heureux succès en Angleterre, mais plustôt le contraire. Outre

SUITE DE LA LISTE I. DES DE'PREDATIONS ANGLOISES.

Num. XXVIII. *Le vaisseau la* HENDRINA CATHARINA, *Capitaine* Jan Hessels, *venant de* Bourdeaux *destiné pour* Amsterdam, *a été rencontré le 5. Febr.* 1758. *par deux Capres Anglois, qui vinrent à bord, lui prirent par force deux barils de vin & plusieurs effets de la Cajute, & frapperent ses gens. Ensuite il rencontra le* 6. *Febrier un autre Capre Anglois qui lui ravit encore* 2. *barils de vin. Les effets volés sont estimés à* fl. 550.

Outre cela, les ſuppliants ont encore bien des Raiſons fondées, de ſe plaindre des Contraventions qui y ſont en vogue contre le Reſte du Contenu de l'Article XII. & le XIII., ſavoir: que les Raviſſeurs des vaiſſeaux Hollandois ne balancent pas de débarquer, pendant le Procès, les Marchandiſes, & de les vendre au deſſous de la moitié de la valeur, ſans le Conſentement, & même nonobſtant les Proteſtations des Propriétaires ou de leurs Répréſentans; ils leur aſſignent malgré eux des Garans qui n'ont rien de vaillant, & renverſent ainſi l'ordre de la convention; ſelon laquelle il ne convient qu'au réclamant, après avoir reçu une ſentence favorable, de faire l'execution ſous Caution, nonobſtant des appels; le preneur en eſt expreſſement exclu dans un cas ſemblable. Si donc il y auroit quelque choſe à gagner par des appels, on eſt expoſé de l'autre Coté à un nouveau danger, de

Num. XXIX. *Le vaiſſeau* ISAAC ET ELISABETH, *Capitaine* Jan Knepper *venant de* Majorque *deſtiné pour Amſterdam, a été rencontré le* 21. *Avril* 1758. *entre* Beveſier *&* les Cingles *par un Capre Anglois, qui vint à bord, exerça des violences & vola* 3. *Caiſſes de Savon & un tonneau de vin. Il a eu juſqu'à* 14. *Capres à bord ſur cette hauteur, qui tous l'ont aſſez pillé. Les choſes volées ſont eſtimées à* fl. 1400.

le perdre. On iroit à l'infini si les supplians raccontoient les cruautés barbares, la fureur des Capres susdits, contre les Officiers, Passagers & autres gens qui se trouvent au bord des vaisseaux de Marchands de Hollande, (tout directement contraire à la lettre du XIV. Article du Traité;) ils les battent, les blessent avec leurs couteaux, les mettent aux fers, les privent de leurs habits, leur font souffrir faim, soif, nudité, & toute sorte de tourmens & de mauvais traitemens insupportables, qui ont deja couté la vie à beaucoup, pour les forcer à de faux serments, à signer des Cartes blanches, pourqu'aprés ils pussent y écrire des explications à leur gré, qui d'ordinaire sont dirigées à satisfaire le desir insatiable de ces écumeurs de mer,

à

Num. XXX. *Le vaisseau* L'ETIENNE, *Capitaine* Jan Poort *venant de* Bourdeaux, *destiné pour* Amsterdam *eut à bord le* 14. *Sept.* 1757. *entre* Bévesier & Viruly *un Kotter Anglois, qui demanda* 4. *Guinées pour avoir tiré, ouvrit les ponts, & ravit par force un tonneau de vin. La valeur des effets volés monte à* fl. 120.

Num. XXXI. *Le vaisseau le* PECHEUR, *Capitaine* Lammert Tiallings *venant de* Bourdeaux, *destiné pour* Amsterdam, *a rencontré le* 19. *Mars* 1758. *un Kotter Anglois, qui vint à bord, ouvrit les ponts, & ravit* 2. *Pièces de Brandevin, estimées* fl. 400.

à faire du butin; en cas que ces violences n'ont pas l'effet souhaité, ils tachent de corrompre les Pilotes par de l'argent ou sa valeur, sans que ces forfaits soyent examinés par les juges de la part de l'amirauté dans tous les endroits de la jurisdiction d'Angleterre, & punis, pour donner un exemple & de l'horreur aux autres; encore moins, qu'aucun vaisseau soit jamais relaché, dont l'equipage ou les passagers ont subis la torture, & les plus cruelles tirannies, comme il arrive journellement; ni absout avec sa charge, de tout examen & démande ulterieure judiciaire ou non.

Outre les Preuves inconteſtables de toutes les avantures & circonstances susmentionnées, qui déja plus ou moins étendues, ont été mis sous les yeux de Vos Hautes Puissances, & dont les nouvelles abondent, les supplians sont prêts & en état de démontrer, d'éclaircir & de particulariſer

Num. XXXII. *Le vaisseau la* CONCORDE, *Capitaine* Doede *Bankes*, *venant de Rouen*, *destiné pour* Amsterdam, *eut le* 15. *Mars* 1758, *près des Cingels un Capre à bord*, *qui ouvrit les ponts*, *tira* 6. *tonneaux de Ris sur le tillac*, *frappa les gens & enleva un ballot de Marchandise*. *Le* 16. *Mars il rencontra un autre Capre qui ravit de la toile à voiles*, *du beurre*, *brandevin*, *cordages &c. Tout ce qui a été volé est estimé à*

 fl. 2000.

ſer dans des mémoires apart, s'il eſt démandé, accompagnées des Piéces juſtificatives, tous ces points généraux, par rapport à ce qui eſt arrivé aux vaiſſeaux & l'équipage où ils ſont interreſſés, deſtinés pour les Indes Occidentales; ils ne s'en ſont abſtenus que pour éviter d'être diffus, & dans la perſuaſion que Vos Hautes Puiſſances ſont déja abondamment inſtruites, que du coté de la Grande Bretagne on va à des extremités, tout comme s'il n'y avoit point de traité de marine entre elle & l'Etat, ni droit de gens, & ſi les fortes répréſentations de Vos Hautes Puiſſances pour ce ſujet n'étoient que de pûres formalités, pas dignes d'attention. On en peut conclure aſſez diſtinctement, que les vues en ſont, de détruire abſolument le commerce & la Navigation des habitans, & avec eux, la force de cette République. On croioit y trouver un chemin dans l'obligation où ſont les Négocians Hollandois par

---

Num. XXXIII. *Le vaiſſeau la* FELICITE' D'AMSTERDAM, *Capitaine* Anne Bottes *venant de* St. Malo *& deſtiné pour* Amſterdam, *rencontra le* 24. *de Febr.* 1758. *près de Viruly un Capre Anglois qui vint à lui, & prit* 4. *Fromages. Le même jour il vint un Capre Anglois, qui avec des gens armés ouvrit les ponts, prit pluſieurs Marchandiſes, du linge &c.: le tout eſtimé à* fl. 1700.

par le traité: de souffrir la visitation, en toutes les Rencontres des Vaisseaux de guerre ou armateurs Anglois, (qui aprésent sont presqu'inévitables, soit qu'on parte ou qu'on revienne) sans la moindre opposition contre des Excès & forfaits, & se laisser mener comme de brebis à la boucherie. Ils sont d'une pire condition que les vaisseaux François, qui étant en guerre ouverte avec l'Angleterre & conséquemment en droit de repousser violence par violence ont quelque fois l'occasion favorable de répousser ou même de vaincre leurs Agresseurs.

Cependant les vaisseaux Anglois jouissent de toute la liberté dans les Ports de cette République comme les habitans mêmes, avec cette Prérogative particuliere, d'introduire, sous un impôt très modique grande quantité d'ouvrages de leurs fabriques, avec d'autres Marchandises de tous les coins de la terre, au grand préjudice des nos propres fabriques. Très peu de produits de ce Pais au contraire, sont menés directement dans les Ports de la Grande Brétagne;

Num. XXXIV. *Le vaisseau* LA POMME DE PIN, *Capitaine* Cornelis Oepkes, *venant de Livourne, destiné pour Amsterdam, a rencontré le* 13. *de Dec.* 1757. *un Capre Anglois qui fit beaucoup de violences, prit deux barils de vin & quelques effets du Capitaine, ce qui tous ensemble est estimé a* fl. 400.

d'autant moins on se séroit attendu à ces hostilités du coté d'une Nation tant favorisée, qui semble ne plus considerer, que selon le Droit Public & privé, l'infraction des traités d'un parti en dégage aussi l'autre, & qu'outre cela, suivant la lettre de l'article XV. du traité, où il est parlé des Prises sur les ennemis, la Partie lezée, à son tour auroit satisfaction, ou du moins, que les Souverains sous lesquels les supplians ont le bonheur de vivre, & qui de tout tems ne se sont pas moins distingués, par l'observation réligieuse de leurs obligations envers d'au-

---

Num. XXXV. *Le vaisseau les* TROIS FRERES, *Capitaine* LinckeHielkes *venant de Bourdeaux, destiné pour Amsterdam, a rencontré le 13. Août 1757. un Capre Anglois, qui vint à bord, demanda un serment, pilla le vaisseau, & déroba plusieurs choses. Le 18. Août un autre vint à bord, exerça des violences, demanda des papiers, qu'on n'avoit point, ravit quelques papiers, du Savon &c. & quelques utenciles de vaisseau. Le 21. d'Août il vint un* Kotter *à lui, qui ouvrit les ponts, prit un tonneau de Brandevin, une Caisse de Savon, quelques Pappiers &c. Après il en vint encore un à bord, qui prit deux Caisses de Savon, du Pappier; & encore un* Kotter *avec des gens armés, qui ravit des Cordages, frappa les gens &c. Tous les Effets volés sont estimés à* fl. 900.

d'autres Puiſſances, que par la Protection efficace de leurs ſujets contre toute force & outrage par dehors, prendroient les moyens fondés dans le Droit public de defendre les vaiſſeaux de la République, contre les entrepriſes des Capres Anglois, & de réparer la Perte immenſe deja ſoufferte, ſi non en entier, du moins en partie.

Les ſupplians, quoique ils pourroient encore dire beaucoup ſur l'importance & les ſuites dangereuſes des Choſes ſusdites, aiment pourtant mieux le paſſer ſous ſilence, par reſpect, & ſe flatter de l'Eſperance que Vos Hautes Puiſſances, ne laiſſeront pas de prendre les meſures néceſſaires pour y rémedier, & ſoutenir les répreſentations faites en Angleterre depuis ſix mois, ayant l'effet ſouhaité que nos vaiſſeaux ſoyent rélachés, qu'on y tient arrêtés injuſtement, & que Vos Hautes Puiſſances ſoyent aſſuré, que les habitans de la République ne ſont plus troublés dans leur Navigation & Commerce; & ſi les moyens ordinaires n'ont pas juſqu'ici produits cet effet, peut-être que par une Dépu-

---

Num. XXXVI. *Le vaiſſeau le* JEUNE ABRAHAM, *Capitaine* Bauke Feykes *venant de Bourdeaux deſtiné pour Amſterdam, a rencontré le 24. Nov.* 1757. *un Capre Anglois qui vint à bord, entra dans le corps du navire, gata & enleva pluſieurs effets, du vin &c. dont la valeur eſt eſtimé*

Députation expresse de son Corps, il seroit possible de parvenir à ce but & de prevenir des suites & des extremités encore plus desagréables, si on n'y remedie pas.

Nous avons donc récours à Vos Hautes Puissances, suppliant très-humblement, & avec instance: qu'il leur paise, de porter les plaintes publiques, sur les excessives infractions réiterées des Traités de Marine & de Paix, entre Sa Majesté Britannique & Vos Hautes Puissances, directement à Sa Majesté, en termes dignes de la Grandeur & de la Souveraineté de V. H. P. soit par une Deputation expresse, soit par l'entremise de leur Ministre Public à Londres, ou par quelque autre voye, telle que Vos Hautes Puissances selon leur sagesse le jugent de convénance; de prendre des moyens promts & effi-

---

Num. XXXVII. *Le vaisseau les* TROIS SOEURS, *Capitaine* Jelger Siebes *venant de* Rouen, *destiné pour* Amsterdam, *rencontra le* 15. *Août* 1752. *près de Bevesier un Kotter Anglois, qui ouvrit les ponts, en prit un ballot de Linge; il revint à la charge & ouvrit les arrière ponts, & en prit plusieurs Marchandises & les enleva. Le* 16. *Aout il vint un autre Capre près de* Douvre, *qui le força à lui donner de l'argent, entra dans le fonds, & ravit plusieurs Marchandises. Tout ce que ces Capres ont volé est estimé à* fl. 4500.

efficaces, conformes au Droit de Gens, pour rendre la vigueur aux traités.

Nous sommes

REQUETTE DES MARCHANDS DE ROTTERDAM.

AUX HAUTS ET PUISSANS SEIGNEURS LES ETATS GE'NERAUX DES PROVINCES-UNIES.

FOnt connoitre respectueusement les Marchands, & Asseurateurs de la Ville de Rotterdam soussignés, qu'avec une douleur extrême ils se voyent contraints, pour prévenir leur totale ruine, d'avoir encore Récours à Vos H. P. implorant leur sécours & protection, pour détourner les violences, Pillages & Pirateries des Armateurs Anglois, de qui les insolences

---

Num. XXXVIII. *Le vaisseau les* DEUX FRERES, *Capitaine Pierre Aukes, venant de* St. Malo *destiné pour* Amsterdam, *a rencontré le* 13. *Juillet* 1757. *un vaisseau de guerre Anglois, dont les gens vinrent à bord, ouvrirent les ponts, entrerent dans le fonds, enfoncerent les tonneaux & enleverent du Tabac. Le* 16. *Juillet il rencontra près de Bevesier un autre Capre, qui prit aussi du Tabac. Les effets volés sont estimés a fl.* 550.

lences vont si loin, d'assaillir nos vaisseaux sans défence, de les depouiller, de ravir tout ce qu'ils trouvent à leur gré, de gater & de disperser le Reste: ce qui se monte déja à une somme très considérable; pour ne rien dire des cruautés qu'ils exercent sur les mariniers, qu'à peine en trouvera-t-on un exemple entre des Nations Chretiennes, & sans que nos mariniers soyent en état de pouvoir s'opposer, empêchés par les traités, sur lesquels les suppliants se sont toujours appuyés, qui les obligent à regarder & traiter de tels Brigands en amis. Cependant cette Nation n'epargne pas les vaisseaux des habitans de la

---

Num. XXXIX. *Le vaisseau* le JEUNE SIETSE, *Capitaine* Sietse Piebes, *venant de* Bourdeaux *destiné pour Amsterdam, a été rencontré le 19. Juillet* 1857. *par un Capre Anglois près de Heysant. Le 22. Juillet il vint à bord un autre Capre qui ouvrit les ponts, & en prit par force un tonneau de Brandevin estimé à* fl. 200.

Num. XL. *Le vaisseau* LE JEUNE KEMPE, *Capitaine* Jeltje *Rynties venant de* Bourdeaux *destiné pour* Amsterdam, *rencontra le* 1. *Juillet* 1757. *près de* Heyrad *un Capre Anglois, qui prit par force un baril de vin. Le* 5. *Juillet il rencontra encore un Capre qui prit un tonneau de vin & une quantité de Brandevin. Deux autres encore vinrent, entrerent dans la Cajute, & la pillerent. La valeur du tout est estimé à* fl. 500.

la République, quoiqu'ils soyent pourvus des Documens nécessaires, soit qu'ils viennent de nos propres Colonies, ou qu'ils y aillent, ou à d'autres Contrées, où ils ont Droit & liberté en vertu des Traités de trafiquer; Les vaisseaux Royaux aussi-bien que les Armateurs enlevent nos vaisseaux, soit en Angleterre, en Irlande ou même dans les Domaines les plus éloignées de Sa Majesté Britannique; quelques-uns sont absolument rétenus, d'autres rélachés, mais à condition de payer des fraix excessifs, que demandent les Subalternes & d'autres Tribunaux à leur gré, & souvent avec Condemnation aux depens, même de leur partie. Toutes ces vexations & violences vont si loin, que pourvu qu'on n'y pourvoie à tems, il en résultera la Ruine irreparable de toute la navigation, qui est la principale source des Révenus du Pais, la

---

Num. XLI. *Le vaisseau la* TETE DE MORE *Capitaine* Klas Elkesz Boeff, *venant de* Majorque *destiné pour* Amsterdam, *a rencontré le* 12. *Avril* 1758. *un Capre Anglois appellé* CAROLINA, *Capitaine* Thomas Janszen, *qui usa de violences & enleva plusieurs Marchandises: Le* 27. *Avril il rencontra un autre Capre qui ouvrit les ponts, prit une Caisse de Savon, de la Soye &c. & toutes les épices, maltraita les gens, & vola plusieurs autres effets, qui tous ensemble sont estimés, à* fl. 1000.

la ruine des supplians, avec un grand nombre d'habitans qui ont leur subsistance du Commerce & de la Navigation; comme il y a encore beaucoup de tristes marques des depredations commises par les Anglois sur nôtre Commerce dans la dernière guerre, qui ont réduit quantité d'honnetes gens à la dernière misére; Ces vexations exercées depuis quelque tems ont déja l'effet, qu'à peine on peut trouver d'Asseurance dans le pais & ailleurs, quand on veut faire venir ou envoier quelques Marchandises: Ce qui fera un grand dérangement en ce tems, où la Compagnie des Indes Orientales va vendre son épicerie, qui pour la plus grande partie s'achette pour être envoiée; cette Marchandise d'une grande valeur & en petit volume, étant exposée

---

Num. XLII. *Le vaisseau le* ZEEPOST, *Capitaine* Chretien Maas, *venant d'Amsterdam destiné pour* Lisbonne, *rencontra le* 30. *Sept.* 1757. *près de Bevesier* 3. *Capres Anglois, dont le premier qui vint à bord ouvrit les ponts & plusieurs Caisses. Le deuxieme prit quelques habits dans un Coffre. Le troisième ouvrit les ponts, plusieurs Caisses & ravit plusieurs Marchandises, entre autre un paquet de linge. Sur le deuxieme Capre qui vint à bord se trouva* Barent Visser *de Bremen. Le dommage causé par ces Capres est estimé, avec ce qu'ils ont volé est à fl.* 7800.

sée au Ravissement que les Anglois commettent tous les jours. Les Supplians donc se voyant dans la nécessité de le mettre pour la deuxième fois sous les yeux de V. H. P. ne doutent pas, qu'Elles ne prennent l'affaire en consideration comme elle la merite, & n'entre dans l'Idée avec les supplians, que ni Marchand ni Proprietaire des vaisseaux, ni mercier, ni Livrancier peut subsis-

---

Num. XLIII. *Le vaisseau la* JEUNE BARBARA, *Capitaine Eeuwe Kerssies Prent, venant d'Amsterdam, destiné pour Lisbonne, a été rencontré le 5. Sept. 1757. entre Calais & Douvres par un Capre Anglois, qui lui fit violence & enleva quelques effets. Le 6. vinrent à bord deux autres, qui forcerent le Capitaine à donner de l'argent, ouvrirent les ponts, en prirent des marchandises, ménacerent les matelots, & chargerent leurs Bateaux de Marchandises volées & s'en allerent. La valeur des effets volés monte à fl. 25000.*

Num. XLIV. *Le vaisseau la* JEUNE ELISABETH *Capitaine* Job van der Hagen, *venant* d'Amsterdam, *destiné pour* Nantes, *a rencontré le 15. Sept. près de* Douvres *un Capre Anglois, qui vint à bord avec des gens armés, ouvrirent & briserent les tonneaux, ravit 3. Ballots de Poivre, un tonneau de Cloux de giroffles, une ballot & de balaine, frapperent les matelots &c. Les effets volés font la valeur de fl. 5500.*

sister, si la méchanceté, l'avidité du butin, la violation des Traités les plus sacrés d'une Nation, qui se nomme nos fideles alliés, sont soufferts & demeurent impunis.

Les supplians se flattent de l'esperance, que V. H. P. voudront bien mettre en œuvre ce qu'Elles jugent le plus efficace, suivant leur Sagesse & leur Equité réconnue, pour faire cesser & prévenir les maux susmentionnés, ce qui ne souffre pas le moindre délai.

Num. XLV. *Le vaisseau le* PIERRE & HERMAN, *Capitaine* Anne Jansz *qui alloit* d'Amsterdem *à* Rouen, *a été volé par des Capres, qui gaterent plusieurs effets & enleverent deux Caisses de Borax. Le dommage est estimé à* fl. 600.

MEMOIRES
POUR SERVIR A
L'HISTOIRE
DE NOTRE TEMS,
PAR-RAPPORT AUX DISSENTIONS PRESENTES ENTRE LA GR. BRET. ET LA REP. DES PROVINCES UNIES.

(IV.)

REQUETE DES MARCHANDS DE LA PARTIE SEPTENTRIONALE DE HOLLANDE.

AUX SEIGNEURS ETATS GE'NE'RAUX DES PROVINCES-UNIES.

FOnt très-humblement connoitre les Marchands & Intereſſés dans le Commerce & la Navigation de ce Païs, démeurant en Weſtfriſe Partie Septentrionale, que ſi les violences des Armateurs Anglois en prenant les vaiſſeaux & Marchandiſes des ſuppliants, ne ſont pas réprimés, leur Commerce ſera bientot ruiné de fond en comble.

Et comme les ſupplians ſe ſont toujours réjouis du bonheur de démeurer dans un Païs, qui a ſécoué le joug d'une domination étrangè-

re, & qu'outre cela ils se flattent, que dans l'heureuse Constitution de la Régence d'àpresent leur liberté & leurs Possessions sont assurées, ils ont récours à V. H. Puis., demendant très-humblement Leur Protection & assistence, afin que les supplians, Sujets des Provinces-Unies ne soyent pas abandonnés dans leur commerce à l'insolence & à la Proïe de leurs envieux, & que sous le Pavillon & pourvûs des Passeports & Certificats de l'Etat, ils ne soyent plus un objet de risée & de mepris des autres Nations.

RE-

Num. XLVI. *Le vaisseau* L'ELISABETH, *Capitaine* Jentje *Hendriksz., a été rencontré le 16. Octobr. 1757. près de Heysant par un Capre Anglois, qui vint à bord, & vuida a demi un tonneau de Brandevin. Le 29. Octobre il rencontra un autre Capre, qui prit du Brandevin, du Sucre, des prunes, un baril de vin &c. Ces Effets volés sont estimés a fl. 250.*

Num. XLVII. *Le vaisseau* SARA MARIA, *Capitaine* Ary Prins, *venant de Charante, destiné pour* Hambourg, *a rencontré le 29. Mars un Capre Anglois, qui lui prit deux tonneaux d'eau. Le 6. Avril il rencontra encore deux Capres Anglois près de Beveſier, qui lui ravirent deux demi Pièces de Brandevin; ensuite deux autres Capres Anglois, qui privent aussi deux demi pièces de Brandevin. Ces effets volés sont estimés à fl. 500.*

REQUETE DES MARCHANDS DANS LA PROVINCE DE FRISE:

A. L. H. P. LES SEIGNEURS ETATS GENERAUX DES PROVINCES UNIES.

FOnt connoitre avec le plus profond Respèt les sousignés Habitans de la Province de Frise, Proprietaires, teneurs de livres de Vaisseaux appartenans à la ditte Province, comme les violences & déprédations des vaisseaux de guerre & Armateurs Anglois envers les vaisseaux & les Biens des sujets de l'Etat sont continuels non seulement depuis quelque tems, mais aussi augmentent de jour en jour, de sorte, qu'il est à craindre: que si l'on n'y pourvoit pas bientot, le Commerce & la Navigation de ce Pais,

Num. XLVIII. *Le vaisseau* LA CONCORDE, *Capitaine* Jacques Albrechts, *venant* d'Amsterdam *destiné pour* Bourdeaux, *a rencontré le* 28. *d'Avril* 1758. *près de Douvres deux Capres Anglois qui venant à bord entrerent dans le* fonds, *fouillerent tout & prirent un ballot de Marchandise. Le* 22. *Avril il vint à bord un Capre Anglois avec des gens armés, & le même jour encore un Capre avec des gens armés, qui entrerent dans le fonds, enleverent* 4. *Caisses de Canelle; ensuite il vint un autre Capre à bord, qui ravit du Poivre. Tout le volé est estimé à* fl. 5000.

avec une grande Partie des bons habitans ne soyent absolument ruinés, ce qui diminueroit considerablement les Révenus du Païs, & exposeroit cette Province & l'Etat en general à sa Ruine totale. Les supplians n'ont garde d'ennuyer V. H. Puissances en faisant un ample detail de tous les Arrêts injustes, des Prises, Pillages, & violences, que l'on a exercées depuis quelque tems sur les sujets de la Republique, des cruautés, qu'on s'imagineroit à peine d'un ennemi déclaré, pour ne pas dire des sujets d'une Puissance, avec laquelle la Republique est alliée par les liens les plus forts d'amitié & de Traité.

La multitude des Plaintes qui viennent à Vos Haut. Puiss. rendent inutile un ample regiſtre des Pillages. Les supplians se flattent, qu'ils ne seront pas de si malheureux habitans de la République de ne pas meriter dans ce qu'ils sont, la Protection de V. H. P. Ils croyent au contraire, que parcequ'ils procurent d'importants avan-

---

Num. XLIX. *Le vaisseau* LA BONNE ESPERANCE *Capitaine Guillaume Arendsz venant d'Amsterdam, destiné pour Bourdeaux, rencontra le* 8. *Juillet* 1757. *proche de Douvres un Capre Anglois, qui lui a enlevé une Caisse de Canelle & encore deux autres Caisses, avec plusieurs balles & ballots; il ouvrit plusieurs autres Marchandises, & exerça beaucoup de violences. Les effets derobés sont estimes à* fl. 8000.

avantages aux habitans de cette République, en risquant une Partie de leurs Biens dans les perils de la mer, leurs Personnes & leurs entrepriſes, ſont un objet particulier de l'attention de Vos H. Puiſſances.

Les ſupplians ne veulent pas étaler les avantages que le pais tire de la Conſtruction & de l'equipement des vaiſſeaux, il n'eſt que trop connu à V. H. P. que c'eſt le Commerce qui ſoutient ou qui peut faire perdre la République. Ils pourront ſe diſpenſer d'un ample récit ſur cette matière, à d'autant plus forte raiſon, que les annales contiennent un nombre conſiderable de Requêtes bien étendues ſur ce ſujet. Les Supplians ne s'addreſſent donc à V. H. P. que pour les prier très-humblement de vouloir enfin mettre en œuvre des moyens prompts & efficaces, pour protèger la navigation & le Commerce, comme ſelon leur Sageſſe généralement louée, Elles les jugent les plus propres pour prévenir la Ruine totale de la République & d'une infinité de bons habitans.

Nous ſommes &c.

Num. L. *Le vaiſſeau le* JEUNE FEITSES, *Capitaine Hielke Feikes, venant de Nantes deſtiné pour Hambourg, a rencontré le 21. Sept. 1757. proche des Cingles 2. Capres Anglois qui prirent une balle de Cotton, en couperent d'autres & pillerent. Les Marchandiſes pillées & le Dommage fait aux autres eſt eſtimé à* fl. 800.

Pour mieux réussir dans leur démande, les Marchands d'Amsterdam, outre les deux supliques susmentionnées, à Leurs H. P., ont presenté aussi la Requette suivante à Leurs Nobles & Gr. Puiss. Mess. les Etats de Hollande & Westfrise, pour les prier de les aider à obtenir une Resolution efficace sur leurs plaintes.

A LEURS NOBLES ET GR. PUIS. LES SEIGNEURS ETATS DE HOLLANDE.

FOnt très-humblement connoitre les Marchands & interessés dans le Commerce & la Navigation de ces Païs, demeurants dans la ville d'Amsterdam:

Que, puisque les violences, pillages & dépredations que les Capres & Armateurs Anglois exercent sur les Vaisseaux & les Biens des habitans de l'Etat, augmentent toujours, & particu-

---

Num. LI. *Le vaisseau* LA TORTUE, *Capitaine* Adrian *Cornelis, venant* d'Hamburg *destiné pour* Bayonne *a rencontré le* 15. *Sept.* 1757. *proche de Bevesier dans le Canal, un Capre Anglois, qui le contraignit à ouvrir les ponts, rompit deux Caisses de linges, & enleva tout ce qui étoit dedans, ensuite il ouvrit encore d'autres Caisses dont il prit plusieurs effets, & exerça beaucoup de violences. Les effets volés sont estimés à* fl. 2200.

culierement régardent le commerce dans les Indes occidentales, où les ſupplians ſont conſiderablement intereſſés, ils ſe ſont vus contraints d'avoir récours à Leurs Hautes Puiſſances les Etats Généraux des Provinces Unies, par une Requete, dont les ſupplians prennent la liberté de joindre ici la Copie. Il Vous plaiſe Nobles & Gr. Puiſſances d'y rémarquer, à quelle Extremité les Anglois ont deja pouſſé la choſe, non obſtant les Traités de Paix & de Marine avec l'Etat; & qu'il eſt impoſſible, que les choſes puiſſent demeurer ſur le pied comme elles ſont à preſent, ſans que le Commerce & la Navigation de l'Etat en général & des ſupplians en particulier, ſoit abſolument détruit; ſujets de Vos Nobles & Gr. Puiſ., dont l'Illu-

Num. LII. *Le vaiſſeau la* PATIENCE, *Capitaine* Pierre *Meyer venant de* Hambourg *deſtiné pour* Bilbao, *a rencontré un Capre Anglois qui lui ravit pluſieurs Pièces de Cotton d'une Caiſſe &c. La valeur de ce qui a été volé eſt de* fl. 600.

Num. LIII. *Le vaiſſeau* L'AMITIE, *Capitaine* Jacques Hendriks *venant* d'Amſterdam *deſtiné pour* Cadix, *a rencontré pluſieurs Capres Anglois, & entre autres un qui lui a enlevé un balot de* Mouſſeline. *Ils ont tous exercé de grandes violences &c. Et le volé eſt eſtimé à* fl. 3000.

ſtre Aſſemblée a donné un monument pour tous les tems à venir, de leur bonté & leur protection paternelle par la réſolution du 11. de Novembre 1757., les ſupplians ont cru devoir mettre directement les raiſons de leurs plaintes ſous les yeux de leurs légitimes & bons ſuperieurs, étant convaincus, que le ſupport de Vos Nob. & Gr. Puiſ. n'eſt pas moins neceſſaire pour effectuer une heureuſe iſſue de la ſusdite Réquette.

Ils s'adreſſent donc à Vos Nob. & Gr. Puiſſ. ſuppliant très-humblement qu'Elles veuillent diriger l'affaire de ſorte que Leurs Haut. Puiſſ. prennent une Reſolution prompte & vigoureuſe ſur la Requette des ſupplians, qui reponde à l'importance des choſes y remontrées, & à l'attente de tous ceux qui ont fait en même tems des Inſtances ſur ce ſujet.

Nous ſommes &c.

Quel-

Num LIV. *Le vaiſſeau la* DAME MARIE MAGDELEINE, *Capitaine* Jean Chretien Jacobs, *venant d'Amſterdam, deſtiné pour* St. Sebaſtien *a rencontré ſur la hauteur des Cingles des Capres Anglois qui l'ont maltraité & pillé, & transporté dans leurs vaiſſeaux pluſieurs balots & tonneaux de Marchandiſe, maltraité les autres, & exercé grande violence. Les effets volés ſont eſtimés à* fl. 2500.

QUelques détachemens de Troupes Françoises ayant empieté sur le territoire de la République, dans le Baillage de Montfort proche de Stevenswaerd, comme aussi près de Venlo, où des Sauves-Gardes ont été maltraitées par eux, Monsr. l'Ambassadeur L'Estevenon de Berkenrode s'en est plaint à Sa Majesté le Roi de France, le 26. du Mois de Juin 1757, au nom de Leurs H. P. Sur ce mémoire le Marechal de BelleIsle Sécretaire d'Etat de la Cour de France a envoié une lettre à Mons. l'Abbé Bernis, qui l'a fait tenir à Mr. l'Ambassadeur: en quelle occasion Monsr. l'Abbé fit connoitre à Mr. l'Ambassadeur: „ qu'il ne pou-
„ voit pas marquer plus clairement les senti-
„ mens du Roi touchant le Territoire & la satis-
„ faction de Leurs Hautes Puissances, qu'en mon-
„ trant à Mr. l'Ambassadeur la lettre addressée
„ à lui Mr. l'Abbé, par Monsieur le Maréchal
„ de Belle Isle, sur le sujet de la dite violation
„ du Territoire de l'Etat; de sorte que Leurs H. P.

 „ avoi-

Num. LV. *Le vaisseau* L'HIRONDELLE, *Capitaine* Paul Paulsen *venant de* St. Eustache, *destiné pour* Amsterdam, *a rencontré le* 26. *Sept.* 1757. 3. *Capres Anglois, qui venoient à son bord; ouvrirent les ponts par force, briserent un tonneau de Sucre, en prirent une Partie, & enleverent aussi* 7. *a* 8. *balots de Caffé & plusieurs autres effets, estimés à* fl. 900.

„ avoient une preuve evidente de la juſtice de
„ Sa Majeſté & de ſon inclination conſtante,
„ de rendre ſervice à la République dans les
„ ordres renouvellés que Sa Majeſté avoit don-
„ né à ſes Armées.

Pendant que la Republique obtenoit en France prompte ſatisfaction ſur la moindre infraction de la Neutralité de les Anglois continuoient à ruiner les Hollandois ſur mer, ſans que ces Negociants puſſent obtenir du ſecours de Mad. la Gouvernante, Princeſſe Roiale d'Angleterre, comme le temoigne ce qui ſuit.

Re-

Num. LVI. *Le vaiſſeau la* MARGERETHA, *Capitaine Paul Jacobs, venant de* St. Euſtache, *deſtiné pour* Amſterdam, *a rencontré le* 27. *May* 1758. *dans le Canal deux Capres Anglois, qui vinrent à ſon bord & exercerent des violences, entrerent dans le fonds, briſerent, déchirerent, & enfin prirent du Sucre. Le* 28. *May il vint un autre Capre à bord, qui prit* 3. *Sacs de Caffé, & pendant que celui ci y étoit encore il en vint un autre qui prit* 4. *Sacs de Caffé. Les effets volés enſemble ſont eſtimés à* fl. 550.

Num. LVII. *Le vaiſſeau* St. CATHARINE, *Capitaine* Pierre Hauſſen *venant* d'Amſterdam *deſtiné pour Genes &* Livorne, *a rencontré le* 26. *Octobr.* 1757. *près de Beveſier un Capre Anglois, qui envoya des gens armés à bord, qui ſe rendirent*

Requette présentée à S. A. R. par les Députés des Marchands, pour Rédressement des Pillages des Anglois par mer.

LEs Marchands de cette Province ayant l'honneur, pour la troisieme fois, d'être admis à l'audience auprès de V. A. R. se voyent contraints de répeter leurs plaintes sur les pertes considerables que les Anglois continuent de leur causer en leurs vaisseaux & Marchandises. Les Députés prennent donc la liberté de rappeller à V. A. R., que lorsque leur Principaux dés la prémiere audience auprès de V. A. R. répresentoient les fortes Raisons de Plaintes, & qui depuis sont accrues, à la totale ruine du Commerce de Hollande, il plaisoit à V. A. R. de leur faire la gracieuse promesse; de les appuyer dans l'assemblée des Etats, & d'en faire rémonstration à la Cour du Roi son Pere, pourvû que leurs plaintes fussent fondées. Que là-dessus, ils ont aussi-tôt fait des Listes exactes des vaisseaux

---

rent maitres du vaisseau, qui exercerent de grandes violences contre le Capitaine & l'equipage, ouvrirent les ponts par force, briserent & dechirerent Caisses, tonneaux & bales, enleverent ce que bon leur sembla, prirent entre autres 3. Canasters *Thée, une bale de Marchandise,* 10. *barils Brandevin & de genevre,* 6. *tonneaux de beurre & plusieurs autres effets, qui tous ensemble sont estimés à* fl. 2500.

aux qui ont été pris & menés dans les Ports de Mer d'Angleterre, ou dans les Colonies Angloises; ils ont présenté en même tems une spécification des Effets à bord de differents vaisseaux pillés ou ruinés par les Anglois, & de leur valeur: le tout prouvé par des temoignages autentiques & inconteſtables.

Non contents d'avoir avec grand Respèt rémis ces inconteſtables preuves à Leurs H. P., & à V. A. R. principalement, les Marchands ont pris la liberté, de rémontrer par écrit & de bouche, de quelle conſequence il eſt pour la République, de prendre des Meſures propres pour prévenir ces injuſtes dépredations & pour ſe faire rendre ſatisfaction du paſſé. Dans la deuxième audience qu'il a plu à V. A R. de leur accorder, Elle reconnut, ſur leurs Plaintes reitérées, que le domage étoit beaucoup plus grand qu'Elle ne s'etoit imaginée. Dans ſa ſurpriſe Elle ajouta ces paroles, qui marquoient ſon affection & ſa bonté: que ſi les choſes continuoient d'aller ce train, il en réſulteroit la perte de la patrie, dont le ſalut lui ténoit ſi fort au cœur, &

Num. LVIII. *Le vaiſſeau* LA HOLLANDE, *Capitaine* Leon Lakeman *venant de St. Euſtache deſtiné pour* Amſterdam *a rencontré le* 14. *Mars* 1758. 3. *Capres Anglois qui vinrent à ſon bord, dont l'un ravit deux barres d'or du Coffre d'un paſſager de la valeur de* fl. 2200.

& qu'elle régardoit comme la ſienne. Que ſon prémier ſoin ſeroit de faire réparer la perte, & qu'Elle feroit ſes efforts pour trouver des moyens convenables à l'honneur de la Républi-que & au bien des Marchands, qu'Elle appuye-roit en tout tems; Et qu'Elle démontreroit par des effèts la ſincerité de ſes promeſſes.

Les députés à leur rétour firent Rélation à leurs principaux de leur Commiſſion, étant tous réjouis & aſſurés, qu'ils verroient bientôt les affaires changer de face. Mais leur joye & leur attente a changé dans la plus amè-re Douleur, de ſe voir dans la néceſſité de mo-leſter une troiſieme fois V. A. R. en préſentant une liſte de 70. vaiſſeaux, que les Anglois leur ont enlevé depuis ce tems, de la valeur de 13. Millions fl. Ces vaiſſeaux ont été confiſqués en partie dans les trois Royaumes, & en partie dans les Colonies Angloiſes & ailleurs, ſous les plus

---

Num. LIX. *Le vaiſſeau la* POMME DE PIN, *Capitaine* Jan Docksen *venant* d'Amſter-dam, *deſtiné pour Bilbao, a rencontré proche Douvres le* 21. *Avril* 1758. 2. *Capres Anglois, qui vinrent à ſon bord armés, dans leur cha-loupes, firent beaucoup de violence, ſe rendirent Maitre de tout, mirent en pieces tonneaux, bal-les &c., prirent tout ce qu'ils voulurent, & le transporterent dans leurs vaiſſeaux, entre autre deux balots de Canelle, le tout eſtimé à fl.*4000.

plus frivoles prétextes, au mepris du Droit & de la raison, ainsi que du contenu des traités qui subsistent entre les deux nations. Cependant entendant qu'une négociation étoit sur le tapis avec le Ministre Anglois, ils se flattoient d'obtenir réparation de leurs grandes pertes, par cette voie; mais jusqu'ici aucun marchand n'en a vu encore le moindre fruit.

On

Num. LX. *Le vaisseau la* DAME JEANNE *Capitaine* Jacques Knecht, *venant d'Amsterdam, destiné pour* Marseille, *rencontra le 20. Juin 1758. proche des Cingles un Capre Anglois & ensuite 3. autres qui l'attaquerent les armes à la main & se rendirent maitre du vaisseau, pousserent tous les gens dans la Cale où ils les enfermerent; enfin ils ouvrirent les ponts, se mirent à dérober, piller depuis 4. heures du matin jusqu'à 5. heures du soir; ils allerent & revinrent pour enlever les effets qui leur convenoient. Le vaisseau fut obligé de rétourner au Texel où étant arrivé & ayant examiné ce qui lui manquoit; on trouva volé 7. Caisses de Canelle, cinq bales de poivre, 9. bales de balaine, 4. Coffres & une Caisse d'habits, 2. Caisses de Tables, un balot de Thée, un baril de bierre, quantité d'utenciles pour les vaisseaux, & plusieurs autres effets enlevés, ou ruinés, qui tous sont estimés à* fl. 29000.

On voyoit avec douleur que l'esperance de protection, au lieu d'augmenter, diminuoit de jour en jour; & qu'il y avoit à craindre, que le mal allant toujours en croissant, ne vint au comble: Que plusieurs vaisseaux de guerre, de retour de leurs voyages dans les ports de la République, y furent degarnis, & les gens congediés, sans qu'on fit mine, d'en mettre d'autres en Commission à leur place: Que les excès de l'autre coté montrent clairement, qu'on pense porter un Coup mortel au Commerce non seulement, mais à la Patrie en général: Que mille personnes riches & médiocres viennent en décadence, & qu'avec les principaux des Negociants en gros, un grand nombre de Marchands en détail ne pourront absolument plus éviter la ruine qui les ménace, à moins qu'on n'y trouve au plustôt des moyens: Que cette décadence fait cesser déja plusieurs fabriques, comme de soye, de sucre, de teinture &c. dont les maitres & les ouvriers sont oisifs.

Une grande partie des bons Bourgeois sont réduits déja à vivre aux dépens des Diaconies ou Eglises (Que déviendront-ils dans le cœur de l'hyver?) Le nombre de ces pauvres augmente journellement pendant que les révenus des Eglises diminuent & ne sont plus de beaucoup aussi considerables qu'elles étoient autrefois, parcequ'il est naturel, que chacun, prévoyant sa propre ruine, songe plustôt à sa propre conser-

vation

vation qu'à soulager ceux qui méritent sa Compassion. Les Marchands voyant ces malheurs d'un coté, & ayant en vuë de l'autre le Bien du Commerce & de la Patrie, ont jugé de leur devoir de répréſenter encore pour la troiſieme fois à V. A. R. que ſi ces griefs ne ſont pas levés bientot, il eſt à apprehender, que les vaiſſeaux qu'on attend de retour ne ſoyent enlevés comme les autres, & que l'impuiſſance ne force les Marchands d'abandonner le négoce. C'eſt pourquoi, aſſeurés de la bonté de V. A. R. ils viennent demander l'accompliſſement de la promeſſe, qu'il lui a plû de leur donner dans la deuxième Audience: Promeſſe toute flatteuſe pour eux, pleine de bonté & d'affection, & qui a tant occupé leurs eſprits, qu'ils eſperent d'en voir encore l'accompliſſement. Ils ſupplient donc V. A. R. de vouloir aider à trouver des meſures, pour ſauver les Citoyens commerçans de cette République du malheur qui eſt au comble, & de conſiderer, qu'ils ſont expoſés à leur entiere Ruine, ſi on rétarde de leur rendre les vaiſſeaux avec la charge. Ils ſupplient enfin V. A. R. d'emploier ſes bons offices, pour que la Nation Angloiſe les dédomage de leur perte immenſe, & qu'elle ceſſe de leur en cauſer de nouvelles, au peril de la ruine totale des Hollandois.

(V.)

MEMOIRES
POUR SERVIR A
L'HISTOIRE
DE NOTRE TEMS,
PAR-RAPPORT AUX DISSENTIONS PRESENTES ENTRE LA GR. BRET. ET LA REP. DES PROVINCES UNIES.

(V.)

SUITE DES REQUETES DES MARCHANDS DE LA PARTIE SEPTENTRIONALE DE HOLLANDE.

LEs Marchands ne peuvent s'empêcher de répréſenter à V. A. R. le vaſte projèt que feu Son Alteſſe le Prince d'Orange d'heureuſe mémoire, Son Illuſtre Epoux, s'étoit propoſé d'executer ſi le Ciel Lui avoit encore prolongé la vie: de mettre tout en œuvre, pour faire fleurir dans ces Provinces le Commerce mieux qu'à Hambourg. Ils prennent la liberté, de récommander avec grand Reſpèt à V. A R. la liberté du commerce, qui leur a tant couté dépuis pluſieurs années;

ils se verroient en état de payer, si, par la médiation de V. A. R., par son assistance & sa Protection, ils eussent le bonheur d'en jouir. Si au contraire ils ne l'obtiennent pas, les Marchands osent assurer sur leur Parole d'honneur, qu'il en est fait du Commerce de ces Provinces en general, & que non obstant leur amour pour la Patrie, ils ne sont plus en état de payer la moindre charge. Les Marchands joignent à ces très-humbles supplications les vœux les plus ardens pour la Prosperité de l'Illustre Maison de V. A. R., suppliants avec cela de vouloir défendre leurs Droits & leur liberté achetés si cher, & de les maintenir contre tous ceux, qui cherchent la perte de la République.

La

Num. LXI. *Le vaisseau la Demoiselle* MARIE COLLECTE *Capitaine* Thomas Gieseling, *venant de* Bayonne *destiné pour* Amsterdam, *eut à bord le* 6. *Nov.* 1756. *un Capre Anglois, qui lui disputa qu'il n'alloit pas à Amsterdam, mais en France, & le mena à Wymouth, où après les procedures faites, vaisseau & charge furent relachés. Mais en sortant du port, il donna sur un fond & fut fort endomagé. Les fraix en Angleterre montent à* 6. *Guinées.* 6. *Schillings, & toute la perte ensemble à* fl. 1500.

La Princesse a repondu dit-on en ces termes à la Réquete presentée à Elle par les Députés des Marchands:

Qu'Elle savoit fort bien, d'avoir engagé sa Parole de soutenir l'intérêt présent des Marchands; mais que ce n'etoit pas sa faute que les choses n'avoient pas encore changées de face. Qu'elle étoit fort touchée du domage important que le commerce avoit souffert, au grand préjudice de la République. Qu'Elle réiteroit, que rien ne lui tenoit tant à Cœur que le Bien de la Patrie, qu'Elle régardoit comme le sien. Qu'Elle avoit fait & faisoit encore de fortes Instances à la Cour d'Angleterre, & avoit sujet de croire, qu'on y traiteroit l'affaire à l'avantage de la République; mais que c'étoient des affaires qui dévoient être décidées par le Parlement, vû qu'il s'agissoit Rédrès. Qu'Elle prioit d'avoir patience encore 4. à 6.

Num. LXII. *Le vaisseau le jeune* BAREND, *Capitaine* Jan Sioerds, *venant de* Bourdeaux, *destiné pour* Hambourg, *a rencontré le 22. Août 1757. près de Douvres un Capre Anglois, qui entra par force dans le Creux, fit violence, & prit un tonneau de Brandevin. Un autre Capre qui vint à bord, prit aussi un tonneau de Brandevin, un baril de vin, & fit beaucoup de violence & de desordres. La perte est estimée à fl. 500.*

Semaines; & que si les choses ne changeoient pas en mieux pendant ce tems, on ne douteroit pas, que la Cour d'Angleterre ne les eut dupé: que cependant il y avoit lieu de n'en rien croire; & qu'Elle feroit rapport aux Marchands aussi-tôt qu'Elle auroit des nouvelles. De plus Elle a encore donné des asseurances dans les termes les plus forts, que le Bien de la République l'interessoit fort, d'où dépend le sien propre, celui de ses Enfans, & sa Gloire; Qu'Elle avoit donné les ordres pour le Convoy des vaisseaux à Curaçao, St. Eustache &c.; que ce Convoy reconduiroit ceux que s'y trouvent; Enfin, qu'Elle réiteroit la promesse, qu'Elle avoit faite deja deux fois aux Marchands: de mettre tout en œuvre pour pourvoir à ces choses, esperant qu'elles seroient dans une meilleure situation, quand les Marchands viendroient à Elle une quatrieme fois. Que les Marchands pourroient s'assurer, qu'Elle tacheroit toujours de montrer qu'Elle consideroit le Bien du Commerce de la République comme son propre intérêt.

Ha-

Num. LXIII. *Le vaisseau les* DEUX FRERES, *Capitaine* George André *venant d'Amsterdam, destiné pour Rouen, passant le Canal, rencontra le* 1. *May* 1758. *entre Douvres & Calais deux Capres Anglois, qui l'obligerent à leur don-*

Harangue des Marchands à S. A. R. du 7. Decemb. 1758.

MADAME!

LEs Negocians des Villes & Places de cette Province comprennent fort bien, qu'il ne peut être qu'ennuieux & penible à V. A. Royale d'être toujours entretenue des Plaintes, toutes juſtes qu'elles puiſſent être, ſur le procedé irraiſonable des vaiſſeaux de Guerre & Armateurs Anglois, envers les vaiſſeaux appartenants aux Marchands & ſujets de cette République.

donner de l'Argent; mais non contents, ils ouvrirent les ponts, pillerent tout, ouvrirent bales, Caiſſes & tonneaux, traitant de Coups, & tourmentant le Capitaine & les gens. Le meme ſoir il en vint encore un troiſieme, qui frappa le Capitaine, le depouilla de l'argent qu'il avoit en poche, enleva ce qui lui convenoit, & le força de lui donner un billet, qu'il n'avoit rien volé. Le Nom de ce Capre étoit John Graveling. *Les Effets enlevés, autant qu'on le peut ſavoir, conſiſtent en un tonneau verd de gris, un tonneau de jambons, un balot, une Caiſſe de Cannes, avec pluſieurs autres effets; une Canne fut rompue à force de battre le Pilote. La valeur de tous les effets volés eſt de* fl. 1500.

Néanmoins ils se voyent contraints à démander encore très-humblement la Permission à V. A. R. de répendre dévant Elle ces justes Plaintes du fonds du cœur.

Ils protestent le plus serieusement, que c'est malgré eux, contraints par la nécessité, qu'ils reviennent la quatrième fois; que hormis leur propre Bien qu'ils envisagent, leur Objèt est, & sera toujours celui de la République, & la Prosperité & la Gloire de l'Illustre Maison d'Orange.

Ils considerent bien, que, quand la République avec mille Concitoyens dévroient être ruinés sans resource, le Lustre & l'autorité de la Régence de la République, à la tête de laquelle ils ont le bonheur de voir V. A. R., ne seroit pas non plus telle, qu'elle étoit auparavant, lorsque la République formoit une Puissance, & bien une Puissance maritime; & qu'ils auroient

---

Num. LXIV. *Le vaisseau le* JEUNE ASSUERUS, *Capitaine Kersje, Theunis Klyn, venant* d'Amsterdam, *destiné pour* St. Malo, *rencontra le* 22. *May* 1757. *entre* Douvres & Calais *un Capre Anglois, qui ouvrit les ponts, vuida plusieurs Caisses, l'obligea à lui donner de l'argent, enleva un balot d'epiceries & deux fromages. Le* 22. *May il vint un autre Capre à bord, qui ouvrit les ponts, & enleva aussi* 2. *fromages. Le volé est estimé à* fl. 1000.

roient la douleur, de voir prendre part au déchu & à la ruine générale de l'Etat, l'Illustre Maison de Vôtre A. R., liée à nôtre chère Patrie pour jamais, & par les liens les plus étroits.

Ils prennent donc de nouveau la liberté de répêter tous les sujets de plaintes qu'ils ont proposé déja si souvent, & même trois fois, de bouche, sans craindre que V. A. R. les prenne pour indiscrets, & par cette raison les ecouté avec prejugé.

Les Negociants témoignent donc à V. A. R., que les Circonstances dans le commerce, bien loin d'avoir changées en bien, depuis le peu de tems qu'ils eurent l'honneur de paroitre devant V. A. R., elles vont plûtot journellement de mal en pis.

Il a plu à V. A. R. de répondre si gracieusement aux instances des Marchands, & de témoi-

Num. LXV. *Les* DEUX FRERES, *Capitaine Michel Bajoene, venant de* Cadix *pour* Ostende, *rencontra le* 1. *Août* 1757. *près des Cingles un Kotter Anglois, qui vint à bord, saisit le Capitaine, le chassa dans la Cajute, força par les armes les gens d'ouvrir les ponts, & enleva* 4. *Ceroenen Indigo,* 2. *tonneaux de Couchenille, ouvrit une Caisse de tableaux, & força l'equipage à transporter les Marchandises dans leurs Chaloupes. Les effets volés sont estimés à* fl. 7500.

gner: „ qu'Elle étoit bien instruite & fort „ touchée du grand domage que souffroit le „ Commerce; qu'Elle n'avoit rien plus à „ cœur que le Bien de la Patrie (qu'il lui plait de „ déclarer pour la sienne) du Bien de la quel- „ le dépendoit le sien propre, celui de ses deux „ Illustres Enfans, & de toute son Illustre mai- „ son: qu'outre cela Elle faisoit de fortes In- „ stances à la Cour d'Angletetre, pour ce su- „ jet, & qu'Elle avoit lieu de croire, qu'on y „ feroit Reflexion sérieuse; mais que c'é- „ toient des choses appartenantes au Parlement, „ qu'il falloit avoir patience pour cette raison, „ quatre ou cinq semaines; mais qu'Elle s'atten- „ doit avec raison d'avoir pendant ce tems, „ quelque bonne Nouvelle de la part du Roi de „ la Grande Bretagne, Son Pere.

Les

Num. LXVI. *Le vaisseau* LA PAIX, *Capitaine* Cornelis Adriaansze *venant de* Bristol, *destiné pour* Ostende *a rencontré le* 12. *May* 1718. *proche des Cingles un Kotter Anglois, dont les gens armés vinrent forcer les ponts, en prirent* 2. *tonneaux de* Piment, *en mirent en Pièces deux autres, avec plusieurs autres tonneaux, & prirent encore d'autres effets. Il vint encore un Capre, qui enleva deux tonneaux de* Piment *& plusieurs autres Marchandises. Le vol est estimé à* fl. 900.

Les Marchands très satisfaits du gracieux accueil que V. A. R. leur avoit fait, n'etoient pas peu affligés, de subir un délai de quatre à cinq semaines, parceque chaque jour, & même chaque heure, amene plus d'occasion à leur ruine. Mais penetrés des Protestations sinceres de V. A. R. ils ont acquiescé à ses propositions avec une humble obéissance, jusqu'à ce qu'il a plu à V. A. R. de mander quatre Marchands d'Amsterdam & deux de Rotterdam, à la Cour, pour leur communiquer quelque Nouvelle qui Lui étoit venue.

Num. LXVII. *Le vaisseau Capitaine* Sjoert Lieuwes *venant de* Rouen *destiné pour Amsterdam, eut le* 7. *Juin* 1757. *un Capre Anglois à bord, près de* Bevesier, *qui ouvrit les ponts, tira presque la moitié de la Carguaison sur le Tillac, ouvrit plusieurs Caisses & dechira des balles, en enleva quelques unes, & plusieurs autres effets, qu'il porta au bord du Capre; l'equipage, qui voulut s'opposer fut traité de Coups, sur tout le Pilote, qui fut frappé avec le sabre. A huit heures du soir il vint un autre Capre à bord, qui brisa, dechira les Tonneaux & les balles; ses gens s'ennivrerent & userent de grandes violences; on trouva après qu'ils furent partis,* 18. *balles de dechirés, trois ballots de denoués,* 25. *Caisses de verrerie fort endommagés, viande, vin & quantité d'autres effets dérobés, dont la valeur monte, à* fl. 6800.

Ils ne peuvent assez exprimer, quel étoit le desir dans ces deux villes, de voir rétourner ces Marchands, esperant qu'ils reviendroient munis de nouvelles pleinement consolantes & satisfaisantes, qui mettroient fin à leur inquietude & à leur crainte; mais il fallut qu'ils vissent à leur extreme douleur, que l'evenement ne repondoit pas à leur attente.

Les

Num. LXVIII.. *Le vaisseau le* GERRIT & JAN JACQUES GALEY, *Capitaine* Jonas Nordberg, *venant de* St. Eustache *destiné pour* Amsterdam, *a rencontré le* 13. *Mars* 1758. *un Capre Anglois de* 30. *Canons, qui envoya des gens à bord du vaisseau, qui entrerent dans le fonds, ouvrirent un tonneau de Sucre, en prirent le quart environ, comme aussi une partie d'un Sac de Caffé & d'un Sac de Cacao. Le* 26. *Mars il rencontra* 2. *Capres Anglois, dont deux Chaloupes vinrent à bord; leurs gens entrerent dans le fonds, prirent le tonneau de Sucre susmentionné & s'en allerent. Le* 27. *Mars un autre Capre vint à bord, avec des gens, armés chacun d'une epée & 3. à 4. Pistolets, qui ouvrirent les ponts & en tirerent parforce au Tillac* 12. *Balles de Caffé, qu'ils pensoient enlever, mais à cause de l'opposition du Capitaine ils n'en purent enlever que deux; le volé est estimé à* fl. 150.

Les Marchands mandés étant retournés, se sont hatés de donner part à leurs concitoyens de ce qui s'etoit passé.

Et pour ne rien oublier, ils ont lû dévant une nombreuse Assemblée de Marchands la Lettre de Monsr. l'Envoïé Hop à Monsr. le Greffier Fagel, du 17. Nov. à Londres.

Mais Madame! quel sujet de surprise! voiant leur esperance & leur attente vaines! lorsqu'ils consideroient le contenu de la dite Lettre, qui ne renferme que du délai & des conditions inacceptables;

Les

Num. LXIX. *Le vaisseau la* DAME CLASINA, *Capitaine* Pierre Swart *venant de* Sta. Crux, *destiné pour* Amsterdam, *a rencontré le* 23. *Fevr.* 1758. *proche* Bevesier, *cinq Capres Anglois, qui vinrent à bord, se rendirent Maitres du vaisseau, visiterent les pappiers, ouvrirent les ponts, & plusieurs balles & tonneaux, qu'ils tirerent au Tillac & laisserent à la pluïe quelques Marchandises: Ils traiterent de coups le Capitaine & exercerent d'autres violences. Après qu'ils furent partis, il manqua une Piece de bois de teinture, un Paquet de Marchandise, une balle de Corduan, quelques peaux de boucs d'emportés ou jettés sur bord, un tonneau d'huile percé, une caisse de Dattes de pin, de Raisins &c., de la valeur de fl. 900.*

Les Marchands l'ayant discutée, elle se réduit à ces trois Points:

Premierement une discution du traité de Marine de l'an 1674.

En second lieu, un Projet pour redresser les Abus, par rapport à l'enlevement de nos vaisseaux, & les Procès judiciaires qu'on forme sur leur sujet.

Et en troisieme lieu, un changement de l'Acte de l'an 1756. touchant les Prises, en ce qu'il donne lieu à des vexations.

Pour ce qui est au premier point, les Marchands ont vu avec une joïe extreme, que Monsr. Pitt & d'autres Messieurs du Ministère étoient

---

Num. LXX. *Le vaisseau la* DAME GEORGINE JOSINE: *Capitaine* Jean Stark, *venant* d'Alicante *destiné pour* Amsterdam, *eut le* 27. *Avril* 1758. *près Douvre un Capre Anglois à bord, qui prit par force un tonneau de poudre,* 7. *fusils,* 6. *epées, un couteau de chasse, plusieurs sortes de choses, qu'ils porterent au bord du Capre, couperent une balle d'amandes & en emporterent une partie. Le* 6. *May il vint une Chaloupe de Douvres à bord, qui ravit un tonneau de beurre, une bale & quelques Pieces de toile à voiles, des Cordages neufs, ils couperent une balle d'Amandes, dont ils prirent une partie, enclouerent les Canons. Tout le domage causé avec les effets voles est estimé à* fl. 400.

étoient portés à donner satisfaction à L. H. P. autant que les plaintes de leurs sujets étoient bien fondées; mais en même tems on doit soupçonner & craindre, que le Ministère d'Angleterre, n'ait pas envie d'admettre beaucoup de plaintes des sujets de cette République, comme bien fondées, parcequ'on connoit par experience, quels sont les sentiments en général par toute l'Angleterre, à l'égard des vaisseaux qu'on a pris, apartenants aux Hollandois.

De plus, il paroit, qu'on ne veut donner cette satisfaction à L. H. P. qu'à condition de deux ou peut-être plusieurs points, que L. H. P. doivent accorder à l'Angleterre, touchant le traficq & la Navigation aux Isles Françoises.

L'autre regarde le transport de Materiaux pour la Construction de vaisseaux en France.

Les Marchands ne peuvent s'empêcher de s'arreter un peu à ces Points, parceque pour ce qui est au premier, il y va de leur honneur, com-

---

Num. LXXI. *Le vaisseau* PRINCE GUILLAUME LE IV. *Capitaine Dirk Tietjes, venant de* Cette & Marseille, *destiné pour* Amsterpaw, *eut le* 16. *Juillet* 2 *Capres Anglois à bord, qui le traiterent fort mal, fouillerent tout, & enleverent quelques Caisses &c. Le dommage est estimé à* fl. 200.

comme dans tous les deux, du bien du Commerce de la République.

Monſ. Pitt ayant poſé hardiment & dit à Mr. l'Envoyé Hop, que la Navigation & le traficq aux Isles Françoiſes, ſe faiſoit pour le Compte des François, quoique ſous des Noms ſuppoſés: Ces Paroles renferment, que tous les Certificats jurés, qui prouvent que les vaiſſeaux & la Marchandiſe deſtinée aux dites Isles appartiennent aux Hollandois, ſeroient faux & inventés; & que les Marchands intereſſés dans le Commerce, préferoient le gain à leur bonheur eternel, & qu'ils avoient juré la perte éternelle de leurs ames. Qui eſt ce qui ne ſoit éffraié de la penſée ſeulement de telles horreurs, ſans parler d'en vouloir noircir toute une Nation!

C'eſt cependant ce que fait Mr. Pitt. Les Marchands ne peuvent pas aſſez marquer leur reſſentiment ſur une accuſation ſi outrageante. Ils s'aſſurent, que V. A. R. ſelon ſon Equité ordinaire,

---

Num. LXXII. *Le vaiſſeau* FORTUNA *Capitaine* Nicolas Flor *venant de Marſeille deſtiné pour* Amſterdam *a rencontré le* 18. *Fevr.* 1757. *proche* Viruly, 2. *Capres, qui vinrent a bord & agirent en voleurs, couperent les Paquets & les balles dans la Cajute & dans le fonds, briſerent pluſieurs caiſſes & paquets, enleverent ce qu'ils voulurent, frapperent les gens d'epées nues &c. Le dommage eſt eſtimé à* fl. 800.

naire, jugera mieux des Habitans de Hollande, que de croire fondés les suppositions de Mr. Pitt, ou le Commerce en général souillé d'un tel blame.

Quoique la Navigation & le Commerce aux dites Isles soit jugé legitime & permis des Souverains mêmes de ce Pais; les Marchands sont bien éloignés, de prétendre qu'il soit soutenu par force. Ils ne sont que trop persuadés, que ce n'est pas l'intérêt de la République, de desobliger une Puissance voisine, pour une branche de Commerce, dont ils n'osent jouir seurement en tems de paix; mais ils sont surpris de voir qu'en Angleterre on s'est formé un syste-

---

Num. LXXIII. *Le vaisseau la* JEUNE CATHARINE, *Capitaine* Wigle Tiebbes Swart *destiné d'Amsterdam à* St. Sebastien, *eut le* 20. *Avril* 1757. *proche Douvres une Chaloupe de pêcheurs à bord avec* 9. *hommes, qui les epées nues à la main entrerent dans le fonds, couperent des balles de Cacao, & autres, briserent les tonneaux, & en prirent plusieurs Marchandises qu'ils enleverent. Le Capitaine les menaça de voiler à Douvres pour s'en plaindre; mais ils le menacerent de le tuer. Le même jour, il eut encore une autre chaloupe à bord avec* 12. *hommes, qui entrerent tous dans le fonds, ravirent des pièces de toiles &c. & les transporterent dans leur bateau,*

Le

ſyſteme de convenance de nous empêcher de tranſporter les Marchandiſes, qui, comme les Anglois réconnoiſſent bien eux-mêmes, nous ſont permiſes ſuivant le 4. Article du traité de l'an 1674., de tranſporter dans nos vaiſſeaux par tout & en tous les endroits, à la reſerve des Places Françoiſes aſſiegées, bloquées ou inveſties.

Le Capre eſt appellé la Proſperité ſuivant le dire d'un Danziquois qui s'y trouva, le Capitaine John Johnſon. *A peine le vaiſſeau étoit-il avancé une mile, qu'un autre Capre vint à bord, dont les gens armés d'epées & de piſtolets forcerent les ponts avec des haches, en tirerent pluſieurs paquets de Linge &c., les tranſporterent dans leur bateau & partirent. A minuit, il vint encore un autre, qui entra parforce dans le fonds & retourna ſans qu'on ſache ce qu'il a emporté. Le 21. May encore un autre, & ainſi juſqu'au 27. ce vaiſſeau fut attaqué & pillé dans le Canal par 7. Capres Anglois differens: ce qu'ils ont volés monte à* fl. 8000.

MEMOIRES
POUR SERVIR A
L'HISTOIRE
DE NOTRE TEMS,
PAR-RAPPORT AUX DISSENTIONS PRESENTES ENTRE LA GR. BRET. ET LA REP. DES PROVINCES UNIES.

(VI.)

SUITE DES REQUETES DES MARCHANDS DE LA PARTIE SEPTENTRIONALE DE HOLLANDE.

ON le sait, le Commerce & la Navigation des sujets de la République sur la Mer Baltique & dans toute la Moscovie est presque tout detruit. Car qui voudra faire venir des Marchandises, s'il ne sait où les transporter? S'il l'on joint à cela le Cabottage, c'est à dire le transport d'une Place Françoise à l'autre, où la Navigation de Frise est fort interessée, & auquel les Anglois se sont tant opposés durant cette guerre, il paroit aux Marchands que le reste des Articles du Traité de 1674. ne vaut pas la peine d'en avoir quelque obligation

aux Anglois; parceque de cette manière, l'essentiel du traité est annéanti, outre qu'aucune autre Puissance n'auroit raison de nous accorder quelques avantages preferablement à d'autres Nations.

Le deuxieme point de la Lettre mentionnée nous flatte d'un Rédressement des abus, en ce que les vaisseaux de Guerre & Armateurs Anglois ont enlevé de nos vaisseaux, pourvû qu'abus y avoit.

Les Marchands n'osent se flatter que cela soit l'intention droite du Ministère d'Angleterre: Ils trouvent, quon leur fait journellement de nouvelles

---

SUITE DE LA LISTE I. DES DE'PREDATIONS ANGLOISES.

Num. LXXIV. *Le vaisseau* LE SOUHAIT ACCOMPLI, *Capitaine Gerard Piers venant d'Amsterdam destiné pour Couracao rencontra le 24. Avril 1757. proche Calais un Capre Anglois; les gens vinrent à bord armés de pistolets & d'épées, se rendirent maitre du vaisseau, forcerent le Capitaine de donner 6. Guinées, prirent les armes à la main quelques Marchandises, qu'ils rendirent après. Le 26. Avril il eut 7. Kotters dans la vûe, dont 2. vinrent à lui, forcerent le Capitaine à donner de l'argent, & se mirent à piller; ils tirerent aux cordages du vais-*

velles difficultés & chicanes, & qu'on ne cherche qu'à embrouiller les choſes au plus haut degré. Qui ne reconnoit d'abord l'impoſſibilité de diſtinguer les Marchandiſes, qui ont été embarquées ſur la Rade de l'Isle St. Euſtache, de la terre, ou d'une barque? qui eſt ce qui puiſſe diſtinguer cela? Ni Pilote ni Matelot, & encore moins un Marchand eſt capable de ſe declarer ni pour ni contre. Et après tout, à quoi pourroit ſervir tout cela? les Marchandiſes ayant changées de Maitre, ſoit

vaiſſeau, frapperent & maltraiterent l'equipage, en bleſſerent quelques-uns, entre autres le Charpentier, encloüerent tous les Canons juſqu'à 2., prirent beaucoup de poudre & d'armes du vaiſſeau auſſi-bien que de la Compagnie des Indes Orientales, ils jetterent ſur le bord les Effets qui ne leur convenoient pas, ils chargerent leurs bateaux d'Indiennes, de linge fine &c. caſſerent & briſerent pluſieurs Caiſſes, tonneaux de viande & de Vin, détruiſirent tout ce qu'ils trouverent, mirent le Piſtolet à la Poitrine du Capitaine & du Pilote pour les forcer à ſigner un écrit, qui les déclaroit innocens, & qu'ils n'avoient rien derobé; ils les ménacerent par des ſermens terribles de les tuer, s'ils ne vouloient pas ſigner. Enfin ils l'ont quitté. Le dommage cauſé par les voleurs au vaiſſeau & la charge eſt taxé à fl. 20000.

qu'elles soyent chargées d'une Rade ou d'une Barque, y aiant eu achat & vente entre les deux parties. L'embarquement ne s'est pas fait en pleine mer, mais à une Rade, sous l'atteinte des Canons d'un fort. Et en tout où il y a eu achat & vente, & consequemment changement de Maitre, le traité permet aux Hollandois de transporter des Marchandises ennemies. Il ne faut donc pas de grandes spéculations, pour trouver d'abord le grand tort que l'on nous fait, & les abus qui ne sauroient être redressés trop tot, si on vouloit nous rendre justice, mais c'est

---

Num. LXXV. *Le vaisseau* BINKHORST, *Capitaine* Jean Pietersz *venant de* Rotterdam *destiné pour* Faro, *rencontra le* 4. *Sept.* 1757. *proche du Promontoire un Capre Anglois, qui envoya des gens à bord, qui ravirent* 7. *Caisses,* 2. *tonneaux de poudre & un tonneau de Brandevin; le* 5. *Sept. il eut un autre Capre à bord, qui prit par force* 14. *tonneaux* 2. *balles & un Paquet de Marchandise, il ouvrit un Paquet de linge & en prit quelques pièces. Le* 12. *il vint un & le* 13. *deux autres Capres qui volerent* 26. *Caisses de merlue, de cordages &c. Le* 15. *Sept. il eut encore un Capre qui prit* 12. *Caisses &* 6. *tonneaux de Poudre &c., pourquoi il paya une Piece d'or de* 6400. *Rées. Ce dernier Capre étoit un François. Les effets volés de ce vaisseau sont estimés à* fl. 900.

c'eſt, il ſemble, à quoi on penſe le moins en Angleterre.

Car, ſi cela étoit, on auroit réconnu il y a long-tems, l'abſurdité de cette Periode dans le *Prys-Acte*, qui approprie les Priſes aux Prenneurs; ou l'explication abſurde qu'on s'etudie tant de lui donner. C'eſt le troiſieme point compris dans la lettre en queſtion.

Quoique ce ſoit une affaire civile en Angleterre, elle ne laiſſe pas d'intereſſer toutes les Puiſſances; parcequ'elle donne aux vaiſſeaux de guerre & armateurs une licence qui ajoute aux vexations & à la ruine du Commerce des Etats neutres.

Le dit Acte approprie les Priſes aux mariniers qui les ont faits. Mais s'imagineroit-on que cela ſe pourroit entendre d'autres Priſes

Num. LXXVI. *Declaration du vaiſſeau* MARGARITHA *Capitaine* Asmus Brunet, *qui venant de Rotterdam deſtiné pour* Faro *a rencontré le* 4. *Sept.* 1757. *deux Capres, qui lui ravirent pluſieurs choſes; entre autres* 4. *tonneaux de poudre, & une rame de Papier; après deux autres Capres, qui prirent par force* 2. *tonneaux de poudre & quelques autres effets. Le* 5. *un autre prit* 30. *tonneaux de poudre,* 2. *fuſils, epées &c. Le* 13. *& le* 15. *encore d'autres qui tous deroberent. Le volé eſt eſtimé à* 700. *fl. & en utenſiles de vaiſſeau* 200. *fl.* 900.

que de celles faites sur l'ennemi: on ne le sauroit entendre des vaisseaux qui navigent conformement à un traité fait avec toute solemnité, avec cette couronne; à moins qu'on pose, que les loix du Royaume l'emportent sur les Traités.

Mais quel Etat enfin pourroit faire des Traités & des Alliances? Ne vaudroit-il pas beaucoup mieux, de n'en avoir point, & de chercher sa seureté dans un nombre suffisant de vaisseaux de guerre, pour proteger & soutenir le Commerce florissant, au lieu de perdre des sommes innombrables par de pareils moyens & d'autres malicieuses interpretations des Traités.

De plus, si le dit Acte a été fait pour encourager les mariniers à faire domage à l'ennemi, il ne régarde pas les amis; il n'est donc pas besoin d'y faire quelque changement, ce n'est qu'un frivole prétexte, pour trainer l'affaire, que

---

Num. LXXVII. *Le vaisseau la Dame* GEZINA, *Capitaine* Erdman Nicolas *venant d'Amsterdam, destiné pour Gibraltar & Mallaga, a rencontré le* 16. *Avril* 1757. *proche le Promontoire de Sud* 2. *Capres Anglois, qui envoyerent des gens à bord qui extorquerent de l'argent du Capitaine, entrerent dans le fonds, ouvrirent plusieurs Caisses & tonneaux, & ravirent du Cotton & autres effets, dont la valeur est de* fl. 500.

que de dire qu'il faudroit pour cela un changement dans le Parlement.

Mais quoiqu'il en soit, il n'est pas besoin d'autre preuve qu'on ne cherche qu'un délai, que les propres Paroles de Mr. Pitt, dans sa lettre à Mr l'Envoyé Hop: „ qu'à cause de la „ multitude des affaires il s'écouleroit encore „ bien du tems, avant qu'on put regler celle- „ ci & l'arranger pour être portée devant le Roi. Et après avoir discuté tous les points, ce Monsr. répéte encore une fois; que pour appointer tout cela il faudroit du travail & du tems.

V. A. R. reconnoitra donc clairement, qu'il faudra ajouter encore un espace de tems bien long indererminé, à ce delai qu'il nous a fallu subir, depuis le Mois de May, sans que nous ayons

---

Num. LXXVIII. *Le vaisseau le* CHEVALIER DE MER *Capitaine Cornelis Jansz venant de Wybourg, chargé de planchage pour le Compte des proprietaires, destiné pour* Cadix, *a rencontré le 7. Août 1757. proche Douvres plusieurs Capres Anglois, dont l'un vint à lui, demandant au Capitaine de vouloir lui permettre de venir à bord avec 2. ou 3. hommes seulement; il fut accordé: il entra avec deux hommes, & l'un d'eux entra dans la Cajute: le Capitaine le reçût poliment; Mais cet hote Capre mit un Pistolet à la poitrine du Capitaine, qui se sauva au Til-*

quelque reponſe, pour ne pas dire une ſatisfaiſante.

Que deviendra cependant le Commerce & la Navigation, dans le tems à venir? D'abord, bonnes Paroles ſur bonnes Paroles, après delai ſur delai, & enfin des Conventions propoſées, & des pretentions auxquelles il eſt impoſſible aux Marchands de ſatisfaire, & qui ne ſont point du tout acceptables pour le Commerce en général.

Les Marchands ont l'œil ſur cette difference, qu'on veut faire en Angleterre, à l'egard des Marchandiſes embarquées des Barques ou du Pais; & ſur leur Commerce & la Navigation, ſur la Mer Baltique, & dans toute la Ruſſie, que l'on

---

Tillac; cependant approcha une autre Chaloupe, dont les gens entrerent dans le vaiſſeau le Sabre à la main & s'en rendirent maitres; Ils maltraiterent fort l'equipage, de ſorte que le Capitaine demeura hors d'état de ſe remuer. Le Capre eſt appellé LE ROYAL GEORGE, *Capitaine* Thomas Fitch; *il mena le vaiſſeau à Douvres, où ne pouvant pas entrer, il fut mené aux Dunes, où il a beaucoup ſouffert. On l'arrêta 5. Mois en Angleterre, & le Capitaine fut condamné aux fraix pour ſoi même & pour le Capre. Le dommage, la plus part de la charge étant gaté par cet arrêt, eſt eſtimé tout au moins à fl. 20000.*

l'on veut ruiner; & sur le transport, d'une Place Françoise à l'autre. Car si les Anglois vouloient poursuivre ainsi dans, ces deux grands objets, les sept Provinces ne peuvent plus-long-tems demeurer neutres, elles sont embrouillées dans la guerre, leur Commerce & leur Navigation sont ruinés. Que c'est là leur dessein, cela se fait assez connoitre par l'experience journaliere, quoiqu'on n'ait que sucre & miel dans la bouche.

Qu'on ne se flatte pas, qu'il vaudroit mieux que l'Etat entrât aveuglement dans toutes les mesures de l'Angleterre, car l'histoire des tems passés apprend, qu'alors même que l'Etat étoit allié le plus étroitement avec l'Angleterre, les vaisseaux des sujets de la République étoient traités de la même manière; & que pendant que nos troupes assistoient le Royaume d'Angleterre & tous les Bretons bien intentionnés, pour supprimer la dernière & fort dangereuse Rebel-

Num. LXXIX. *Procedures touchant le vaisseau la* PATIENCE. *Le Capitaine,* Jan Blom, *venant de* St. Eustache *destiné pour Amsterdam fut attaqué le* 23. *Mars* 1757. *sur la hauteur de Bermudes par un Capre Anglois, sous le Pavillon François; vint à bord du vaisseau le Lieutenant appellé Crawley avec plusieurs gens, qui transporterent l'équipage du vaisseau la* PATIENCE,

lion, le domage que les Anglois ont fait à nôtre navigation & notre commerce est estimé à dix millions.

V.A.R. ne desagréera donc pas, que les Marchands pressés par toutes ces Raisons & poussés à l'extrémité ont encore une fois recours à Elle, reitérants leur très-humble démande, avec les Instances les plus respectueuses, qu'il plaise à V. A. R. de les secourir dans leur pressant besoin.

Permettez Madame, qu'ils se donnent la liberté de proposer à Vôtre A. R. les deux moyens qu'ils jugent indispensablement nécessaires pour le soutien du Commerce.

Savoir: de mettre tout en œuvre, pour obtenir de l'Angleterre le Relachement d'un si grand trésor, qu'on nous y retient contre droit & raison.

Et

CE *au bord du Capre, le traiterent fort mal, donnant la torture aux gens, leur serrant demenottes les pouces, & les parties honteuses, & après les mirent presque tout à nud. Le vaisseau Capre est appellé* MUSQUITO *Capitaine* Math. Pinel. *Le vaisseau fut mené à* Hallifax, *où on se plaignit aux juges de ces forfaits & cruautés; Le Capitaine* Pinel *& le Lieutenant Crawley n'eurent d'autre punition par sentence, que de rendre le volé & de donner une fort petite recompen-*

ce

Et le Consentement à une suffisante Protection de la Navigation par tout le monde. Ces sont les deux choses, que les Marchands jugent, avec permission, de la dernière nécessité d'être executées au plus-tôt, pour recouvrer l'important trésor de nôtre Marchandise, qui est arreté en Angleterre & qui s'amasse de jour en jour. Par ce moyen, on préviendroit à l'aide de Dieu, la ruine de tant de braves & d'honnettes gens, les Pilliers du Commerce, à qui leur honneur est plus cher que la vie. Il s'ensuivroit immediatement de leur chute la ruine des ouvriers, des artisans & des Manufactures, & puis entre les moins aisés, la famine & la plus grande misére durant l'hiver prochain.

Les prémieres preuves n'en sont pas encore venues jusqu'à la Cour de Vôtre A. R. mais nous autres nous l'eprouvons déja: que deviendrons nous dans la suite? croyez Mad. le danger est urgent, la

---

ce aux personnes tourmentées. A l'egard du vaisseau on a procedé de la maniere suivante: On pretendit que le vaisseau étoit chargé d'effets appartenans aux sujets du Roi de France, on le dechargea, & la charge ayant été examiné, le juge a prononcé la sentence, par laquelle, quoiqu'il constât que le vaisseau étoit Hollandois, & qu'il étoit destiné directement de St. Eustache *pour Amsterdam, 15. balles de Caffé furent déclarés*

la Calamité augmente toujours, & dans peu nous serons reduits dans un état à ne pouvoir plus assister les pauvres, malgré l'envie que nous en ayons.

Aussi important & necessaire qu'il est pour le Commerce, que ce premier point ait une bonne issue, l'autre point ne l'est pas moins: savoir, de lui accorder une suffisante protection par tout le monde.

Il faut des vaisseaux de guerre Madame! pour protéger nôtre Commerce, & pour ne voir pas le Pais ruiné de fond en comble. La République se poutra alors appuyer sur sa propre force, en cas que les belles Paroles & les faits ne répondroient pas à notre attente; nous pourrons alors nous aider nous mêmes, & serons en état de vanger la Perte soufferte, si même tout ce que nous avons en Angleterre seroit perdu.

Agréez

---

clarés être pour le Compte François; 18. *Balles de Caffé &* 18. *tonneaux de Sucre sembloient suspects d'être pour le Compte Francois, quoique les Papiers montrassent qu'ils étoient pour le Compte de Mr. Klok à Amsterdam: les* 15. *balles de Caffé furent déclarées pour de bonnes prises, parceque'elles paroissoient au juge d'être pour le Compte François; les* 18. *tonneaux de Sucre &* 18. *tonneaux de Caffé furent relachés après avoir*

Agréez donc Madame, d'accorder aux Marchands, & à tous ceux qui gagnent leur vie en Marchands, qu'ils soient mis en état de faire leur navigation & Commerce en seureté, sous la Protection des vaisseaux de guerre. V. A. R. étant à la tête des affaires de la République, Elle ne veuille pas derechef nous renvoyer à d'autres. C'est d'Elle qu'il dépend de nous secourir, il ne lui coutera que quelques paroles, de faire resoudre l'équipage formidable, qui est si necessaire. Ceux qui demandent une augmentation ne penseront pas à s'y opposer; & on peut s'assurer, qu'il n'y a personne de la Haute Regence, qui ne reconnoisse la nécessité de la Protection de la Marine.

Qui

---

avoir été taxé, & demandé caution de la valeur; mais comme on ne pouvoit pas donner la caution, ils furent aussi declarés pour de bonnes prises.

Il se trouve dans ces procedures tant de singularités & d'injustices, directement contre le Traité, qu'elles meritent doublement d'être lues avec attention.

Le vaisseau est demeuré arreté durant 4. mois, & obligé à de grandes depenses.

Les 18. tonneaux de Sucre & 18. de Caffée ont la valeur de	*fl.* 6000.
Les 15. balles de Caffée	1000.
Les fraix causés montent à	4500.
	fl. 11500.

Qui des Marchands devroit se mêler de ces affaires d'Etat? qui d'entre eux oseroit decider si l'augmentation des trouppes par terre est aussi necessaire, qu'ils sont persuadés de la necessité d'un Equipage formidable sur mer? il ne se trouvera personne qui auroit cette audace.

Avec toute la vénération & tout le Réspèt pour les sages Consultations des Etats, les Marchands osent dire: que pourvû que l'augmentation se fasse, pour résister à ceux qui ont insulté depuis si long tems la Republique, & pour proteger le Commerce, ils aiment mieux qu'elle soit résolue aujourd'hui que demain.

Munie de sorte d'un nombre suffisant de Vaisseaux de guerre, la République pourra se remettre en autorité & se faire respecter, comme elle l'etoit auparavant.

Si un zéle trop grand a méné trop loin les Marchands, ils en esperent Pardon de V. A. R.

Ma-

NB. *Le Traité dit expressement, Article* 14. *que ces vaisseaux doivent être relachés dont les gens ont eprouvé la question.*

Num. LXXX. *Le vaisseau le* JEUNE ANDRIES, *Capitaine* Jan Jurian Witkop *venant d'Amsterdam, destiné pour* Bourdeaux, *a rencontré le* 7. *Avril* 1758. *sur la hauteur de Douvres un Capre Anglois, qui vint à bord avec* 7. *hommes armés, qui ouvrirent les ponts, plusieurs bal-*

Madame, car ils parlent pour femmes, pour Enfans, pour la Patrie, & pour l'Illuſtre Maiſon de V. A. R.

Ils ſont fort éloignés d'engager la Republique dans une guerre dont l'Iſſue eſt incertaine; non, ils ne cherchent qu'une neutralité ſeure, une heureuſe Paix.

Ils reconnoiſſent que le ſort de la guerre eſt incertain, mais il ne faut pas pour cela ſe laiſſer opprimer deſorte, qu'enfin il n'y aye plus d'eſperance de ſe relever.

Et pour démontrer, Madame, combien les Marchands d'un Coté ſont éloignés de vouloir la guerre contre leurs opprimeurs, & de l'autre coté ſouhaitent, que la République ſe mette en devoir de prévenir ſa perte, par ſes propres forces, & par de nouvelles alliances; ils prennent la liberté de répeter ce qu'ils ont déja propoſé tant

---

balles & paquets de la charge, & enleverent un Paquet de Manufactures. Le même ſoir, il vint à bord 2. Capres Anglois, avec 15. hommes, qui examinerent les papiers, ouvrirent les ponts avec des haches, entrerent dans le fonds, ouvrirent pluſieurs balles: à cauſe de l'obſcurité on ne put pas ſavoir ce qu'ils ont enlevé. Le 11. Avril. il eut encore un Capre à bord, qui ouvrit les ponts, & ouvrit des balles. Ces 4. Capres ont enlevé juſqu'à 9. Paquets de Manufactures; de la valeur de fl. 6000.

tant de fois, savoir: qu'une Deputation de la part de V. A. R. soit envoiée en Angleterre pour solliciter auprès de Sa Majesté de la Gr. Bret. une suffisante satisfaction du domage qu'on nous a causé.

Comme ils ne pensent pas qu'il y ait apparence, comme s'ils vouloient entreprendre sur les sages déliberations de leur légitime Regence, ils osent encore proposer, qu'on devoit decerner en même tems avec la Deputation en Angleterre, plusieurs Commissions en Russie, en Espagne, en Suede & en Danemarc, afin qu'en cas de refus en Angleterre, on soit assuré de l'assistance des dites Cours, pour reprimer l'Envie de l'Angleterre de dominer seule.

Dieu beniſſe V. A. R., le Prince Stadhouder hereditaire, & toute l'Illustre Maison, & Leur donne une longue & heureuse, pour le Bonheur & l'agrandissement de la chere Patrie.

MEMOIRES
POUR SERVIR A
L'HISTOIRE
DE NOTRE TEMS,
PAR-RAPPORT AUX DISSENTIONS PRESENTES ENTRE LA GR. BRET. ET LA REP. DES PROVINCES UNIES.

(VII.)

AVIS
QUE S. A. R. A DONNE' LE 11. OCTOBRE 1758. 'A LEURS HAUTES PUISSANCES, DE LA HARANGUE QUI LUI A E'TE' FAITE PAR UNE DEPUTATION DE QUARANTE MARCHANDS, TOUCHANT UN ARMEMENT 'A FAIRE PAR TERRE ET PAR MER.

MESSIEURS! ET HAUTES PUISSANCES!

CE seroit méconnoitre le Zéle & la Vigilance de VOS HAUTES PUISSANCES pour la conservation de l'Etat, que de vouloir les y animer; j'en suis

pleinement convaincue par les preuves que nous en avons; c'eſt auſſi uniquement ſur ce Principe que je me répoſe, en paroiſſant dans l'Aſſemblée de Vos Hautes Puiſſances, pour leur propoſer que, puiſque les exhortations ſerieuſes & réiterées, qu'Elles ont faites aux Provinces de Hollande & de Weſtfriſe, pour que l'augmentation propoſée des forces par terre & par mer ſoit réſolue, n'ont pas encore eu l'effet ſouhaité, il plaiſe à VOS HAUTES PUISSANCES de tacher à trouver de nouveaux moyens pour en venir à bout au plus-tôt. Ce ſera, d'un côté pour ſatisfaire aux fortes & juſtes ſollicitations des Provinces de Gueldre, Utrecht & Overyſſel & dependances, & de l'autre, pour aller au dévant des deſirs des commerçans de ce

---

Num. LXXXI. *Declaration de* John Hodson, *touchant le pillage & le mauvais traitement exercés ſur le Vaiſſeau* LA JALOUSIE, *Capitaine* Simon Deker *venant de* St. Euſtache *deſtiné pour* Amſterdam; *il en fut pris par un Capre Anglois* 3. *balles de Caffé & pluſieurs autres effets: & du vaiſſeau* L'ELISABETH DE LIDIA, *Capitaine Joris Altona venant de* Nantes *deſtiné pour* Amſterdam, *un Capre Anglois en a volé un Paquet de Manufactures, un Paquet de Mouchoirs & pluſieurs autres Marchandiſes. Les choſes volées de ces vaiſſeaux par les Capres ſont eſtimées à* fl. 1000.

ce Païs, qui, informés deja par moi de la negociation entre la Grande Bretagne & VOS HAUTES PUISSANCES pour venir à un équitable accommodement au ſujet du different qui s'eſt élévé, & du ſoin que j'ai emploié pour l'avancer, m'ont fait pour la quatrième fois, une députation, dans laquelle ils inſiſtent à une Augmentation notable des forces par terre & par mer.

Cette deputation étoit compoſée de quarante Marchands, auſſi recommandables, que la Harangue qu'ils ont lue devant moi, étoit digne d'attention, & dont nombre d'exemplaires deja imprimés, furent immediatement diſtribués. Je n'y ajouterai a préſent aucune Rémarque, ſi ce n'eſt, que cette harangue ne

Num. LXXXII. *Declaration de* Abraham Borgh, *touchant le mauvais traitement & le pillage du vaiſſeau les* QUATRE SOEURS, *Capitaine* Mathias Anders & Borg *venant de* St. Thomas: *il en a été derobé par un Capre Anglois, de l'argent, de l'Indigo &c. Du vaiſſeau* ANNA CATHARINA *Capitaine Laurent Cornelisz, venant de* St. Euſtache, *dont un Capre Anglois a volé du Sucre, du Caffé &c. Et le vaiſſeau la* RESOLUTION, *Capitaine* Booy Cornelisz *voulant mouiller l'ancre à Douvres, fut arreté long tems. Ce qui a été volé des deux vaiſſeaux ſusdits, eſt eſtimé à* fl. 8000.

semble pas être faite pour faciliter la Négociation commencée avec l'Angleterre, où pour suggerer à la nation le sentiment de préferer un accommodement à une rupture avec cette couronne: du reste, je ne m'expliquerai sur rien ici, aimant mieux de rémettre le tout au jugement très éclairé & penetrant de Vos Hautes Puissances, qui, réconnoitront par cette harangue, qu'il n'est plus de tems à perdre, pour deliberer sur l'augmentation proposée, des forces par terre & d'un armement par mer, sur lesquelles j'ai toujours insisté avec le plus grand empressement, & sans lesquelles je suis persuadée, que l'Etat sera exposé à tous les dangers presens & à venir.

Let-

Num. LXXXIII. *Copie & declaration du Capitaine* Arend Hendriksz *Conduisant le vaisseau* HENRI & JEAN *venant* d'Amsterdam *destiné pour Bourdeaux, qui a été pillé par les Capres Anglois, comme dans son voyage précedent. Copie de la declaration du vaisseau le* JEUNE JEAN *Capitaine* Tierds Posthumus, *venant de Bourdeaux, qui pareillement a été fort maltraité par les Capres Anglois. Capitaine* Jan Keytjes, *qui conduit le vaisseau* ANNA FIDELITE *allant de St. Petersbourg à Bourdeaux, a été volé par les Capres Anglois de* 80. *Rouleaux de Toile à voile,* fl. 5000.

LETTRE
DE LEURS HAUTES PUISSANCES LES SEIGNEURS ETATS, A LEURS NOBLES ET GRANDES PUISSANCES, LES SEIGNEURS ETATS DE HOLLANDE ET WESTFRISE, TOUCHANT L'AUGMENTATION DES FORCES DE LA REPUBLIQUE.

NOBLES ET GRANDES PUISSANCES!

SOn Alteſſe Royale Madame la Gouvernante étant ce matin dans nôtre Aſſemblée, nous a harangué de nouveau, à l'occaſion d'une deputation, que les Marchands lui ont fait il y a quelques jours, pour demander avec empreſſement, une augmentation des forces navales de l'Etat, vû la grande néceſſité d'en venir promptement à des delibérations rélatives à l'augmentation propoſée, des forces par terre auſſi-bien que des navales, auxquelles Son Alteſſe Royale a toujours inſiſté avec le plus grand empreſſement, & ſans leſquelles l'Etat eſt expoſé à tous les dangers & à tous les maux, préſents, & à venir.

Num. LXXXIV. *Declaration de* Jean de Neuville *ſur les effets volés de pluſieurs vaiſſeaux à* fl. 2106.

Nous avons jugé qu'il étoit de nôtre dévoir de prendre Copie de la Propoſition ſuſdite, pour la Communiquer à Vos Nobles & Grandes Puiſſances, comme auſſi à Meſſieurs les Etats de Seelande & Weſtfriſe, & de leur répréſenter en même tems, comme il nous paroit, que c'eſt maintenant ou jamais, que ces deux choſes doivent être priſes au plus-tôt & ſans aucun rétardement en ſérieuſe *déliberation*, & qu'après une concluſion unanime elles doivent être miſes en execution. Il ſeroit auſſi ſuperflu qu'innuïeux de rappeller à Vos Nobles & Grandes Puiſſances le triſte état, dans lequel la République ſe trouve par le feu de la guerre qui *embraſe* preſque toute l'Europe, & qui s'eſt approché des frontières de cet Etat, ſans qu'il y ait juſqu'à cette heure la moindre apparence d'en voir la fin dans l'année qui commence, parceque nous avons été averti, que les Principales Puiſſances qui y ſont mêlées, font tous les

---

Num. LXXXV. *Declaration de* Carli &c. *le vaiſſeau le Poſtilion, Capitaine* Pierre Roos, *qui a été fort volé par les Capres Anglois. fl.* 20000.

Num. LXXXVI. *Declaration de S. & W. G. Dedel, ſur pluſieurs vaiſſeaux pris, entre autres le vaiſſeau le* BIEN PUBLIC *Capitaine Ysbrand Pietersz de Calais à Rochelle; qui pourtant a été relaché. Les fraix du Procès montent à fl.* 3600.

les efforts possibles pour la continuer, s'il se peut, avec encore plus de chaleur, la Campagne prochaine.

Tous ceux qui songent aux suites incertaines, que peut avoir une guerre entre des Puissans Voisines, pour un Etat environné de tous cotés de trouppes étrangères, ne pourront disconvenir qu'il ne seroit à souhaiter avec ardeur, que la République, aux frontières de laquelle la guerre se fait, fut dans un état raisonnable de défense. On comprend aussi que le salut de nôtre Patrie dépend de la conservation du Commerce, & on sera convaincu, que, dans ces tems critiques, où nôtre navigation est troublée d'une

---

Num. LXXXVII. *Declaration de* Caspar & Barend Nooring, *touchant le beurre volé du vaisseau* ELISABETH & JEANNE, *Capitaine* Pierre Gorter *de Lemmerik à Rotterdam, valeur* fl. 50.

Num. LXXXVIII. *Declaration de* Barend Noring *sur ce que le vaisseau le* BIEN PUBLIC *allant de Caracao à Amsterdam a été volé, de la valeur de* fl. 760.

Num. LXXXIX. *Lettre du Capitaine Albert Douwes datée Morlaix le* 13. *Avril* 1758. *touchant les Vexations des Capres Anglois.* fl. 200.

Num. XC. *Lettre du Capitaine* Ipe Martens, *datée de* Krooswyk 16. *Avril* 1758. *touchant le pillage des Capres Anglois.* fl. 250.

manière inouïe, un armement est indispensablement nécessaire, & qu'il est inexcusable de négliger dans ces tems les forces maritimes. Nous avons toujours fort approuvé les éfforts officieux que vous avez faits de tems en tems, Nobles & Grandes Puissances, pour y encourager vos Co-Etats, & nous avons de notre coté taché de les seconder du mieux possible.

Aussi ne pouvons nous qu'approuver, que les Commerçans maltraités, en portent leurs justes Plaintes, pourvuque cela soit d'une manière décente & respectueuse. Mais comme il est du devoir de sages Regens, d'avoir soin, non seulement d'une Partie de leurs Citoiens, mais de tout l'Etat réuni, & que le premier But d'un Souverain doit être, d'un coté d'avoir soin du bonheur de ses sujets, & de l'autre, de les

---

Num. XCI. *Lettre du Capitaine* Jurian Korn *datée de Krooswik le 25. Avril.* *fl.* 200.

Num. XCII. *Lettre de* Tjeert Jansz *du 1. May 1758.* *fl.* 150.

Num. XCIII. *Lettre de Barend Douwesz datée du 27. May 1758. de* Bayonne, *sur le pillage d'un Capre Anglois, qui lui a ravi de la Canelle, des peaux &c.* *fl.* 2500.

Num. XCIV. *Lettre de* Simon Hommes *datée de Bourdeaux le 29. May 1758, qui comme les precedens se plaint des pillages des Capres Anglois.* *fl.* 250.

les défendre contre toute violence au déhors, nous eſtimons, que dans la ſituation, où la Republique ſe trouve à preſent, une augmentation de milice par terre eſt abſolument neceſſaire, pour la ſeureté des frontières, de même qu'un armement ſur mer pour la Conſervation du Commerce, & que l'un ne ſauroit être ſeparé d'avec l'autre. Meſſieurs les Etats des Provinces de Gueldre, Overyſſel, & Utrecht, ſont avec Son Alteſſe Royale & avec nous d'un même ſentiment; ils ont auſſi conſtamment inſiſté, dans pluſieurs Lettres & propoſitions, ſur ces deux choſes ſi eſſentielles au Bien Commun.

Num. XCV. *Copie d'une Lettre du Capitaine* Joris Ronnen *Conduiſant le vaiſſeau la* GALERE LEGERE *datée Cartagena, le 21. Juin 1758. venant directement d'Amſterdam, à rencontré le 17. May proche Douvres un Capre Anglois qui le viſita & le laiſſa paſſer. Le même jour un autre le voulut piller, mais il le detourna en lui donnant 7. Guinées. Après midi il vint encore un autre qui demanda au Capitaine la permiſſion de venir avec deux à trois hommes pour examiner les Papiers; mais ils ſauterent tous dans le vaiſſeau armés de Mouſquets: le Pilote & l'equipage furent fort maltraité par les Anglois, ils lui mirent un piſtolet ſur la poitrine, frapperent le Capitaine d'epées nues, le percerent par les Doits; les*

Nous ne doutons pas, que Messieurs Les Etats ci-dessus n'ouvriront leur sentiment là dessus directement à Vous, Nobles & Grandes Puissances! & vous fassent connoitre en même tems leur bonne volonté de prendre à cœur le Bien des Citoyens commerçans, dans le tems que vous, Nobles & Grandes Puissances, pourvoiez à la seureté de vos Citoyens.

Si donc nous faisons réflexion, que non seulement le bien de la Republique en général le demande, que l'Etat par terre comme par mer soit mis dans une Posture à se défendre, mais que l'on ne verra peut-être pas la fin de ces déliberations, à moins que par une mutuelle condescendance les Confederés ne viennent au devant l'un de l'autre, nous voulons bien remettre à Vous, Nobles & Grandes Puissances, le soin de juger si un plus long rétardement de la Conclu-

---

les Canons furent remplis d'eau de mer, le grand pont fut ouvert, les Marchandises furent trainées de coté à autre, pour pouvoir passer entre les balles, une balle de poivre fut coupée, une Caisse de Canelle mis en pièce; on en prit & enleva 3. balles de Canelle, & une Caisse de Pistolets, une Cassette de Thé, & du Sucre, une Caisse de linge; ils couperent un Paquet de Cuir, endomagerent un tonneau d'ambre, 3. Caisses d'eau de Spaa, & d'autres Marchandises. Le dommage est estimé à fl. 3600.

clusion de l'augmentation, & de l'armement par mer ne puisse occasionner une pernicieuse dissention & separation des Confederés, dont les suites seroient très-funestes, parceque la Republique resteroit pendant ce tems, par terre & par mer, dans un état sans défense, & dependroit de ses voisins.

Nous vous prions donc serieusement Nobles & Grandes Puissances! si vous aimez le Bien de la Patrie, avec tout ce qu'il y a de cher, si vous avez au Cœur la Protection des Bons Citoyens, & si vous donnez un Prix à la bonne Concorde & à l'harmonie, qui est nécessaire en tout tems, mais principalement dans celui où nous

---

Num. XCVI. *Declaration de* Jouancaulx & Parelle *qu'un Capre Anglois a volé du vaisseau* LA VILLE DE LEUWAARDEN, *Capitaine* Eske *Hylkes de Haan, deux grands tonneaux d'Indigo, de la valeur environ de* fl. 5000.

Num. XCVII. *Declaration de Wernier & Hartsinck, touchant un tonneau de balaine, ravi du vaisseau* HENRI & JEAN, *Capitaine Arend Hendriksz, allant d'*Amsterdam *à* Bourdeaux, *valeur* fl. 1266.

Num. XCVIII. *Idem touchant 4. Paquets, qui renfermoient* 100. *Pieces de linge de Silesie &c. du vaisseau le Phœnix, Capitaine Jouke Reenemann allant d'Amsterdam à St. Sebastien, de la valeur* fl. 2088.

nous sommes, de faire de mures Reflexions sur l'exhortation de S. A. Royale & sur les instances de la plus-part des Confederés, & de prendre une vigoureuse & salutaire Résolution sur l'augmentation proposé de la milice, afin qu'elle soit unanimement conclue sans rétardement, en même tems que celle des forces navales.

En finissant Nous prions Le Tout Puissant qu'il Vous tienne Nobles & Gr. Puissances dans sa Sainte Garde & Protection. A la Haye le 11 Dec. 1758.

de Vos N. & Gr. Puissances les bons amis, Les Etats Generaux des Provinces-Unies.

Sub-

Num. XCIX. *Idem touchant une balle de linge de Braband, volé du vaisseau le* FAUCON VITE, *Capitaine Pierre Thyssen, d'Ostende à Bayonne, la valeur de* fl. 200.

Num. C. *Extrait d'une Lettre de* Adrian Broet *conduisant le vaisseau* ELISABETH & OLFERT GALEY *venant de* St. Eustache *destiné pour Amsterdam, a été fort maltraité par les Anglois, qui lui ont ravi* 23. *Sacs. de Caffé & de Cacao, plusieurs effets & de l'argent du Coffre du Capitaine, & fait des desordres terribles: le dommage monte à* fl. 2000.

Somme de la première Liste 439190.

Substance de la Réponse de S. A. R. à la Harangue des Marchands, du 7. Dec. 1758.

QUe S. A. R régardoit avec bien du chagrin l'Etat du Commerce: qu'Elle le prenoit autant à Cœur qu'aucun des Marchands, que ce n'etoit pas sa faute, s'il n'etoit pas mieux protegé; mais que les villes de Dordrecht, Harlem, Amsterdam, Gouda, Rotterdam & de Briel, étoient cause que la force par terre & par mer de la Republique n'etoit pas dans un meilleur état; Que S. A. R. avoit sans cesse travaillé à contenter les Commerçans. La lettre du Roi d'Angleterre Son Pere, en servoit de Preuve, dont voici le contenu:

„ On

LISTE II. DES DE'PREDATIONS ANGLOISES.

Vaisseaux Hollandois destinés aux Indes Occidentales, ou en révenant, qui ont été pris par les Anglois, & declarés deja en partie pour de bonnes prises, avec leur charge, non obstant qu'ils étoient chargé des effets qui suivant les Traités sont tous permis de transporter. On a marqué de chaque vaisseau l'état où il se trouve a-present, suivant les avis qu'on en a.

Num. I. *Le vaisseau* L'AMERIQUE, *Capitaine* Louis Feret, *venant de St. Domingo, chargé de* Sucre, Caffé & Indigo, *destiné pour Am-*

„ On travaille actuellement aux affaires des „ Hollandois, & Jork aura incessament des „ instructions necessaires pour regler un ac- „ commodement à l'Amiable pour finir avec la „ Republique. On cherchera les Moyens de „ réprimer les insolences des armateurs

Je suis Vôtre bon Pere
George Roi.

Qu'elle avoit été informée que Jork avoit cherché ce matin d'entrer en conference avec Leurs Hautes Puissances, pour commencer à trai-

---

Amsterdam, a été pris sur la Hauteur de Schelling par le vaisseau de guerre Squerrel, Capitaine Heide Parker, *& mené dans le Port de* Yarmouth *& ensuite transporté à Londre. On y réclama le vaisseau & la charge; mais les Docteurs (Commons) à Londres, le confisquerent, alleguant pour raison de Confiscation, que lorsqu'il fut pris, vaisseau & charge appartenoient au Roi de France, à ses sujets, vassaux ou à autres demeurant dans ses Païs ou sous sa domination, & ennemis de la Couronne de Grande Brétagne, & par consequent confiscables. Cette sentence a été prononcée le 21. d'Octobre 1757. On en a d'abord appellé aux Lords ou à la Haute Régence à Londre, & depuis ce tems l'affaire n'a pas encore été appointée. Vaisseau & charge est estimé tout au moins*

fl. 220000:

traiter, & qu'elle s'en promettoit un succès souhaité.

S. A. R. avoit jugé bon, de renvoyer aussi les Marchands à Monsr. de Larrei. Ceux-ci avoit taché, dans une longue Conversation avec ce Seigneur, de démontrer, que c'etoit autre chose que l'augmentation, autre chose un équipage; qu'elles differoient comme jour & nuit. Que l'augmentation ne pressoit pas, mais qu'il y avoit cent raisons & même de bien pressantes pour l'equipage, qui étoient plus que convainquantes; à quoi Monsieur de Larrei a répondu, en substance: que ce n'etoit pas la faute de Madame la Princesse. Dans cette dissention, a ajouté ce Monsieur enfin, il étoit devenu un point

---

Num. II. *Le vaisseau* JOHANNA MARIA GALLEY *Capitaine Hans Jansen Bakker, venant de St. Domingo, chargé de Sucre, Caffé & Indigo, destiné pour Amsterdam, a été pris sur la hauteur de Cork par le Capre Anglois* l'Aigle, *Capitaine* Thomas Dibdin, *& mené à Cork en Irlande, où vaisseau & charge fut réclamé, mais le juge de Cork le confisqua, alleguant pour raisons de Confiscation les mêmes qu'on vient de dire avoir été allegué contre le vaisseau* L'AMERIQUE; *on a d'abord appellé de cette Sentence aux Lords ou à la Haute Régence à Londres. La Cause n'est pas encore décidée. Vaisseau & charge est estimé à* fl. 240000.

point d'honneur, de ne point equiper sans une augmentation.

Num. III. *Le vaisseau* JOHANNES, *Capitaine* Roelof Malmstrom *allant de Guadeloupe à St. Domingo chargé de Sucre, Caffé, Cotton &c. destiné pour Amsterdam, a été pris sur la hauteur de 50. miles vers le Nord des Isles de Bahama, par un Capre Anglois Capitain* Thomas Randel, *apartenant à Neuwjork, & mené là; où vaisseau & charge étant réclamé, le juge de Neuwjork l'a confisqué sous pretexte que tout apartenoit au Roi de France, ses Vassaux & sujets. Il a été appellé de cette sentence aux Lords où à la Haute Régence à Londres; mais les proprietaires ne savent pas encore ce qui sera resolu; cependant il paroit qu'on y vendra le vaisseau avec sa charge, au dessous du quart peut-être de sa réelle valeur. Ce vaisseau avec sa charge s'il étoit arrivé ici, est estimé au moins à* fl. 18000.

MEMOIRES
POUR SERVIR A
L'HISTOIRE
DE NOTRE TEMS;
PAR-RAPPORT AUX DISSENTIONS PRESENTES ENTRE LA GR. BRET. ET LA REP. DES PROVINCES UNIES.

(VIII.)

AUTRE HARANGUE; AUX NOBLES ET GRANDES PUISSANCES LES SEIGNEURS ETATS DE HOLLANDE ET DE WESTFRISE.

FAIRE connoitre très-humblement; les soussignés Marchands, deputés dernierement de la Bourse d'Amsterdam, à la Haye, que les Supplians ont pris la liberté de s'adresser à plusieurs repriſes par des Requettes & de bouche à Leurs Hautes Puissances les Sgrs. Etats Généraux des Provinces Unies, & à Madame la Princesse Gouvernante, (comme il conste par les Regiſtres) pour se

plaindre des frequents pillages, depredations, enlevements, Confiscations, Pratiques & Sentences judiciaires, des Anglois par rapport à la navigation de l'Etat, mais que toutes leurs Plaintes n'ont eu jusqu'ici le moindre effet; qu'au contraire le dommage, qui est causé au Commerce en général, accroit de jour en jour; qu'eux, les supplians, prevoiants la ruine totale du Commerce, pressés par la nécessité, se sont addressés jeudi passé le 7. de Dec., encore de bouche, pour la quatrieme fois à Madame la Prin-

---

Num. IV. *Le vaisseau* LA GALERE D'ESPAGNE, *Capitaine Cornelis Punt, venant de St. Domingo, chargé de Sucre, Caffé & Indigo, destiné pour Amsterdam, a été pris en même tems avec le vaisseau* JOHANNES *par le Capre susdit. Capitaine* Thomas Randel *mené à Neuwjork; on l'a réclamé; mais le juge de Neuwjork a confisqué vaisseau & charge, sous le même prétexte. On a appellé de cette sentence aux Lords à Londres. Il est à rémarquer de ces deux vaisseaux, le* Johannes *& la* Galere d'Espagne, *que le Capitain Roelof* Malmstrom *est parti d'Amsterdam avec le vaisseau la Galere d'Espagne; mais à Guadeloupe le malheur a voulu que ce vaisseau fut poussé de la Rade par un Orcan & poussé vers St. Domingo, pendant le quel accident le Pilote* Cornelis Punt *faisoit la fonction de Capitaine; le*

Princesse, pour faire connoitre à S. A. R. que l'extremité est urgente, & que c'est la dernière nécessité qu'on emploiat des moyens, savoir de fortes instances auprès de la Cour d'Angleterre, afin qu'un grand nombre de Vaisseaux avec leurs charges, arrêtés dans les Ports de Grande Brétagne, soyent rélachés, avec Protection suffisante par tout le monde, comme il paroit amplement par la Harangue tenue à S. A. R. ci jointe, & à laquelle les suppliáns prennent la liberté de se rapporter, de même que la Réponse en substance, qu'ils ont reçu de S. A. R.

le vaisseau le Johannes y fut acheté par Roelof Malmstrom (qui du tems du malheur de la Galere d'Espagne se trouvoit à terre à Guadeloupe,) pour le compte des Proprietaires de la Galere d'Espagne, & il partit pour ici, Capitaine de ce vaisseau. Ce vaisseau & charge est estimé, s'il etoit arrivé ici, à fl. 200000.

NB. *Quoique ces deux vaisseaux avec leur charge & tout ce qui y appartient, jusqu'aux habits des matelots, soyent confisqués, les proprietaires sont tenus de payer encore les fraix exorbitans du Procès, montant à 700. Liv. Sterlings, suivant l'avis des Correspondants. Le Capitaine* Roelof Malmstrom *a eté obligé d'entretenir ses gens durant 6. mois dans le Pais, & de leur donner des lettres pour leurs gages: ainsi que tout compté, la depense monte à plus de* fl. 12000.

Que les supplians à leur grande douleur, ne réconnoissoient autre chose par la réponse mentionnée, si-non qu'il n'y a guères encore d'esperance d'un Rédressement prompt du coté d'Angleterre, ni d'une protection suffisante d'ici; cependant l'un & l'autre est réquis sans aucune perte de tems, à moins qu'on ne veuille voir ruiner des milliers d'habitans de toute sorte, grands & petits.

Les suppliants ont donc Récours à Vous, Nobles & Grandes Puissances! comme Péres de la Patrie, auxquels chaque partie de la Republique est egalement chere, priant le plus humblement, qu'il plaise à Vos Nobles & Grandes Puissances, de faire Réflection sur l'état déplorable du Commerce, & de prendre de telles mesures pour sa conservation, que Vos Nobles &

Num. V. *Le vaisseau* MARIA JOHANNA *Capitaine* Jan Lindeboom, *venant de St. Domingo chargé de Sucre, Caffé & Indigo, destiné pour Amsterdam, a été pris aux Indes occidentales par trois Capres Anglois & mené à Neuw York. Vaisseau & Charge y fut réclamé; mais jusqu'à cette heure on n'a point encore d'autre nouvelle, l'affaire étant indécise. Vaisseau & charge est estimé à* fl. 150000.

Num. VI. *Le vaisseau* LE NEPTUNE, *Capitaine* Jacques Leest, *venant de St. Domingo, char-*

& Gr. Puiſ. jugent les plus éfficaces & les plus à propos ſelon leur ſageſſe, pour prévenir la ruine du Commerce & de la Navigation, & le deperiſſement de la Patrie. Nous ſommes.

Signé

Arent Bruin.
Frederic de Harde.
S. en W. G. Dedel & Comp.
Abraham van Hoboken.
Antoine & François de Vry & Comp.
Abraham & Daniel Nimes Tayarez.
Jean de Wit le Jeune.
François van Kerchem.
Jean Etienne Fizeau.
Jan van de Poll & Comp.
Jean Neel & Fils.
Jan van Eeghen.

chargé de Sucre, Caffé & Indigo, deſtiné pour Amſterdam, a été pris aux Indes Occidentales par un vaiſſeau de guerre Anglois & mené à la Jamaique, où le vaiſſeau & charge fut réclamé; mais le juge a declaré ce vaiſſeau & charge pour de bonnes priſes, de quelle ſentence on a appellé aux Lords juges ſuprêmes à Londres, & où la choſe eſt encore indeciſe. La valeur du vaiſſeau avec la charge eſt eſtimé ici à fl. 50000.

NB. *Non obſtant les appells qu'on avoit faits, on a jugé a propos à la Jamaique de vendre vaiſſeau & charge.*

Jean & Henri van Vollenhoven.
Henri Rygerhos Corn.
Egbert Bosch.
Ad. Floris Raap.
Wed. Arnold. Amershof & Fils.
Pierre Dutil & Fils.
Ab. ter Bosch.
Jean Texier.
Jean de Neufville.
Freres St. Martin & Angely.
Les Héritiers de Pierre Amiot & Comp.
P. & S. Loquet.

EX-

Num. VII. *Le vaisseau* LA PRINCESSE CAROLINA, *Capitaine* George Rubke *venant de Guadeloupe, destiné pour* St Eustache, *chargé de Sucre, Caffé & Cotton, a été enlevé proche de la Rade de* St. Eustache *par un Capre Anglois, & mené à* St. Christoffle, *de là à Montferrat & rélaché. Etant parti de Montferrat, il fut répris & mené à Neuw Providence, où vaisseau & charge fut reclamé, mais il n'est rien encore decidé. Il est estimé.* fl. 100000.

Num. VIII. *Le vaisseau* AMSTEL, *Capitaine* Frederic de Wit *venant de St. Domingo chargé de Sucre, Caffé & Indigo, destiné pour Amsterdam, a été pris au Canal par un vaisseau de Guerre d'Angleterre appellé* van Goert, *Capitaine Robert* Swanton *& mené à Portsmouth, où vais-*

EXAMEN DE LA CONDUITE DES MARCHANDS DE HOLLANDE, A L'OCCASION DE LA DEMANDE QU'ILS ONT FAITE A S. A. R. MAD. LA PRINCESSE GOUVERNANTE, DATÉE DU 7. DEC. 1758.

Avec quelques Remarques importantes sur certains Mémoires touchant la Navigation & le Commerce libre des habitans de la République, aux Indes Occidentales, fidelement rapportées dans une lettre d'un Particulier à un Seigneur du Gouvernement.

Audi & alteram Partem.

MONSIEUR,

LA consternation causée aux bons Patriotes par deux écrits, qui ont paru depuis peu,

---

vaisseau & charge fut redemandé ; mais l'affaire est indecise. La valeur du vaisseau & charge & estimé fl. 80000.

Num. IX. *Le vaisseau* LA VIERGE SUSANNE *Capitaine* Nanning Cornelius, *venant de St. Domingo chargé de Sucre, Caffé & Indigo, destiné pour Amsterdam, a été pris à la hauteur du Cap St. Nicolas par le vaisseau de guerre le Blanckford, Capitaine . . . Comings, & mené à la Jamaique, où vaisseau & charge fut réclamé ; la chose est indecise. Vaisseau & charge est estimé* fl. 200000.

dont le premier est une réfutation du Mémoire *antidotal* que vous connoissez Mr., & l'autre une demande particulière de Messieurs les Marchands à Madame la Princesse, semble eveiller nos esprits, pour considerer de plus près la conduite des Commerçants de Hollande. Leurs remontrances réiterées à Mad. la Princesse n'auroient-elles rien de Solide en soi, puisqu'on n'a pas encore songé aux moyens de redresser les torts faits au Pavillon de l'Etat? Les lamentations des Marchands pour qu'on secoure le commerce, nous ont fait présumer tout autre chose! Mais Monsieur! en demandant que je m'explique plus clairement, vous serez persuadé, qu'en examinant de près la Conduite de Messieurs les Marchands, je le fais sans la moindre partialité. Je remarquerai le pour aussi bien que le contre. Je déclare, que la veritable Raison qui m'a porté

Num. X. *Le vaisseau* LA LIBERTE', *Capitaine* Jacques Haak, *venant de St. Domingo, chargé de Sucre, Caffé & Indigo, destiné pour Amsterdam, a eté pris sur la Hauteur du Cap St. Nicolas, par le vaisseau de guerre Anglois* LE BLANCFORD, *Capitaine* . . . . Comings, *& mené à la Jamaique; Vaisseau & charge y fut redemandé; mais la chose est encore indecise. La valeur du vaisseau avec la charge s'il etoit arrivé ici est estimé à* fl. 200000.

té à cet examen, c'eſt, que j'ai remarqué une partialité inpardonable, dans tous les écrits qui juſqu'ici ont paru ſur ce ſujet. Mon deſſein eſt de le faire ſans être animé par quelque paſſion ou interêt propre: Cette Entrepriſe eſt difficile il eſt vrai Monſ.; Mais néanmoins toute difficile que puiſſe être une choſe, elle devient poſſible & facile à un Patriote bien intentionné, pourvû que l'eſprit de contradiction en demeure éloigné.

Toutefois Monſieur, Vous n'attendrez pas de moi des rémarques amples ſur les deux Piéces ſusmentionnées; un nouveau detail me parut ſuperflu à preſent, cette matière d'Etat étant déja toute épuiſée & rebattue, par une foule d'écrivains, qui à l'envi l'un de l'autre ont taché d'emporter le prix: Ce que je donne, ne doit être regardé que comme un miroir qui préſentera au naturel le vrai & le faux de la conduite des Marchands de Hollande à l'egard

Num. XI. *Le vaiſſeau* LA PAIX, *Capitaine* Jan Jansz Boon, *venant de St. Domingo chargé de Sucre, Caffé, & Indigo, deſtiné pour Amſterdam, a eté pris ſur la hauteur du Cap St. Nicolas, par le vaiſſeau de guerre* LE BLANCFORD, *Capitaine . . . . Comings & mené à la Jamaique. Ce vaiſſeau & charge y fut réclamé, mais la choſe eſt encore indeciſe. Vaiſſeau & charge ſont eſtimés, s'ils étoient arrivés ici, à fl.* 200000.

de leurs plaintes. Pour la Refutation du Memoire susdit, je n'y repondrai pas, mais je m'en servirai comme d'un instrument necessaire, laissant ce soin à l'auteur des memoires, d'aiguiser, s'il lui plait, une autrefois sa plume contre elle.

Prémierement, deux mots suffiront, selon mon idée, pour faire voir pourquoi le *Redrès* de nôtre marine se retarde.

Elle provient uniquement du peu d'effet que l'augmentation proposée des trouppes de terre a eu, sur quelques Personnes de la Régence; & ces Personnes sont celles qui insistent sur une augmentation de forces par mer, la croyant de beaucoup plus nécessaire que celle par terre. Les Marchands sont de la même opinion: ce-qui est facile à comprendre, parcequ'un *Redrès* dans leur Commerce leur donne un avantage evident, & une augmentation des trouppes

---

Num. XII. *Le vaisseau* LA CONCORDE, *Capitaine* Cornelis Cornelisz *venant de St. Domingo, chargé de Sucre, Caffé, & Indigo, destiné pour Amsterdam, a été pris sur la hauteur du Cap St. Nicolas par le même Armateur le Blancfort, Capitain . . . Comings, & mené à la Jamaique, ou vaisseau & charge furent réclamés, sans que la chose soit décidée. Vaisseau & charge s'ils étoient arrivés ici, sont estimés à fl. 200000.*

pes par terre à peine est rémarquable. Il n'est donc pas étonnant, qu'ils insistent avec tant d'empressement à une augmentation de vaisseaux de guerre, qu'ils crient tant contre la Nation Angloise, qu'ils appellent un peuple pirate, qu'ils injurient leur juges, les nommant des juges injustes, & portent même dans cette adresse de grossieres accusations: chacun en leur Place, Monsieur, n'en feroit-il pas autant?

De l'autre côté, on suppose: qu'une des armées, cependant je ne sais par quel accident, semblât s'approcher du territoire de l'Etat, & consequemment, pût attirer la guerre, si non dans tout le Païs, au moins dans les Provinces, les Villes & Villages frontières; qu'Elle se vît même contrainte de faire, pour sa seureté, quelque dégat dans nôtre Païs, & d'en venir, pour peu que ce soit, à quelque violence, qui présageoit aux habitans une totale Ruine: nos citoyens ne blameroient-ils pas la conduite de nôtre Régence, eu égard à la foiblesse de nôtre état mi-

---

Num. XIII. *Le vaisseau* LA PRINCESSE CAROLINE, *Capitaine* Pierre Rondeboom *venant de St. Domingo, chargé de Sucre, Caffé &c. destiné pour Amsterdam, a été pris entre Cuba & St. Domingo par deux Capres Anglois, & mené à la Jamaique, où Vaisseau & charge furent redemandés. Vaisseau & charge s'ils étoient arrivés ici, sont estimés a* fl. 150000.

militaire actuel; ne murmureroient & ne crieroient-ils pas aussi bien que les Marchands? ne diroient-ils pas hautement: que la Regence auroit dû prevenir un tel malheur? que lorsque Madame la Princesse avoit proposé l'augmentation, c'etoit le tems de la faire, & que c'etoit une conduite inexcusable de laisser ruiner & désoler négligemment un Pais, qui n'est pas seulement engagé dans la guerre?

C'est ainsi, Mons., que raisonnent toujours des hommes désesperés, & des gens qui vont être privés de tout ce qu'ils possedent dans le monde. Les Marchands sont à présent dans ce cas, & peut-être plus mal encore qu'on ne pense, parceque le Bien de l'Etat civil de cette Republique depend uniquement du Commerce. A l'egard des Provinces de Hollande, Zeelande &

Num. XIV. *Le vaisseau* Ste. MARIE, *Capitain* Roelof Robin, *venant d'Amsterdam, charge de Pierres, Viande, Lard, Vin & autres provisions, destiné pour St. Domingo, a été pris sur la hauteur de 19. degrés 25. minutes largeur de Nord, 14. miles de St. Domingo vers l'Orient, par deux Capres Anglois, l'un appellé* LE GENERAL JOHNSON, *Capitaine* Samuel Littel, *& l'autre* LE NEPTUNE, *Capitain* Guillaume Topton, *& mené à Neuwjork. On y reclama vaisseau & charge, & la chose est encore indecise. Vaisseau & charge sont estimés à fl.* 140000.

& Weſtfriſe, il eſt ſûr, Monſ., que l'économie civile depend abſolument du commerce; mais ce Commerce ne peut pas aſſurer le Salut de toute la Republique: démeurons donc à la Conduite des Marchands.

Dans ce point de leur Navigation, ils ont des raiſons bien fondées de ſe plaindre des inſultes que les Anglois font à leurs vaiſſeaux, & de demander une augmentation de forces par mer; pour repouſſer ces inſultes. Mais Monſieur!

Num. XV. *Le vaiſſeau* AMSTERDAM, *Capitaine* Gerben Annes, *venant de Bayonne, chargé de Vin, Bierre, Farine, linge & autres Marchandiſes permiſes, deſtinés pour - - - a été pris ſur la hauteur de* 40. *degrés largeur de Nord & 6. degrés de longueur,* 40. *miles du Cap Finiſterre, par le Capre Anglois* LA VILLE DE CORK, *Capitaine* Thomas Roſe, *apartenant à Cork en Irlande, & mené à ce même Port. Vaiſſeau & charge furent rédemandés devant la Cour de juſtice à Dublin; mais on les confiſqua par ſentence du* 21. *Dec.* 1757. *De cette ſentence il a été appellé aux Lords à Londre, où la choſe eſt encore en ſuſpens. Le vaiſſeau avec la charge eſt eſtimé à fl.* 220000:

Num. XVI. *Le vaiſſeau* L'ESPERANCE, *Capitaine* Jacques Ketel, *venant d'Amſterdam, chargé de diverſes proviſions & Marchandiſes per-*

sieur! il est question en même tems, de savoir si le Commerce de Messieurs les Marchands est aussi legitime qu'ils veulent nous le faire accroire, dans la Partie de la Navigation? Il importe beaucoup, d'examiner si les moyens de *Redrès* sont aussi honnettes, qu'ils veulent le persuader au peuple? L'examen qu'on fait en An-

---

permises, destiné pour St. Domingo, à été pris sur la hauteur du vieux Cap François de l'Isle St. Domingo, par deux Capres Anglois apartenant à Neuwjorc; l'un commandé par le Capitaine Robert Trop, & l'autre par le Capitaine John Joncey: il fut mené prémierement a Providence, & après à la Jamaique, où vaisseau & charge fut réclamé, mais sans effet. Le vaisseau avec la charge est estimé à fl. 160000.

Num. XVII. *Le vaisseau* LA DAME CORNELIA, *Capitaine* Jean Smit, *venant de St. Eustache chargé de Pierres, de cercles de tonneaux & d'une somme, destiné à St. Domingo a eté pris à la hauteur de St. Domingo par un vaisseau de guerre Anglois* LE BLAKSNAKE *Capitaine Nathanael Sweething, apartenant à l'Isle de Rhodes, & mené à Neuw Providence; vaisseau & charge y furent reclamés, mais la charge fut confisquée & le vaisseau relaché, par une sentence prononcée le 11. Avril 1757. De cette sentence on a appellé aux Lords*

a

Angleterre suivant la légalité des prises, & la déstitution de plusieurs vaisseaux qu'on a déja declaré libres, peuvent servir de preuve qu'en Angleterre on n'a pas en vue de detruire la marine de la République. Il est vrai, que le rétardement des deliberations sur les vaisseaux qui ont été pris, désole nos Marchands, qui ne savent que faire, & osent à peine envoier un vaisseau en mer; mais s'imagine-t on peut-être, que les choses de cette nature soyent le seul objet

---

à Londres, où la chose encore indecise. Cette charge est estimée à fl. 39000.

Num. XVIII. *Le vaisseau la Demoiselle* ALETTE CATHARINE *Capitaine Dirc Pieter Sluyter venant d'Amsterdam, chargé de Vin, Viande, Farine & autres provisions, Linge &c. destiné pour St. Domingo, a été pris près de St. Domingo par deux Capres Anglois & mené à la Jamaica, où vaisseau & charge furent reclamés, mais la chose est encore indecise. Ce vaisseau & charge sont estimés à* fl. 150000.

Num. XIX. *Le vaisseau* L'ADRIAN, *Capitain* Henri *van* Halm, *venant d'Amsterdam chargé de Vin, Bierre, Farine, Viande, Pierres, formes, potteries, Caisses, Savon & autres Provisions & Marchandises permises, destiné à St. Domingo, a été pris sur la hauteur du Cap François par deux Capres Anglois, l'un appellé*

LE

jèt de l'activité du Parlement & du Conseil Anglois? Il faut emploier autant de tems à l'examen d'un vaisseau pris, pour le reconnoître libre avec justice, qu'il en faut pour le déclarer de bonne Prise. Les Marchands l'avouent eux-mêmes dans leur *Addresse* à Madame la Princesse.

LE CHASSEUR ROYAL; *Capitaine* John Johnson, *& l'autre* THE KING OF PRUSSIA, *Capitaine* Samuel Simon, *appartenant à l'hotel de Neuwjorc, & mené à la Jamaique, où vaisseau & charge furent réclamés; la chose est encore indecise. Ce vaisseau avec la charge est estimé à fl.* 140000.

MEMOIRES
POUR SERVIR A
L'HISTOIRE
DE NOTRE TEMS,
PAR-RAPPORT AUX DISSENTIONS PRESENTES ENTRE LA GR. BRET. ET LA REP. DES PROVINCES UNIES.

(IX.)

SUITE DES REMARQUES SUR LA IVme. HARANGUE DES MARCHANDS A S. A. R., ET SUR D'AUTRES PIECES.

ON voit, Monsieur, jusqu'où va le désespoir, lorsqu'on dit dans cette même *Addresse*: qu'aussitôt, après la députation en Angleterre, qu'on demande avec ardeur, il soit résolu aussi une Commission aux Cours de Russie, d'Espagne, de Suede & de Danemark, afin que dans le cas d'une réponse peu satisfaisante de la Cour d'Angleterre, ces Puissances maritimes s'unissent avec nous

pour restreindre les Anglois, qui seuls veullent dominer sur la mer. Ne s'ensuit il pas naturellement Monſ., que par une telle Conduite nous nous engagerions à une guerre avec l'Angleterre? Quoiqu'on témoigne dans la même *Addresse* un peu plus haut, qu'on est bien éloignés de vouloir engager la Republique dans une guerre douteuse avec un puissant Royaume, la chose néanmoins fait connoitre d'elle même, qu'une telle proposition donneroit assez de sujet à l'Angleterre, de régarder cette négociation comme un Pas vers l'Hostilité. Mais ce n'est pas encore tout; je dis outre cela, que d'autres Puissances ne voudroient point pour l'amour de nous, se brouiller de la sorte avec l'Angleterre, & cela pour la Raison & sous le chetif prétexte, de prevenir que la Grande Brétagne ne se rende seule maitresse de la mer. Ce point n'est pas encore celui où je m'arrête; la question est,

---

Num. XX. *Le vaisseau la* VILLE *de* ROTTERDAM, *Capitaine Hans Janssen Peer, venant de Martinique, chargé de Sucre, Caffé & Cacao, destiné pour* St. Eustache, *& Amsterdam, a été pris entre St. Eustache & Martinique, par deux Capres Anglois, l'un de Neuwjork, & l'autre de Barbados, & mené à* St. Christoffle, *où vaisseau & charge a été rédemandé. La chose est encore indecise. Vaisseau & charge sont estimés à* fl. 300000.

est de savoir si les autres Puissances maritimes sont convaincues, que nôtre Commerce se fait avec la droiture & la pureté réquise, & si nous n'avons pas nous mêmes donné sujet à l'Angleterre d'empecher si efficacement notre Navigation? Car pour dire la vérité, Monsr., il y en a beaucoup qui trouvent étrange, que ce soit nous, & nulle autre Puissance, qui fassent le commerce aux Isles Françoises; & que les Anglois, ne prennent guères que nos vaisseaux & non ceux des autres Puissances neutres: certainement cela ne se fait pas sans de bonnes Raisons; il faut, ou que nous nous entendions mieux avec la France, pour le transport, que les autres Puissances, ou que les charges soyent suspectes.

Je ne me melerai pas de ce que dit le defenseur du mémoire *Antidotal*, de la navigation & du Commerce libre, que nous avons dans les Isles Françoises, ou que cette Puissance nous

Num. XXI. *Le vaisseau* MARIA AGNES *Capitaine* Cornelis Cooyman *venant de* St. Domingo *chargé de Sucre, Caffé & Indigo, destiné pour Amsterdam, a eté pris par deux vaisseaux de guerre Anglois, sur la hauteur de* 49. *degrés* 30. *Minutes de largeur de Nord, &* 4. *degrés* 8. *Minutes de longueur, & mené à Corc; ces vaisseux & charge ont eté reclamé; mais la cause est demeurée indecise. Vaisseau & charge sont estimés à* fl. 240000.

y permet pendant cette guerre, parceque ce chapitre est pas une chose essentielle à l'affaire, & ne decide rien. Je comprends avec Messieurs les Marchands, que ce commerce n'est pas mauvais en soi même, & que cette permission de la France est un moyen de le faire fleurir d'avantage; mais je comprends aussi de l'autre coté, qu'un tel commerce, dans les circonstances présentes nous peut rendre suspects à d'autres Puissances & particulierement à l'Angleterre, qui peut nous reprocher que sous le nom & à la faveur de notre commerce, nous favorisons aussi celui d'une Puissance avec laquelle cette Couronne est en guerre ouverte: il faut donc des Exemples pour convaincre la Grande Brétagne, que nôtre commerce ne se fait pas dans cette vue, & on ne peut pas desapprouver que cette Puissance n'y porte la plus grande atten-

---

Num. XXII. *Le vaisseau* JULIANA, *Capitaine* Chretien Hoofd, *venant d'Amsterdam, chargé de Pierres, de houilles, Lard, Viande, Vin, Huile, Bierre & autres Provisions & effets permis, destiné pour St. Domingo, à eté pris sur la hauteur de* Montechrist, *Capitaine* Jan Randel, *& mené à* Montechrist, *où ayant eté rélaché, il vint un autre Capre, qui s'en empara & le mena à Jamaique, où vaisseau & charge furent reclamés; mais la cause est encore indecise. Vaisseau & charge sont estimés à* fl. 90000.

tention, parceque toutes les forces des Anglois ſont ſur mer. Et c'eſt la queſtion, Monſieur, de ſavoir ſi pendant cette guerre ils n'ont point eu raiſon de prendre & de déclarer quelques uns de nos vaiſſeaux de bonne Priſe? Oui, ſans doute, la choſe eſt trop connue, pour la révoquer en doute; mais il eſt vrai, qu'elle peut être excuſable par les pretendues tournures qu'on peut lui donner, eu égard aux circonſtances. Par cette raiſon, tous les vaiſſeaux que les Anglois ont pris ſur nous, ne ſont pas de bonnes Priſes, je l'avoue: la déclaration expreſſe que le Miniſtre Anglois a fait faire de tems en tems au notre, d'examiner l'affaire auſſi-tôt que l'occaſion le permettroit au Parlement, & la reſtitution de pluſieurs de nos vaiſſeaux, en fourniſſent une preuve convainquante, comme je l'ai déja rémarqué plus haut.

Num. XXIII. *Le vaiſſeau* LE PHENIX, *Capitaine* Martin Pante, *venant d'Amſterdam, chargé de Vin, Farine, Viande, Beurre, Linge & autres Proviſions, deſtiné pour* Martinique, *a eté pris ſur cette hauteur par trois Capres & mené à* Montferat, *où vaiſſeau & charge ont eté réclamés; Mais on a jugé à propos de les confiſquer; & non obſtant les appels du Capitaine aux Lords à Londre, on a vendu le vaiſſeau; ce qu'on alloit faire auſſi par rapport aux effets débarqués. Vaiſſeau & charge ſont eſtimés à* fl. 130000.

Mais bien entendu, Monsieur, que s'il arrivoit, que l'Angleterre, déclarât juridiquement de bonnes prises tous nos Vaisseaux qu'elle prend, les choses changeroient de face à cet égard, parcequ'il ne faut pas croire Monsr., qu'un seul exemple, tel evident qu'il soit, puisse suffire, pour rendre la conduite de tous nos Marchands suspecte vis-à-vis d'une Puissance, d'etroitement alliée avec nous; cependant on ne prendra en mauvaise part, que cette Couronne ait incessamment l'œil ouvert sur nôtre navigation, & empeche de tout son pouvoir les fraudes, dont nous pourrions user, pour favoriser les vues de la France? Ainsi quoique Messieurs les Marchands pretextent, qu'ils n'ont en vue que leur propre Bien

&

Num. XXIV. *Le vaisseau le* MARCHAND TROMP *Capitaine* Jean Eepzee *venant d'Amsterdam, chargé de pierres, planches, Vin, Farine, Beurre, Viande & autres provisions, destiné pour S. Domingo, a eté pris à 6. lieuës du Cap François par le Barquentin Anglois* L'ESPERANCE *de* NIEUWJORK, *Capitaine* Jacques Macdonald *& mené premierement à la* West Cacques, *ensuite à* Providence, *où vaisseau & charge furent reclamés; mais sans aucun effet, car bientôt vaisseau & charge furent confisqués par le juge à* Providence. *On a appellé aux Lords à Londre, mais la Cause est encore indecise. Vaisseau & charge sont estimés à fl.* 60000.

& l'érat floriſſant de nôtre Commerce, on peut tenir pour certain, que nous favoriſons par ce commerce celui des François. Il eſt vrai, que nous n'avons pas de mauvais deſſeins contre l'Angleterre, mais c'eſt pourtant au prejudice de cette derniere Couronne, que nous agiſſons, en lui otant les moyens de ſe réconcilier bientôt avec la France. Vous me demanderez peut-être Monſ. ſi nous devons négliger, par Menagement pour une autre Puiſſance maritime, quelle qu'elle ſoit, notre propre Bien, & de laiſſer tomber en ruine notre Commerce qui, ſuivant le ſentiment de tous les Politiques de ce Pais, eſt la Principale Branche de nôtre felicité? Non, Monſieur, cela ne doit pas arriver, la mer doit être protegée contre toute violence, mais il ne faut pas pour cela étendre nôtre commerce, dans cette perilleuſe époque, plus loin qu'auparavant, & donner occaſion à une Puiſ-

Num. XXV. *Le vaiſſeau* PIERRE, *Capitaine* André Jegaard *venant d'Amſterdam, chargé de Pierres, de houilles, beurre, Lard, formes à Sucre, bierre, linges & autres effets permis, deſtiné pour St. Domingo, a eté pris ſur la hauteur de St. Domingo par trois Capres Anglois, & mené premierement à* Montechriſt, *enſuite à Jamaica, où vaiſſeau & charge ont eté rédemandés; mais ſans effet. Vaiſſeau & charge ſont eſtimés à* fl. 100000.

sance engagée dans une guerre, à nous voir ainsi brouiller les Cartes.

Nous ne voulons pas faire entendre par cela ce que Messieurs les Marchands alleguent dans leur *Addresse*, de l'hypothese du Secretaire d'Etat Mr. Pitt; savoir que nos Marchands s'entendoient avec la France, & que, quoique les Certificats & les Papiers des vaisseaux parussent pour le Compte des Hollandois, les Marchandises néanmoins apartenoient aux François, à qui nous prêtions nos vaisseaux pour le transport & le traficq de leur propre Marchandise.

On peut bien être de ce sentiment en Angleterre, & peut-être que ce sentiment a été fondé sur les circonstances; & le commerce que font nos vaisseaux en faveur de la Nation Françoise, peut donner lieu à cette présomtion. Toutefois, dans *l'addresse* mentionnée, les Marchandise desistent de leur Navigation dans les Isles

---

NB. *touchant le vaisseau mentionné, il est encore à rémarquer, que pendant les 9. jours qu'il a eté à* Montechrist, *les Anglois ont fort mal traité les effets de la charge, en ont volé & ravi beaucoup, ont pris quelques gens de l'équipage pour les transporter chargés de fers sur un des Capres; on a appliqué les menottes au Pilote & à un matelot, coupé dans la main le Compagnon du Pilote de sorte qu'elle est gatée, & plusieurs autres violences ont eté exercées.*

Isles Françoises, en disant: qu'ils n'avoient pas intention, que cette navigation dut être soutenue par force, étant trop persuadés, qu'il n'etoit point de l'intérêt de la Republique, de désobliger une Puissance voisine, pour une branche de Commerce, qui en tems de Paix ne leur étoit pas libre, *& dont ils ont cependant profité pendant cette guerre.*

N'allons pas plus loin Monsieur, dans l'examen de la Conduite de Messieurs nos Marchands. Cet avœu n'est-il pas un deuxième avœu de l'absurdité de leur navigation en faveur de la France, dont les forces par mer, si elle pouvoit tenir contre celles de son ennemi, ne souffriroit jamais que nous eussions l'avantage de ce commerce, pour nos Colonies! Pourquoi nos Marchands sont-ils donc si acharnés à des vaisseaux

---

Num. XXVI. *Le vaisseau la* VIGILENCE, *Capitaine* Jan Paauw, *venant* d'Amsterdam, *chargé de Caisses à Sucre, Pierres, bierre, beure, vin & autres provisions permises, destiné pour St. Domingo, a eté pris par deux Capres Anglois, l'un appelle le* GE'NE'RAL JOHNSON, *Capitaine Samuel Littel, & l'autre* L'ABERCREMSIE, *Capitaine* Joseph Rieuwers, *croisant pour* Mr. Guillaume Killy *à Newyork, & mené à Newyork, où vaisseau & charge furent réclamés; mais sans effet. La valeur en est de* fl. 60000.

de guerre, pour réprimer les violences de l'Angleterre, si ce n'est pour soutenir un droit, qui assurement ne leur appartient pas? L'Angleterre ne mettroit pas obstacle à nôtre Navigation, si elle ne lui nuisoit point en servant ses ennemis; on épargneroit nombre de vaisseaux de Guerre; & les frais, qui sont pris de la bourse du commerce, ou de celle du peuple, pourroient être emploiés à d'autres besoins de la République; la perte que souffrent les Marchands particuliers par la prise de leurs vaisseaux & de leurs Marchandises seroit soulagée, par un Commerce & une Navigation assurée, comme la République le fait en tems de Paix. Le Commerce dans les Isles Françoises en Amerique, ne s'etant jamais

---

Num. XXVII. *Le vaisseau* GERTRUID, *Capitaine Gottlieb Sielkens, venant d'Amsterdam chargé de beure, viande, vin, Linge & autres provisions & effets permis, destiné pour St. Domingo, a eté pris sur la hauteur de Leogane par le vaisseau de guerre commandé par l'Amiral* Coots, *avec encore un autre vaisseau de guerre Anglois, de 60. Canons, & 5. Capres de Neuwjork; il fut mené à Jamaique, où vaisseau & charge furent réclamés, & suivant les nouvelles qu'on a eu, il a eté rélaché, mais les fraix du Procès montent à 10000. fl. & les effets sont fort maltraités suivant l'avis du Capitaine. Il est estimé à* fl. 80000.

mais fait, qu'à present, de l'avœu même de nos Marchands, il faut neceſſairement, qu'on le régarde comme un Commerce extraordinaire, qui nous eſt auſſi favorable, qu'avantageux à la Puiſſance en faveur de laquelle il ſe fait. D'où vient donc, que nôtre commerce & nôtre navigation floriſſoient autre fois, comme le rélevent ſi fort Meſſieurs les Marchands & même tous les autres Républicains? pourquoi nôtre Commerce floriroit-il aujourd'hui uniquement par une navigation inconnuë juſqu'alors à la republique, & ſeroit abſolument ruiné, dès que nous ne ſerions plus libres de le faire dans Isles Françoiſes & aux Indes Occidentales?

Je m'imagine donc Monſieur, en avoir dit aſſés, dans ce peu de feuilles, du commerce & du Syſteme de partialité de nos commerçans, pour vous ſatisfaire Monſieur, & ceux qui connoiſſent le Païs. J'omets donc toutes les amples & équi-

---

Num. XXVIII. *Le vaiſſeau* MARIA ELISABETH *Capitaine* Cornelis Mallaga *venant d'Amſterdam, chargé de vin, farine, bierre, beurre, pierres, houilles & autres Marchandiſes toutes permiſes, deſtiné à St. Domingo, a eté pris ſur la hauteur de St. Domingo par un vaiſſeau de guerre Anglois, & mené à Jamaique, où vaiſſeau & charge furent reclamés, le procès dure encore. Vaiſſeau & charge ſont eſtimés à fl.* 140000.

équivoques explications, que l'on donne au traité de Marine conclu en 1674. entre la Couronne de la Grande Bretagne & cette République, & ce que plusieurs pretendent par une hypothese bien singuliere, que quelques uns de nos Commerçans avoient cause commune avec des Capres où Armateurs ainsi dits, qui sous le Pavillon Anglois insultent les vaisseaux de l'Etat, & qu'ils prétendoient que, dans des vuës particulieres inconnues à nous (quoiqu'on les comprenne bien) il en proviendroit un avantage, qui mettroit à Couvert toute la République.

Je n'estime pas ce Raisonnement & plusieurs autres, peu dignes de vôtre attention Monsieur; ayant rempli ma promesse, de vous mettre devant les yeux la Conduite, & speciellement les vuës suspectes de nos Marchands, dans ce point d'un commerce arbitraire, qu'ils s'imaginent que nous pouvons faire librement, en qualité de Puissance neutre. Je ne vois plus rien d'important à discuter dans l'Addresse que vous Con-

---

Num. XXIX. *Le vaisseau* DAME JEANNE, *Capitaine Jean Franse, venant d'Amsterdam chargé de pierres, formes & post à Sucre, Vin, bierre, fromage, farine, Savon &c. a été pris par deux Capres Anglois & mené à Jamaique, où vaisseau & charge furent réclamés, mais la cause est encore indecise Vaisseau & charge sont estimés à* fl. 80000.

Connoissez Monsieur. Je finis donc, en observant que si par le maintien de cette navigation & de ce commerce dans les Isles Françoises en Amerique, nous pouvions esperer de jouir de la même liberté en tems de Paix, la République en tireroit certainement un avantage considerable; il ajouteroit un nouveau lustre & de nouvelles forces à nôtre marine, qui parviendroit à se faire respecter de toutes les Puissances; mais c'est ce dont je ne puis prévoir la possibilité. Je suis

à la Haye le 16. Dec. 1758.

Aux Marchands & Navigateurs Hollandois.

LES differends qui subsistent depuis quelque tems entre la Grande Bretagne, étant enfin éclatés en Guerre ouverte, nous ne savons pas, si nôtre Etat n'y sera pas embrouillée; suivant quelques uns nous sommes obligés d'assister l'Angleterre (1), & d'autres disent, que nous n'y sommes aucunement obligés (2) en ce cas present. Vous souhaitez sans doute, & vous esperez pour la pluspart de demeurer toujours en paix, c'est ce que j'espere & que je souhaite aussi. Vous jouiriez alors, croiez vous,

(1) Voyez le sommaire du Traité ou Epitome des Traités, & la Reponse à la lettre d'un Marchand de R. . . .

(2) Voyez les trois lettres d'un Marchand de R. à un de ses Amis à A. . . .

vous, de la liberté que Sa Majesté Très-Chrétienne Vous donneroit aussi-bien qu'aux autres Nations neutres, de naviger & trafiquer aux Isles Françoises en Amerique, & que vôtre navigation & commerce dans tous les païs & Etats avec lequels le nôtre entretient l'amitié & la Paix, ne seroient point troublés, & cela vous agréeroit. Mais je comprend aussi, que vous n'êtes pas sans crainte, que les Anglois ne vous traversent, comme ils ont fait dans les guerres précedentes où notre Etat n'avoit aucune part; que vos vaisseaux ne soient arrêtés, qu'ils ne soient pillés, enlevés, confisqués par eux sans aucune raison. C'est à cause de cette peur que j'ai voulu de nouveau publier ce Traité de Marine entre l'Angleterre & nôtre Etat, afin que nos Compatriotes & Vous en particulier, puissiez voir, à quoi les Anglois sont obligés par rapport à la Navigation, & ce que vous devez observer envers les Anglois pour pouvoir attendre que vôtre commerce & Navigation ne soyent pas troublés, si l'Angleterre observe le Traité. Je dis, pourvuque l'Angleterre observe le Traité; Mais pourquoi ne l'espererions nous pas de ces Alliés, qui nous ont tant exhorté il n'y a pas long-tems de tenir ferme aux Traités conclus avec eux, & qui peut-être dans peu, nous y exhorteront encore. Nous ne sommes pourtant pas plus obligés à observer les Traités qu'eux. Ils réconnoitront cela, j'espere,

spere, & nous donneront un bon exemple en gardant exactement ce Traité de Marine, qui quoique d'ancienne date, neanmoins a été expressement renouvellé & confirmé à la dernière alliance faite en 1728. avec Sa Majesté de la Gr. Bretagne à present régnante. Et dès après qu'il fut conclu, les Anglois eux-mêmes en ont tiré l'avantage, quatre ans de suite, que nous étions en guerre avec la France. Maintenant je vous dirai encore deux choses, que vous trouverez plus etendues dans le Traité. Prémierement ce que vous devez faire & ce que vous devez éviter suivant le Traité. En second lieu, ce que vous avez raison d'attendre des Anglois, si la guerre subsistoit entre eux & la France, sans que nôtre Etat y soit entrainé. Quant au premier Point: Ne transportez pas des Marchandises Contrebandes, c'est à dire des Munitions de guerre, des Soldats, des Chevaux, aux Places Françoises selon l'Article III.; Mais vous devez transporter librement toute autre Marchandise, & même du bois de charpente pour la Construction de vaisseaux, des Cordages, Cables, Ancres &. & toute sorte de provisions, pourvûque vous ne portiez pas ces effèts dans les Places qui sont bloquées ou assiegées selon L'Article IV. Ne confiez pas votre Marchandise à des vaisseaux François, car elle sera confisquée si ces vaisseaux viennent à être pris: au contraire vos vaisseaux osent porter des effèts Fran-

François pourvûque ce ne soit pas Contrebande, Art. VIII. Car c'est là ce qui fait cette grande prérogative entre les mariniers: si le vaisseau est libre la charge l'est aussi. Si vous êtes destinés à une Place Angloise, ou à une Françoise, vous n'avez qu'à montrer vos Certificats & vos passeports, pour prouver en quoi consiste la cargaison, selon les Articles V. & VI. Si vous observez ces Articles, vous pouvez en second lieu, attendre des Anglois, suivant le Traité, qu'en pleine mer ils ne viendront que deux ou trois hommes dans une nacelle à vôtre bord, & après leur avoir montré vos lettres & passeports vous poursuivrez vôtre route en toute liberté, s'il n'y a pas de Contrebande; comme aussi, en cas qu'il y en eut, & que vous la remettiez: & si vous ne pouvez pas faire cela aussi-tôt, on vous emmenera sans vous molester, les effets Contrebandes seuls seront confisqués, & le vaisseau avec le reste de la cargaison sera relaché suivant les Articles VI. & VII. Les Articles XI. XII. XIII. & XIV. enfin, vous asseurent d'une bonne & prompte justice. Cependant lisez & relisez le Traité vous mêmes, il est la base du Droit de marine, qui à present se doit montrer dans toute sa vigueur, entre l'Angleterre & cet Etat.

MEMOIRES
POUR SERVIR A
L'HISTOIRE
DE NOTRE TEMS,
PAR-RAPPORT AUX DISSENTIONS PRESENTES ENTRE LA GR. BRET. ET LA REP. DES PROVINCES UNIES.

(X.)

TRAITE' DE MARINE DE 1674. ENTRE LA COURONNE DE LA GRANDE-BRETAGNE ET LEURS HAUTES PUISSANCES.

LA Paix étant retablie entre le très-grand & très-puissant Prince, le Seigneur Charles second, par la grace de Dieu Roi de la Grande-Bretagne, France & Irlande, Defenseur de la Foi, &c. & leurs Hautes Puissances, les Seigneurs Etats-Généraux des Provinces-Unies des Pais-Bas; & d'autant que par les articles huit & neuviéme du Traité conclu à Westmunster le $\frac{19}{29}$ Février de l'année $167\frac{3}{4}$., a été accordé, que de la part du susdit

très-grand Prince le Roi de la Grande-Bretagne, seront nommés six Commissaires, & que pareil nombre de Commissaires de la part des Seigneurs Etat-Généraux seront envoyés à Londres, pour dresser un nouveau Traité de Marine: & comme pour cette fin, le Baron de Culpeper, George Downing, chevalier & baronet, Richard Ford, & Guillaume Tompson, chevalier, Jean Jollif & Jean Buchworth Ecuyers, Commissaires établis de la part de susdit grand Prince le Roi de la Grande-Bretagne, les Srs. Corver & Gilles Sautyn, Conseillers & Patrices de la Ville d'Amsterdam, Samuël Beyer & André van Vossen, Conseillers & Pensionnaires des Villes de Rotterdam & Enkhuise respectivement, Pierre Duvelaar, ancien Bourguemaître de la Ville de Middelbourg, & Michel Michielz, Echevin & Conseiller de la Ville de Vlissingue, Commissai-

---

LISTE II. DES DE'PREDATIONS ANGLOISES.

Num. XXX. *Le vaisseau Dame* JACOBA, *Capitaine* Mathys Schram, *venant d'Amsterdam, chargé de vin, farine, lin, Lard, bierre, pierres, houilles & autres provisions & effets permis, destiné pour St. Domingo & mené à Hallifax, où vaisseau & charge furent redemandés, mais la chose est indecise. Vaisseau & charge sont estimés à* fl. 120000.

missaires de la part des dits Seigneurs Etats-Généraux, envoyés à Londres, se sont assemblés à plusieurs repriſes, & ont conferé diverſes fois: il s'en est ensuivi qu'en vertu de leurs Plein-pouvoirs produits de part & d'autre, & dont le contenu se trouve exprimé ci-joint; ils se sont accordés unanimement, & à la satisfaction mutuelle, par rapport aux Articles suivants d'un Traité de Marine, pour; suivant la teneur du susdit Article huitieme, être observé par terre & par mer en tous & un chacun endroit du monde entier.

ART. I. A tous un chacun des Sujets du susdit très-grand & très-puissant Prince le Roi de la Grande-Bretagne, sera libre & permis, avec toute liberté & sureté, de naviger, negocier & faire toute sorte de Commerce en tous Royaumes, Pais & Etats, qui sont en Paix, Amitié & Neutralité, ou y seront dans la suite

Num. XXXI. *Le vaisseau* FERNANDO *Capitaine* Nicolas Hilker *venant de St. Domingo, chargé de Sucre, Caffé & Indigo, destiné pour Amsterdam a été pris dans les Indes occidentales, par un Capre Anglois, le* HESTER ROYAL, *Capitaine* Jacques Romb, *apartenant à la Provinces de Newwjork, & mené à Newwjork, où vaisseau & charge furent reclamés; mais la chose est en suspens. La valeur du vaisseau & de la charge, s'il etoit arrivé ici, est estimé à fl.* 180000.

avec le dit Seigneur Roi; tellement que, ni par violence de Soldats, ni par Vaisseau de Guerre, ou autre Navire quelconque, appartenant à leurs Hautes Puissances ou à leurs Sujets, à l'occasion ou sous pretexte de quelque hostilité ou dispute qui seroit survenue, ou pourroit survenir dans la suite, entre les susdits Seigneurs Etats-Généraux & d'autres Princes & peuples quels qu'ils puissent être qui soient en Paix & Neutralité avec sa susdite Majesté, les dits Sujets de la Grande-Bretagne ne pourront, en quelque maniere que ce soit, être empêchés ou troublés dans leur Commerce. Pareillement sera libre & permis à tous & chacun des Sujets de leurs Hautes Puissances, de pouvoir avec toute liberté & sûreté, naviger, negocier & commercer dans tous Royaumes, Païs & Etats qui sont en Paix, Amitié & Neutralité, ou qui y seront dans la suite avec les dits Seigneurs Etats-Généraux,

---

Num. XXXII. *Le vaisseau Dame* CLARA MADELENE *Capitaine Elias de Houten, venant de St. Domingo, chargé de Sucre, Caffé & Indigo, destiné pour Amsterdam a eté pris sur la hauteur de Leogane près de Caimittes: par un Capre Anglois le* Duc *de* Marlbouroug, *Capitaine* David Tenton, *& mené à Neuwjork, où vaisseau & charge furent reclamés, & cette cause est encore en suspens. Vaisseau & charge, s'ils etoient arrivés ici, sont estimés à fl.* 180000.

raux, tellement que ni par violence de soldats, ni de Vaisseau de Guerre ou autre Navire quelconque, appartenant au très-grand & très-puissant Prince susdit, ou à ses Sujets, ils ne pourront être empêchés ni troublés d'aucune maniere que ce puisse être, dans leur Navigation ou Commerce, à l'occasion ou sous pretexte de quelque hostilité ou dissention qui seroit survenue, ou pourroit survenir dans la suite entre susdit grand Roi & d'autres Princes & Peuples, quelconques, qui se trouveroient en Paix & Neutralité avec les dits Seigneurs Etats-Généraux.

II. Cette liberté de Navigation & Commerce ne sera restrainte dans aucune sorte de Marchandises dans l'occasion ou par raison de Guerre, mais s'étendra à toutes sortes de Marchandises, dont se fait & se fera Commerce en tems de Paix, à l'exception seulement des Marchandises exprimées dans l'article suivant, & qui sont distinguées par le nom de Contrebande.

Num. XXXIII. *Le vaisseau* EUROPA, *Capitaine* Pierre Arents, *venant de Bourdeaux chargé de provisions, destiné pour St. Domingo, a été pris dans les Indes Occidentales & mené à Montferrat; on ne sait pas encore les particularités de cette affaire. Vaisseau & charge sont estimés à fl.* 80000.

III. Sous le nom de Marchandiſes de Contrebande ou defendues, ſont uniquement entendues des Armes, des Bouches à feu, avec les munitions d'artillerie & autres choſes y appartenantes, des grenades, de la poudre, des mêches, des boulets, piques, ſabres, lances, javelines, hallebardes, canons, mortiers, petârs, boëtes d'artifice, Fourchettes & des bandoulieres, du ſalpêtre, des fuſils & leur plomb, caſquets, morions, casques, cuiraſſes, & pareilles armures & munitions de Guerre, comme auſſi des ſoldats, des chevaux, & tout cequi eſt neceſſaire pour équipper les chevaux, & pour chevaux de trait ou de charge, & tous autres inſtrumens de Guerre.

IV. Entre les Marchandiſes defendues, ne ſeront aucunement entendues les ſuivantes: ſavoir

---

Num. XXXIV. *Le vaiſſeau Dame* ANNE, *Capitaine* Pierre Winkes *venant d'Amſterdam chargé de diveres Proviſions & effets permis, deſtiné pour St. Domingo, a eté pris le 2. de Mars dans les Indes Occidentales, par deux Capres, l'un appellé* le Roi de Pruſſe, *Capitaine Thomas Siemers, & l'autre le* Robby *Capitaine* Joſeph Ojens, *& mené dans le Golfe de St. Nicolas, mais relaché apres avoir examiné la charge, perſé & caſſé pluſieurs Caiſſes, balles, & tonneaux, & pourveu d'un certificat de cette viſitation faite.*

Il

voir, toute sorte de draps, & toute autre Marchandise de laine, de lin, de soye ou de coton, de quelque sorte que ce puisse être; comme aussi toute sorte d'habits & ce dont on les fait, l'or & l'argent, monnoyé ou non, de l'étaim, du fer, du plomb, du cuivre, des charbons, du froment, de l'orge, & toutes sortes de bled ou de grains, du tabac, de même que toute sorte d'épiceries, de la viande salée ou fumée, du poisson salé ou sec, du fromage, du beurre, de la bierre, de l'huile, du vin, du sucre, & toute sorte de sel, & en général toute provision nécessaire pour nourriture & entretien des hommes; en outre, toute sorte de coton, chenevis, chanvre & bitume, des cables, voiles & ancres, même des mâts, planches, grosses ou minces, & des poutres, de toutes sortes de bois, & tou-

Il sortit du Golfe le 6. de Mars, & rencontra le 7me. un Capre Anglois de Neujork appellé le Prince d'Orange, *Capitaine* David Dikson, *qui a pris le Premier Pilote du vaisseau, le Greffier, le Capitaine avec la plus grande partie des matelots, qu'on mit au Bord du Capre, & fit voile vers Neuwjorc; cependant le vaisseau a eté fort endomagé. Le Capre l'ayant mené a Neuwjorc, l'a accusé devant la Cour de Vice-Amirauté, comme un vaisseau François qui avoit à bord des Munitions de guerre, comme des Canons, fusils, pou-*

tes autres choſes qui peuvent ſervir à bâtir ou à reparer des vaiſſeaux : tout cela ſera compté entre les Marchandiſes libres, avec celles qui ne ſont pas nommées dans l'Article precedent; tellement qu'elles pourront être transportées & fournies par les Sujets de ſa ſusdite Majeſté, même aux Places en Guerre avec leurs Hautes Puiſſances; & pareillement pourront être librement tranſportées & fournies par les Sujets des dits Seigneurs Etats-Généraux aux Places ennemis du dit Seigneur Roi: à l'exception ſeulement des Places aſſiégées, bloquées, ou inveſties.

Et pour que d'orenavant toutes queſtions & diſputes ceſſent de part & d'autre, par terre & par mer, & ſoient écartées, pour cet effet a été convenu, que les navires de toutes les ſortes, appartenants aux Sujets du ſusdit Seigneur Roi, qui

---

poudre, balles, lames, Cordages & divers autres appareils de guerre, le tout appartenant au Roi de France, ou à ſes ſujets. Il prétend donc que ce vaiſſeau avec la charge, comme apartenant aux ennemis du Roi d'Angleterre, ſoit confiſqué en ſa faveur. Le Capitaine Pierre Winkes *a fait caution par* Louis Bomper, *Marchand de Neuwjorc, de* 300. *L. Sterlings (fraix de Réclamation) & a reclamé vaiſſeau & charge; Le Capre faiſant de fortes exhortations au Capitaine de lui ſacrifier la charge. Vaiſſeau & charge ſont eſtimés à* fl. 120000.

qui entreront ou seront entrés à quelque Rade ou Port des Seigneurs Etats, & seront destinés pour autre part, n'auront besoin que de montrer leurs Lettres de Mer (dont est ci-joint le formulaire) aux Officiers residents dans ce Port; ou-bien, s'il arrivoit que quelque vaisseau de Convoy des Seigneurs Etats, ou d'autres vaisseaux de guerre equipés par des particuliers s'y trouvassent, les montrer aux Commandants de ces vaisseaux; & il ne sera pas permis que sous ce pretexte on leur demande de l'argent ni d'autres effets. Mais s'il arrivoit en pleine mer, ou dans quelques endroits qui n'appartinsent pas aux Seigneurs Etats, que des vaisseaux de guerre des dits Seigneurs Etats, ou des vaisseaux équipés en Commission par des particuliers, rencontrassent quelque navire ou bâtiment quelconque appartenants aux Sujets de sa Majesté le Roi de la Grande Bretagne, en ce cas les vaisseaux des Seigneurs Etats ou de leurs Sujets se tiendront

Num. XXXV. *Le vaisseau la* RESOLUTION, *Capitaine* Reindert *Evertz Joh. Z. venant de Bourdeaux chargé de diverses provisions & effets permis, destiné pour St. Domingo, a été pris le onzieme Avril par un Capre Anglois nommé* l'Ennemi, *Capitaine* Condel, *& mené le* 18. *à Bristol, où vaisseau & charge ont été reclamés, & la cause est encore en suspens. Vaisseau & charge sont estimés à* fl. 56000.

éloignés d'une distance convenable desdits navires, enverront seulement leur chaloupe, & leur sera seulement permis de faire entrer deux à trois personnes dans les dits navires ou bâtimens qui appartiennent à ladite Majesté, pour avoir inspection des lettres de Mer (selon le formulaire ci-joint) des dits Navires appartenants aux Sujets de Sa Majesté. Etant ainsi faite inspection des Lettres de Mer, le navire ou bâtiment quelconque aura le passage libre, & on ne lui opposera aucune difficulté, recherche, ou retardement, & on ne l'obligera point de se detourner du chemin qu'il s'est proposé; & tous Sujets des Seigneurs Etats, jouiront des mêmes libertés & immunités, en montrant leurs lettres de Mer conçues selon le formulaire annexé au present Traité.

6. Si quelque navire ou bâtiment quelconque, appartenant aux Sujets Anglois ou autres de Sa Majesté, qui navigeroit vers quelque Port en-

---

Outre ces vaisseaux compris dans ces deux listes, il y en a encore plusieurs de pris, depuis, car il est impossible qu'un vaisseau puisse passer seurement, qu'il parte ou qu'il révienne. Ainsi nous sommes privés par les Anglois de nos meilleurs vaisseaux, qu'a peine en reste t'il pour le besoin: par où le commerce & la navigation des habitans est totalement ruinée.

ennemi des Seigneurs Etats, ou de même, que quelque navire des Provinces-Unies ou appartenant à d'autres Sujets des Seigneurs Etats, qui navigeroit vers quelque Port de la Jurisdiction des ennemis de sa dite Majesté, seroit rencontré en chemin-faisant, en ce cas un tel navire devra non-seulement produire ses Lettres de Mer, dont il doit être muni selon le formulaire ci-annexé, mais il fera examiner son Passport, où seront exprimées les Factures des effets & Marchandises qu'il a chargé, expedié en la forme usitée par les Commis de Convoy du Port où il aura chargé, afin qu'il conste s'il a pris a bord quelque effet ou marchandise, qui soit de-

AUTRES DE'PREDATIONS ANGLOISES.

LISTE IIIme.

De 100. Vaisseaux Hollandois de la Ville d'Amsterdam, qui dans leurs voyages aux Indes Occidentales, ou sur le Retour, ont été pris injustement, confisqués, ou retenus jusqu'ici: pour Exemple d'un plus grand nombre, qui ont été pillés & maltraité par les Capres Anglois. Le tout tiré des preuves authentiques, qui ont été présentées à Leurs H. P. les Etats Généraux de Provinces Unies, & à S. A. R. Madame la Princesse Gouvernante, le 27. Juillet 1758. par une Députation des Marchands d'Amsterdam.

Universitäts Bibliothek Rostock
http://purl.uni-rostock.de/rosdok/ppn863995713/phys_0159
DFG

defendu par le troisième Article du presente Traité.

7. En cas d'inspection des Pasports, où sont exprimés les factures des marchandises chargées (les dits Pasports étants expediés dans la forme usitée par les Commis du Port d'où le navire est parti) & que par dite inspection dont est traité ci-dessus, il se trouve quelque sorte de mar-

AVERTISSEMENT.

CEtte Liste régarde uniquement les vaisseaux pris, qui apartiennent pour la plus part à la Ville d'Amsterdam, destinés aux Indes Occidentales ou en révenant, autant qu'on en a sçu le 26. Juillet 1758.; non compris les vaisseaux de Dordrecht, Rotterdam, & autres villes de cette Province, ou de celles de Seelande, Frise & Groningue. Le domage causé par la prise des barques & bateaux appartenans à la Colonie de St. Eustache monte outre cela à une somme de Ps. 441491. 3. 4. ou fl. 1059579. 16. selon une Liste que le Gouverneur & le Conseil de cette Isle a envoié aux Directeurs de la Compagnie des Indes Occidentales. Et le domage causé par la prise de quelques Barques de Curacao, suivant une Liste, (dont pourtant jusqu'ici le nombre est accru) monte à Ps. 129035. 2. ou fl. 309684. 16.

ce qui fait fl. 1669264. 12.

marchandiſe déclarée pour contrebande dans l'Article troiſième du preſent Traité, & deſtinée pour un Port de la Jurisdiction de l'Ennemi, en ce cas il ne ſera point permis d'ouvrir les ponts du navire où ſe trouvera telle marchandiſe, ſoit que le navire appartienne à des Sujets de ſa Majeſté ou des Seigneurs Etats, & ne ſera point permis d'ouvrir des caiſſes, boëtes, paquets ou tonneaux, ou les rompre, ou même de prendre la moindre choſe de ces marchandiſes, juſqu'à ce que la charge ſoit deſcendue du navire à terre en preſence des Officiers de l'Amirauté, & en ſoit fait inventaire: on n'oſera cependant en faire, en aucune maniere, vente, troc, ou, ou aliénation quelconque, à-moins qu'au

---

Des fréquents pillages & des mauvais traitements innombrables on ne marque ici que ces 100. *Cas, pour preuves; d'où on peut juger, quelles ſommes il en coute aux Sujets de l'Etat en général & aux habitans de cette ville en particulier.*

Outre cet important domage, il a été cauſé à cette ville une perte inexprimable de millions de florins, aux ſujets de cet Etat, par l'enlevement continuel des vaiſſeaux Hollandois dans les Ports de Mer Anglois, par leur retention durant pluſieurs mois & années même, par le dégat des vaiſſeaux & de la cargaiſon, par les depenſes ex-

or-

qu'au préalable il ne soit fait & parfait le procès en forme contre ces marchandises de Contrebande, & que les Amirautés respectives les ayent déclarées pour confisquées par sentence; & seront cependant toujours declarés libres tant le navire que les autres marchandises qui s'y seront trouvées, & lesquelles selon le present Traité doi-

---

orbitantes & toutes inouies de Procès, auxquelles ils sont presque toujours condamnés, & obligés de payer les fraix du coté des Capres aussibien que des vaisseaux enlevés même, quoiqu'ils soient rélachés comme navigeants pourvus des lettres, & autres documents nécessaires, & n'ayant d'autres effets à bord que de permises par les Traités.

Si tout cela continue sans être rédressé, il est facile à juger, qu'il en resultera une cessation entière de notre commerce & navigation, & par conséquent sa ruine totale; les commencemens s'en font déja tellement sentir, que non seulement le Commerce & la navigation, mais aussi les fabriques, merceries, & manufactures qui en sont dependentes, languissent & vont à leur ruine.

NB. *Après avoir formé & presenté la Liste suivante, on a encore avis (outre encore d'autres importants pillages) que les vaisseaux suivants ont été pris par les Anglois & enlevés en partie, en Angleterre.*

doivent être jugées libres, afin qu'elles ne soient pas arrêtées & déclarées de bonne prise à l'occasion des marchandises prétendues être de Contrebande. Neanmoins s'il se trouve que, non point toute mais seulement une partie de la charge

1.) le Hector Capitaine Gerit. Corn. Rams
2.) La Concorde Jacques Albrecht.
3.) La Jeanne Galey Jean Schoning.
4.) Amsterdam Henry de Roon
tous allants de Bourdeaux pour St. Eustache, chargés de farine Vin &c.
4.) La Jeune Barbara Eeuwe Kerjes Prent.
6.) Margarithe & Elisabeth Michel Wolf.
7.) Maria & Sara Jan Manson.
de St. Eustache à Amsterdam, chargés de Sucre Caffé &c.
8.) Attalante, Swerus Berg.
de Curacao à Amsterdam chargé de Sucre, Caffé &c.
9.) Dirk & Appollonia Capit. Jean Barends.
10.) Prince Guillaume Michel Pierre Beve.
destinés de St. Eustache pour Zeelande.

Ces deux derniers vaisseaux sont partis de Zelande pour les Côtes de Guinée, & de là à St. Eustache, avec des Esclaves, pour lesquels on y avoit chargés du Caffé, Sucre, Cotton & Cacao: étant parti de là en Juin 1758. ils furent pris le 9me. de Juillet par deux Capres de Brestel,

charge, soit de marchandises defendues ou de Contrebande, & que le Batelier ou le chef du navire se montre prêt & de bonne volonté à les livrer, & les livre lui-même à celui ou ceux qui l'auront arrêté, en ce cas ceux-ci n'oseront forcer le navire de venir à un port à eux convenable, mais devront aussi-tôt declarer le dit navire libre, & ne l'empêcheront en aucune maniere de poursuivre librement & sans retard le cours de sa destination.

---

stol, à 45. degré de largeur & 350. de longeur. Cette nouvelle fut apportée par le Capitain Hollander, arrivé à Vliessingen, & qui étoit parti avec ces deux vaisseaux de St. Eust. mais son vaisseaux n'ayant pas trouvé de charge à St. Eustache, les Caprès l'ont laissé, disant, qu'ils meneroient les deux autres vaisseaux à Neuwjorc, apparement pour y en venir promptement à la Confiscation.

On a eu la nouvelle de ces dix vaisseaux dans le tems du 26. au 29. Juillet. Par où on peut juger de l'état malheureux où se trouve la Navigation.

MEMOIRES
POUR SERVIR A
L'HISTOIRE
DE NOTRE TEMS,
PAR-RAPPORT AUX DISSENTIONS PRESENTES ENTRE LA GR. BRET. ET LA REP. DES PROVINCES UNIES.

(XI.)

SUITE DU TRAITE' DE MARINE DE 1674. ENTRE LA COURONNE DE LA GRANDE-BRETAGNE ET LEURS HAUTES PUISSANCES.

ENsuite de cela a été convenu, que tout ce qui se trouvera être chargé, par des Sujets de sa Majesté, dans un navire quel qu'il soit, appartenant aux Ennemis des Seigneurs Etats, quoique ce ne soient point de ces sortes de marchandises défendues; elles pourront être confisquées absolument: cependant sera tenu pour franc & libre tout ce qui se trouvera être chargé dans des vaisseaux appartenants aux Sujets de Sa Majesté, quand

même toute la charge, ou une partie d'icelle, appartiendroit entièrement aux Ennemis des Seigneurs Etats, excepté les marchandises de Contrebande, lesquelles si on les découvre, sera le tout reglé selon le sens des Articles precedents. De la même maniere sera confisqué tout ce qui se trouvera être chargé, par des Sujets des Seigneurs Etats, dans quelque navire appartenant aux Ennemis de sa Majesté, quoique ce ne seroit point de ces sortes de marchandises qui sont defendues; & par contre, tout ce qui se trouvera chargé dans des navires apparte nants aux Sujets des Seigneurs Etats, sera regardé pour franc & libre, quand même toute la charge ou partie d'icelle, appartiendroit entierement aux Ennemis de Sa Majesté, excepté les marchandi-

ses

ETAT OU LISTE DES VAISSEAUX qui allant directement de Curacao & de St. Eustache, ont été pris par les Anglois, & qui provisionellement sont rétenus sous divers Pretexts frivoles, & maltraités, volés, pillés même d'une manière excessive, sans qu'on sache jusqu'ici, quel en sera la fin, & par où l'Etat est mis dans une dépense que les habitans ne peuvent plus soutenir, tout au contraire des Traités non seulement, mais aussi du Droit des Gens, qui permet, qu'en tems de Paix, on peut apporter dans son Païs telles Marchandises qu'on juge à propos, sans être molesté ou rétenu par quelques autres.

ſes de Contrebande, au ſujet deſquelles, ſi on les decouvre, ſera agi conformement aux Articles ſuſdits. Et pour que l'une des Puiſſances contractantes, étant en Paix, ne reçut d'hazard quelque dommage, quand il arriveroit que l'autre Partie entrât en guerre, pour ces cauſes il eſt convenu & accordé, qu'un vaiſſeau, appartenant aux Ennemis de l'une des deux Parties, & qui ſeroit chargé d'effets appartenants aux ſujets de l'autre Partie, que cela ne cauſera pas que ces effets ſoient ſujets à confiſcation, ſi ces effets ont été chargés avant l'expiration des cideſſous ſpecifiés termes & jours après la denonciation ou Declaration de Guerre: ſavoir, ſi les effets ſont chargés dans quelque Havre ou Port ſitué entre la determination nommée *the Soundinghs* & la détermination nommée en Norwegue *Naz*, avant l'expiration de ſix ſemaines après ladite Declaration de Guerre, de deux

Num. I. *Le vaiſſeau* LA GALERE D'AMSTERDAM, *Capitaine Martin Boolen venant de St. Euſtache, chargé de Sucre, Caffé, Cotton, des peaux &c. fut pris par un Capre Anglois de Briſtol, appellé* LE DUC *de* CORNWAL, *Capitaine* David Jenkins, *& mené à Falmouth, où le Capitaine, le Pilote & quelques uns des matelots furent examinées; & après que le Capitaine eut fort ſouvent demandé d'être relaché, on lui répondit:*

mois entre ladite determination *the Soundinghs* & la Ville de Tanger, de dix semaines dans la Mediterranée, ou de huit mois en tous autres endroits du monde, ne pourront aucune Marchandise ou Effet qui appartiendroit aux Sujets de sa Majesté, & qui seroit chargé dans quelque navire que ce soit, qui fût ennemi des Seigneurs Etats, étant pris ou decouvert, être confisqué sous ce pretexte ou motif, mais sera sans retard restitué aux proprietaires; à moins que telles marchandises ou effets ne fussent chargées après l'expiration des susdits termes: tellement, cependant, que ces marchandises nommées de Contrebande, & qui pour raison dite ci dessus ne peuvent être confisquées, n'ôseront neanmoins être transportées à quelque Havre ou Port ennemi. Par-contre ne pourront des Mar-

---

dit: que les lettres avoient eté envoïées à la faculté juridique, pour être porté à la Cour, & que les Proprietaires des Capres ne pouvoient relacher les vaisseaux avant que les Docteurs en ayent pris connoissance. Le Capitaine alla donc à Londres pour y redemander le vaisseau & la charge, où il arriva le 30. Juin 1758. Au commencement de juillet il fit redemander le vaisseau & la charge &c. mais l'affaire est encore pendente. Ce vaisseau & la charge est estimé à fl. 250000.

Marchandiſes ou effets qu'on aura pris ou découvert dans quelque navire ou bâtiment appartenant aux Ennemis de ſa Majeſté, être confiſquées, ſous ce pretexte, mais ſeront ſans retard remiſes aux propriétaires, à moins que ces effets n'euſſent été chargés après l'expiration des termes & jours ſusdits; tellement cependant, qu'après cela ces effets nommés de Contrebande, & non confiſqués pour raiſon ſuſdite, n'ôſeront être tranſportés dans quelque Havre ou Port ennemi.

9. Pour qu'il ſoit pourvu abondamment à la ſureté des Sujets de ſa Majeſté & de ceux des Seigneurs Etats, afin qu'il ne leur ſoit fait aucun tort par des vaiſſeaux de guerre, ou autre equipé par des particuliers, & qu'ils ne ſoient attaqués; pour ces cauſes ſera deffendu à tous Capitaines, tant de ſa Majeſté que des dits Seigneurs Etats, & de leurs ſujets qui pourroient

---

Num. II. *Le vaiſſeau* LA CONCORDE, *Capitaine* Tide Pronk (*qui eſt demeuré à St. Euſtache*) *fut conduit au retour par le Pilote* Evert Laurens. *Il partit d'Amſterdam au mois d'Octobre* 1757. *pour St. Euſtache directement; où ayant chargé pour le retour du Sucre, Caffé Cotton &c. deſtiné pour* Amſterdam, *il fut pris à la hauteur de* Sorlings *par un Capre Anglois appellé* SPEY, *Capitaine Griemse, armé de* 22. *Canons à* 6. *livres,* 14. *& autres bouches à feu.*

avoir équipés des vaisseaux à leurs dépens, comme aussi aux Compagnies privilégiées, reciproquement, de ne faire aucun tort ou dommage à l'autre Partie ; & en cas qu'ils vinssent à enfreindre cette defense, ils seront punis, & en outre obligés d'indemniser le dommage pour le fonds & les intérêts, par reparation & restitution, sous cautionnement de leur personne & de leurs Biens.

10. Pour cet effet tous Commandants des Navires équipés en Guerre pour compte de particuliers, seront obligés avant qu'ils reçoivent leurs Lettres de Mer & leur Commission spécielle, de donner Caution suffisante par des per-

---

& cent cinquante hommes d'équipage. On le mer à Leverpool *le 25. Juin 1758. Le Capitaine faisant son rapport, il écrit, que le Capre avoit mis le Pavillon Anglois au vaisseau mentioné* LA CONCORDE *outre le Pavillon du Prince ; qu'ils étoient mal traités d'eux, & obligés d'être comme des gueux, sans leurs propres habits ; que les gens du Capre donnoient à l'équipage Hollandois de l'argent, les ennivroient, leur donnoient des filles, pour obtenir des explications à leur gré ; & qu'ils offroient, pour la même raison, de l'argent & des montres d'or aux officiers. Ainsi ce vaisseau qui est fort riche, y est rétenu, sans qu'on sache se qu'il en deviendra. Il est estimé avec sa charge au moins à* fl. 500000.

personnes reconnues être en état de payer, & qui n'auront aucun intérêt par-rapport à ce vaisseau, & cela par-devant leur juge competent, pour la somme de mille & cinq-cent livres sterling, ou seize-mille & cinqcent florins d'Hollande; mais si le vaisseau est monté de plus de cent-cinquante hommes, alors la caution sera prêtée pour trois-mille livres sterling, ou trente-trois-mille florins: qu'ils satisferont pleinement chacun pour soi, & un chacun pour tous, tout tort & dommage, qu'eux, soit Officiers ou ceux qui sont sous leur Commandement feront en ce voyage, qui soit contraire au Traité present ou ceux qui seroient conclus dans la suite entre sa Majesté & les Seigneurs Etats susdits; sous peine de revocation & Cassation de leurs Lettres de Mer & Commission, dans lesquelles sera toujours inseré qu'il existe telle caution, prêtée par eux. Au surplus est resolu,

Num. III. *Le vaisseau* LA PRINCESSE GOUVERNANTE, *Capitaine* Henning Vos, *parti d'Amsterdam directement pour Curacao, où ayant vendu sa charge, & chargé pour son retour directement dirigé à Amsterdam, rencontra un Capre Anglois le* 19. *de Juin* 1758. *entre Wigt & Bevesier, qui menaçant de mort le Capitaine & tout l'Equipage s'ils se remuoient, encloua les Canons, jetta en mer les armes à feu,*

que le Navire même sera obligé de servir à donner satisfaction pour le tort & dommage qui aura été fait.

II. Sa Majesté & les dits Seigneurs Etats voulant traiter les Sujets l'un de l'autre dans leurs Pays respectifs, d'une & même maniere favorable, comme s'ils étoient leurs propres Sujets, donneront les ordres nécessaires & bien expressement, que selon la plus exacte justice & equité soit rendu justice par-rapport aux Prises, & cela par des juges absolument non suspects, & qui ne sont aucunement interessés dans l'affaire en litige; sa Majesté & les Seigneurs Etats donneront ordre & charge de la maniere la plus obligatoire, que toutes sentences données ou à donner, soient duement & selon leur teneur & contenu mis en éxécution, & que l'effet s'ensuive.

12. S'il

---

feu, deroba la plus grande partie de l'argent comptant & de l'Indigo. Le 20. Juin il fut attaqué d'un autre Capre appellé Blenheim, *Capitaine* James Merrefield, *qui a mené le vaisseau à Duyns le 21. de Juin. Le Capitaine a fait protestation, sans obtenir la permission d'aller à son vaisseau; ils ont transporté le vaisseau de Duyns à Londres; ils cherchent aussi de corrompre les matelots, par de l'argent, comme ils ont aussi offert, aux passagers 500. Liv. Sterlings afin de*

les

12. S'il arrivoit que les Ambaſſadeurs des dits Seigneurs Etats, reſidents à la Cour du très-grand Prince le Roi de la Grande Bretagne, portaſſent des plaintes contre les Jugements rendus; en ce cas, ſa Majeſté aura ſoin de faire revoir les dits Jugements, les faiſant examiner, à telle fin qu'il apparoiſſe ſi on a obſervé les ordres & clauſes qui ſe trouvent dans le preſent Traité, & ſi le tout a eu ſon entier effet; ſa dite Majeſté aura ſoin auſſi qu'il y ſoit pourvû, afin que tout un chacun qui portera plainte, obtienne Juſtice avant l'échéance du terme de trois mois. Pareillement, ſi les Ambaſſadeurs de ſa Majeſté, reſidents avec caractere public auprès des Etats Generaux, portent des plaintes contre les Jugemens rendus, les dits

les engager à déclarer que la charge étoit pour le Compte des François. Ils ſont aſſez impudens, de le faire publiquement, cela paroit par une lettre d'un des paſſagers, qui mande: qu'il lui avoit eté offert 500. Liv. Sterlings de la part du maitre des Comptes du Capre Notariael, qu'il rendroit tous ſes Effets & ceux de ſes Correſpondens, & tous les fraix ſeroient payés pour lui, s'il faiſoit une declaration à leur gré. Tout cela peut être demontré par des lettres originales. Le vaiſſeau cependant demeure arrêté, ſans qu'on ſache ce qu'il deviendra. Le vaiſſeau & la charge eſt eſtimé au moins à fl. 300000.

Etats auront soin, dans l'Assemblée des Etats Generaux, que la Revision s'en fasse, tellement qu'il apparoisse si les ordres & clausules contenues dans le present Traité, ont été observées; afin que dans cette affaire soit pleinement fait Droit, & que tout & un chacun qui se plaint obtienne Justice avant l'écheance du terme de trois mois. Cependant il ne sera pas permis, que les Effets qui sont en litige soient vendus & débarqués d'abord après les dits Jugements & avant que la Revision d'une des deux Parties soit parachevée, à moins que l'autre Partie qui y a intérêt n'y consente.

13. S'il est mû quelque Procès entre Parties, dont l'une a fait quelque Prise, que l'autre reclame, & que sentence soit rendue en faveur de la Partie reclamante, en ce cas la Sentence sera exécutée sous caution, non-obstant l'Appel à plus haute Instance par la Partie qui a fait la Prise; mais ceci n'aura pas lieu si la sentence seroit rendue contre la Partie reclamante.

14. Et

Num. IV. *Le vaisseau de* CURAÇAOSE VISSER, *Capitaine* Jacques Visser, *est parti d'Amsterdam à Curacao directement, où il a vendu sa charge, & pris à bord d'autres effets pour le Retour, destiné de Curacao directement à Amsterdam, a rencontré le* 14. *de Juin* 1758. *un Capre Anglois, nommé* LE BRISTOL, *Capitaine*

14. Et d'autant que les Bateliers des vaisseaux marchands, comme aussi les matelots & les Passagers, souffrent souvent beaucoup de désagrément & même des cruautés barbares, quand ils tombent entre les mains des Armateurs en Guerre, & que ceux qui les prennent en agissent envers eux avec beaucoup d'inhumanité, pour les obliger à telle déclaration qui leur convient; pour ces causes a été convenu, que tant sa Majesté que les Seigneurs Etats Generaux, deffendront de telles violences & inhumanités par des Loix très rigides, & tous & tant qui seront trouvés coupables de pareilles choses seront punis par dues & justes peines, qui soient suffisantes pour imprimer une crainte efficace, & qu'ils puniront sur-tout griévement & conformement à la qualité du Cas, & demettront de leurs Emplois tous Batteliers & Officiers, qui seront trouvés avoir fait pareilles violences, soit qu'ils l'ayent fait eux-mêmes, ou qu'ils ayent permis le fait. Au reste, les Navires qui auront été pris, &

---

pitaine Giles, qui l'a pris & mené à Dartsmouth, sous prétexte que le Sucre, Caffé & Indigo, qui est à bord de ce vaisseau, quoique embarqué à Curaçao, venoit de l'Amerique Françoise. On a taché de surprendre les matelots par mille questions captieuses: deux hommes de l'equipage avoient fait une deposition, sans que le Capitaine sa-

& dont les matelots ou Passagers auront subi la question, seront d'abord relâchés & déclarés libres, avec exemption de toute ulterieure recherche & Action, tant en judicature que hors d'icelle.

15. De plus a été convenu, que pareilles grandes peines seront statuées contre tous ceux, qui enfraindront l'Article vingt-un du Traité de Breda, en acceptant des Commissions des Ennemis pour prendre des vaisseaux Amis, ce qui est deffendu dans ledit Article.

16. Enfin, a été accordé & arrêté, que le present Traité, avec tout ce qui y est contenu, sera au-plûtôt possible ratifié & mis en force, & que les Ratifications expediées pour ce Traité, seront échangées dans le terme de deux mois après la date d'aujourd'hui; & sera, dans le terme d'un mois après l'échange des Ratifications, faite due expedition du present Traité, tant d'une part au Gouverneur des Compagnies Angloises qui font Commerce aux Indes Orientales

---

sache ce qu'elle contient; on avoit cru, que le vaisseau seroit dechargé sans autre forme de procès; mais suivant les dernieres lettres on lui fait le Procès ordinaire devant la Cour de justice (Doctor Commons): cependant les Anglois ont déja coupé une grande partie du Cordage qu'ils en ont oté. Le vaisseau avec la carguaison est estimé tout au moins à fl. 500000.

les & en Afrique, que de l'autre part aux Directeurs des Compagnies Hollandoises, qui pareillement font Commerce aux Indes Orientales; & sera pareillement, tant de la part de sa susdite Majesté, que de la part desdits Seigneurs Etats, envoyé le dit Traité par la premiere occasion, aux Gouverneurs & Superieurs des Colonies & Places dans chaque Partie du monde située hors d'Europe, afin que ce Traité soit observé & exécuté etroitement de tout & un chacun qui vivent sous leur Domination & Autorité.

FOR-

Num. V. *Le vaisseau le* St. JACQUES *Capitaine* Claas Hoek, *venant de St. Eustache, destiné directement pour Amsterdam, chargé de Sucre, Caffé, Cacao, Cotton, Tabac & Indigo, étant venu entre Engelands End & Heysant, le mois de Mai* 1758. *rencontra un Capre* LA RESOLUTION, *Capitaine* David Winke, *qui l'a mené à Leperpool, le Capre disant: que Sa Majesté de Grande Bretagne avoit permis d'enlever tous les vaisseaux venans de St. Eustache & Curacao. On l'a enlevé sous un Pavillon Anglois & François. Le Capitain & l'equipage a eté fort mal traité par les Anglois; ils les ont battu, pris tous les papiers, consumé le meilleur de ce qui se trouvoit dans le vaisseau: le Reste étoit bon pour les chiens Hollandois. On a tiré*

les

FORMULAIRE DES LETTRES DE MER,

Qui doivent être demandées & expédiées auprès du Seigneur Grand-Amiral, ou auprès de ceux à qui la Jurisdiction des Affaires Maritimes & la Justice ordinaire a été confié, soit Baillif ou Grand-prévôt, ou autre haut Magistrat, les Commissaires ou autres principaux Officiers des Acciſes, dans leurs Havres, Ports ou Places respectives, situées sous la Domination de sa Majesté, pour tous Vaisseaux & Bâtimens qui de là voudront faire voile: selon le cinquieme Article du present Traité.

A tous ceux à qui ces presentes seront produites, Salut.

Nous . . . . . Amiral . . . . . Nous Commissaires tenans la place du Grand-Amiral . . . . . ou Nous . . . . . Juge . . . . au haut Tribunal de l'Amirauté, ... ou Nous Grand-Prévôt ou Baillif, ou Magistrat . . . . . ou Nous Commissaires ou Officiers principaux des Buraux d'Acciſe de la Ville, ou à la

---

les effets hors du fonds, ouvert les tonneaux, les a percé de broches, presenté de l'argent au Capitain & au Pilote, envoié les papiers à Londres; personne des matelots ose venir à bord du vaisseau, cependant il demeure arrêté, sans qu'on sache ce qu'il deviendra. Vaisseau & carguaison est estimé à fl. 100000.

la Rade ou Port, temoignons & faisons savoir que N. N. Maitre ou Battelier du Navire nommé . . . . . , a comparu par-devant nous, & a déclaré sous Serment solemnel que ledit Vaisseau ou Bâtiment . . . . . de . . . . . plus ou moins (qu'on nomme communement Tonneaux) . . . . . dont il est actuellement Maître ou Battelier, appartient aux Sujets . . . . . sous la Domination du très-grand & très-puissant Prince; le Roi d'Angleterre, d'Ecosse, France & Irlande, Defenseur de la Foi, &c. *aussi veritablement le Tout-puissant lui soit en aide.* Et comme il nous seroit très agreable que le susdit Battelier reçoive tout aide & secours pour tout ce qu'il entreprendra de juste & raisonnable, nous prions un chacun, là où le dit Maitre ou Battelier arrivera ou se trouvera avec son Navire & sa charge, qu'on le reçoive favorablement & avec bonté, & que moyennant le payement legitime

---

Num. VI. *Le vaisseau* MARIA THERESIA, *Capitaine* Tierk *Beyart venant directement de* St. Eustache, *destiné pour Amsterdam, chargé de Sucre, Caffé & Cotton, a rencontré sur le* 48. *degré* 46. *min. de largeur,* 6*me. degré* 28. *min. de longueur, un Capre Anglois de* 34. *Canons, &* 200. *hommes environ, nommé: le* DUC DE CORNWALL, *Capitaine* David Jenkins, *appartenant à Monsr. Noble à Bristol. On l'a emmené*

gitime des Droits ordinaires &c. il puisse entrer, rester, dans vos Ports, Rivières & Domaines, & en sortir, & user de tout Droit de Marine, Marchandise, Commerce, en tous endroits qui lui paroîtront le meilleur & plus utile pour lui, étant par contre prêt à temoigner parfaite reconnoissance en tout tems: & pour à ce donner plus de foi & croyance nous avons le present acte signé de nôtre propre main, & muni du Scel de nos Armes. Donné . . . . . jour . . . . . l'an de Grace.

à Falmouth. Le Capitaine a protesté; on lui a pris tous ses papiers, & le vaisseau demeure arrêté. Le Capitaine est allé lui même à Londres, pour y faire sa déclaration assurée avec serment. L'affaire à eté remise au Conseil de justice (Doctor commons) pour être jugé. Le vaisseau cependant est arrêté depuis le 6. May, sans qu'on sache jusqu'ici, quelle issue l'affaire aura. Le vaisseau avec le cargaison est estimé à fl. 100000.

MEMOIRES
POUR SERVIR A
L'HISTOIRE
DE NOTRE TEMS,
PAR-RAPPORT AUX DISSENTIONS PRESENTES ENTRE LA GR. BRET. ET LA REP. DES PROVINCES UNIES.

(XII.)

SUITE DU TRAITE' DE MARINE DE 1674. ENTRE LA COURONNE DE LA GRANDE-BRETAGNE ET LEURS HAUTES PUISSANCES.

FORMULAIRE DES LETTRES DE MER,

A demander & être expediées auprès les Bourguemaîtres des Villes & Ports des Provinces-Unies des Pays-bas, pour tous Vaisseaux & Bâtimens qui en feront voile, selon le disposítif du cinquieme Article du present Traité.

TRès-illustres, Illustres, Très-puissant, Très-nobles, Très-honorables, Très-prudents Seigneurs, Empereurs, Rois, Républiques, Princes, Ducs, Comtes, Barons, Seigneurs, Bourguemaîtres, Eschevins,

vins, Conseillers, Officiers, Justiciers & Regents de toute Ville & Place, tant Ecclésiastiques que seculiers, qui ces presentes verront & liront: Nous Bourgemaîtres, Juges de la Ville - - - - - - faisons savoir - - - - - que le Batelier du Navire - - - - a comparu par-devant nous, & a declaré par serment solemnel, que le Navire - - - nommé - - - - - - grand environ - - Last, plus ou moins - - - dont il est actuellement maître, appartient aux habitans de ces Provinces-Unies, *aussi veritablement Dieu tout-puissant lui soit en aide.* Et comme il nous seroit très-agréable, que fût donné au dit Batelier tout aide pour ce qu'il entreprendra de juste & raisonnable, là où ledit maitre ou Batelier se trouvera ou arrivera avec son navire & sa charge, & qu'il y soit reçu favorablement & avec bonté, & que moyennant legitime payement des Droits ordinaires &c., il puisse entrer, rester dans vos Ports, Rivieres & Domaines, & en sortir, & user de tout Droit de Marine, de Marchandise, Commerce, en toutes

---

Num. VII. *Le vaisseau* L'ESPERANCE, *Capitaine* Cornelis Bakker, *venant directement de St. Eustache, destiné pour Amsterdam, chargé de Sucre, Caffé &c. a rencontré un Capre Anglois appellé* BLEINHEIM, *Capitaine* Marrifield, *monté de* 36. *Canons, & appartenant à un*

tes Places où lui paroîtra le meilleur & le plus utile; étants prêts d'en temoigner une parfaite reconnoissance en tout tems: & pour ce d'avantage assurer & faire être de foi, avons signé de nôtre main le present acte, & l'avons muni de notre scel. Donné - - - - jour - - - - -

Pour plus grande assurance & autorité de tout ceque susdit, & de chaque point susdit, nous les susdits Commissaires tant de susdite Majesté que des susdits Seigneurs Etats-Généraux, étants munis de plein pouvoir pour cela, l'avons signé & muni de notre scel. A Londres le premier jour de Decembre mille six sent soixante-quatorze: Etoit sous-signé de differentes mains.

Tho. Culpeper	(L.S.)	(L.S.)	*J. Corver.*
G. Downing.	(L.S.)	(L.S.)	*G. Sautyn.*
Richard Ford.	(L.S.)	(L.S.)	*Samuel Beyer.*
Will. Thomson.	(L.S.)	(L.S.)	*An. van Vossen.*
John Buchworth.	(L.S.)	(L.S.)	*M. Michielsen.*

un Mr. Smit à Londres. Il fut emmené à Portsmouth, tous ses pappiers ont eté pris & envoiés à Londres, comme aussi le vaisseau a eté emmené à Londres, où il est apresent, sans qu'on sache, ce qu'il en deviendra. Ce vaisseau avoit déja eté enlevé à l'Isle de Rhodes, ou après que les Procedures furent faites, il a eté absous. Ce vaisseau est estimé avec sa charge à fl. 150000.

Dans une explication faite du dit Traité le 30. Dec. 1675. à la Haye entre Sa Majesté de Gr. Bret. & Messieurs les Etats Généraux, il a été reglé „ que les sujets de côté & d'autre peu-„ vent en vertu de ce Traité passer, naviger & „ trafiquer non seulement des places neutres „ aux places ennemies, ou des places ennemies „ aux neutres; mais aussi d'une place ennemie „ à l'autre, soit que ces places appartiennent à „ la Puissance avec laquelle l'un des alliés est en „ guerre, ou qu'elles appartiennent à d'autres „ Puissances, *voyez Corps Diplomatique* Tom. VII. P. I. p. 319.

Et cette Explication du Traité aussi-bien que le Traité de 1674. même a été confirmée par le dernier Traité entre le Roi de la Grande Bretagne

---

Num. VIII. *Le vaisseau* LA VIGILANCE, *Capitaine* Pierre Paauw *est parti d'Amsterdam directement pour St. Eustache, & de St. Eustache destiné directement pour Amsterdam, chargé de Sucre, Caffé &c. Il a rencontré dans le Canal 2. Capres Anglois dont on ne donne pas les noms. Ils l'ont mené à Deal, lui ont pris ses papiers, & transporté le vaisseau à Londres. Il mande, que les Capres avoient Ordre d'enlever tous les vaisseaux venant de St. Eustache & Carracao; qu'il ne savoit pas, ce qu'on en feroit, & qu'il trouvoit fort dur d'en user ainsi avec des Alliés. Ce vaisseau avec la Carguaison est estimé à fl.* 250000.

tagne régnant à-presente, & Leurs Hautes Puissances, conclu à Westmunster le 27. May 1728. avec cette addition.

Quoniam vero disceptationes quædam inciderint de Articuli duodecimi Tractatus marini præmemorati anni 1674. *explicatione, conventum concluſumque itidem est, ad expediendum omnem ea de re difficultatis nodum, hisce declarare, quod per reviſiones in dicto Articulo deſignatas intelliguntur ea, quæ in Magna Britannia, atque in Provinciis fœderatis uſu recipiuntur, ſemperque receptæ fuerunt, quæque conceduntur, ſemperque conceſſæ fuerunt eodem in caſu Regionum prædictarum Incolis Nationi cuicunque extraneæ.*

Dont le sens est:

„ Que par ces Revisions dont il a été fait „ mention dans le XII. Article du Traité de „ 1674. on n'eutend autres que celles qui sont, „ & qui ont été à tout tems en usage en Gr. „ Bret. & dans les Provinces-Unies; & qui en „ pareil cas sont concedées & seront à tout tems „ concedées aux habitans des susdits pais, & „ aux Nations etrangères.

Num. IX. *Le vaisseau, la* CATHARINE MARIE GALEY, *Capitaine* Jacques Gestloff *venant directement de Curacao, & destiné pour la ville d'Amsterdam, chargé de Sucre, Caffé, Cacao, Indigo & autres produits, a rencontré le Ca-*

AVIS
TOUCHANT LA LETTRE DU CHEVALIER TEMPLE.

CEtte Lettre a été écrite lorsque nôtre Etat étoit en guerre avec la France, mais la Grande Bretagne en paix avec cette couronne. Les sujets de la Grande Bret. firent alors précisément ce que nous faisons à cette heure: ils navigeoient, ils trafiquoient aux Places Françoises, & transportoient dans leurs vaisseaux des effets François: ce qui étoit aussi prejudiciable à nôtre République, qu'il étoit avantageux pour la France, qui fut mis en état par ce moyen de poursuivre la guerre avec vigueur. Le Grand-Pensionaire d'alors

---

Capre Anglois la Resolution, Capitaine David Winke, *qui l'a pris & mené à Leverpool, où il est depuis le Mois de May, fort maltraité: Les ponts ouverts par force; une grande partie des Effets tirés sur le tillac, les balles ouvertes, les tonneaux d'Indigo & Cacao vuides; Le vaisseau même endommagé; & quand le Pilote vint au bord, pour prendre inspection, on lui a mis une corde au Cou, disant: qu'on le pendroit, s'il ne s'en alloit pas, & s'il osoit revenir il seroit percé. Ils ont aussi offert de l'argent aux gens, pour qu'ils disent que c'etoient des Papiers François &c. Le vaisseau & carguaison est estimé à* fl. 350000.

lors *Caſpar Fagel*, & autres Miniſtres de la République firent des plaintes contre ce Préjudice; Mais l'Ambaſſadeur d'Angleterre, *Temple*, & la Cour d'Angleterre en general, ſoutinrent, qu'ils avoient la liberté & le Droit de naviger & de commercer par tout, en vertu du Traité de Breda du 31. Juillet 1667. & des Articles II. III. IV. & X. du Traité de Marine conclu par le Chevallier William Temple le 17. Juillet en 1668. Dans ces Traités il eſt arrêté „ que la „ liberté de Commerce & de Navigation s'é- „ tendroit à toute ſorte de Marchandiſes excepté „ munitions de guerre; & à toutes les places, „ mêmes ennemies, pourvûqu'elles ne ſoient „ bloquées ou aſſiegées. Et que les Marchan- „ diſes ennemies dans un vaiſſeau ami ne ſeroi- „ ent point ſujets à la confiſcation, mais libres. (Voyez *Corps Diplomatique Tom. VII.* P. I. p. 49, 74.). Ces deux Traités furent confirmés

Num. X. *Le vaiſſeau* ELISABETH, *Capitaine* Michel Jacobsz, *venant directement de St. Martin, Colonie Hollandoiſe, & deſtiné pour Amſterdam, chargé de Sucre, Caffé &c. fut pris le 3. de Juillet dans le Canal près de Beveſier eloigné de 4. Lieues de terre, par un Capre Anglois nommé* LE PRINCE FERDINAND, *Capitaine* Robert Killk, *& mené à la Rade de Haſtinch. Après l'avoir examiné, & fait faire déla-*

par le Traité de Paix du 19. Febr. 1674. Mais le dernier pour neuf Mois seulement, (voyez *Corps Dipl. Tom.* VII. P. I. p. 253.) parcequ'on avoit dessein de faire un nouveau Traité de Marine, auquel les Anglois surtout insistoient, pour en tirer dans les Circonstances d'alors, des avantages fort considerables, comme cela se prouve par la lettre suivante. Cependant Mr. Temple insistoit sur la navigation libre, en vertu des Articles de 1668. & il paroit par cette lettre & par le fameux Traité de Marine conclu le 11. de Dec. 1674. que les Anglois sont parvenu à leur but. Les Articles du Traité dont il est tant parlé à présent, furent formés selon l'intention des Anglois, qui en profiterent les premiers, parceque l'Etat étoit alors en guerre avec la France. L'Etat accorda tout, esperant que quand un jour il arriveroit, que la Gr. Bret. seroit engagée dans une guerre, & que nous fus-

---

claration, on l'a transporté le 5. Juillet au port de Rey; on s'est emparé du vaisseau & de tous les Papiers. Le Capitaine mande, qu'il ne croyoit pas, que le vaisseau sortiroit jamais du port, parcequ'il est poussé de tous cotés, ce qui le feroit briser; & non obstant que le Capitaine fût saigné, on l'a enlevé de nuit par force, mis sur terre, & traité comme si on vouloit le pendre, bruler &c. Le vaisseau & Carguaison est estimé à fl. 100000.

fussions en paix, nous jouirions à nôtre tour du même privilege du pouvoir, & de la liberté que donne le Traité à l'une des Puissances comme à l'autre dans des cas semblables. La Lettre de Mr. Temple prouve évidemment que c'etoit là l'intention. Ce n'est pas la prémière fois que nous sommes dans le cas de pouvoir jouir des avantages de ce Traité; Mais les Anglois nous ont toujours empêché, quoique jamais avec tant de violence qu'à-present; c'est pourquoi il n'a jamais été si nécessaire, que l'injustice de leur Conduite soit publiée à tout le monde, & reprimé par tous les moiens permis. On compte entre ces moyens legitimes la publication de cette lettre authentique, pendant que le commerce opprimé desire avec ardeur de la part & des mains des Superieurs, des moiens plus efficaces & propres à prevenir la Ruine totale des Citoiens de nôtre République.

Num. XI. *Le vaisseau* L'AMITIE' *Capitaine* Chretien Barteld *venant directement de St. Martin Colonie Hollandoise, & destiné pour Amsterdam, chargé de Sucre, Caffé &c. a rencontré 2. Capres Anglois, dont l'un l'a pillé & l'autre emmené à Douvres. Le vaisseau & cargaison est estimé à* fl. 100000.

Pour prouver que le sens que nous donnons au Traité de 1674. est le même dans lequel il a été conçu par les Anglois, peut servir aussi la déclaration du 30. Dec. 1675. telle qu'elle est compriſe dans l'extrait ſuivant de la Reſolution des Meſſieurs les Etats de Hollande du 16. Janvier 1676. La voici:

AYANT reçu une lettre de Meſſieurs les Etats Généraux des Provinces-Unies écrite ici à la Haye le 3me. de ce Mois Janvier, où eſt joint certain point ſur les Articles conclus entre Mr. Temple Ambaſſadeur extraordinaire de Sa Majeſte de Gr. Bret. d'un coté, & les Députés de Leurs Hautes Puiſſances de l'autre coté, touchant la Clauſe: de *Libre vaiſſeau, libre Marchandiſe*, allant d'un port libre à l'autre; Nous ajou-

---

Num. XII. *Le vaiſſeau* LA PRINCESSE CAROLINE *Capitaine* Pierre Brouwer, *venant directement de St. Euſtache deſtiné pour Amſterdam, chargé de Sucre, Caffé &c. a eté pris ſur la hauteur de Sorlings par un Capre Anglois apartenant à la Ville de Leverpool. Il y a eté mené le 25. Juin, non obſtant la proteſtation. Les Capres ont tiré les Sacs de Caffé ſur le tillac, pour voir s'il y avoit des Lettres Françoiſes, levé les Pompes, emporté un tonneau de Sucre, & ſemblables fourberies, contre leſquels le Capitaine a encore proteſté. Ils ont offert au Pilote & Charpen-*

ajoutons donc le susdit Point à l'Article inseré ici, démandant, que Leurs Nobles & Grandes Puissances communiquent au plus-tôt leur Ratification à la Généralité. Après avoir deliberé là-dessus, il a été resolu: de la part de L. N. & Gr. Puissances, que la Généralité dirige l'affaire de manière, afin que la Ratification necessaire de la Lettre Leurs Hautes Puissances, sur le susdit Point de l'Article puisse être expedié au plus-tôt, & puisse être échangée dans le terme prefix, contre l'acte pareillement ratifié par Sa Majesté le Roi de la Grande Bretagne.

Voici le nouveau Point ou l'Article susmentionné.

Com-

---

pentier, 200. Liv. Sterlings pour leur faire dire: qu'ils avoient des effets François à bord. Ce vaisseau avec la charge est estimé à fl. 100000.

Num. XIII. *Le vaisseau* AMSTERDAM, *Capitaine* Jean Govan, *venant de Cork en Irlande chargé de viande & autres produits Irlandois destiné pour St. Eustache, a eté pris sur la hauteur de Grande Terre par deux Capres Anglois, l'un appellé* Sturdy, *Capitaine Robbers Trouppe, & l'autre* Hibernia *Capitaine* Roger Smit, *& mené à Antigoa, où vaisseau & charge fut reclamé; mais on trouva bon de les confisquer: il a eté appellé de cette sentence aux Lords à Londres, où la cause est encore pendante. Vaisseau & charge est estimé à* fl. 30000.

COMME il est survenu quelque difficulté sur l'interpretation de quelques Articles tant du Traité de Marine, conclu le premier jour de Decembre 1674. que de celui conclu 17. Févr. 166$\frac{7}{8}$. entre Sa Majesté de la Grande Bretagne d'une part, & les Etats Generaux des Provinces Unies des Pays-bas de l'autre, touchant la Liberté des Sujets de l'une & de l'autre partie, de Trafiquer aux Ports des Ennemis de l'un & de l'autre; Nous Guillaume Temple, Chevalier Baronnet, Ambassadeur Extraordinaire de Sadite Majesté de la Grande Bretagne, au nom & de la part de sa dite Majesté, & Nous Guillaume van Heukelom, Daniel van Wyngaerden, Seigneur de Werckendam &c. Caspar Fagel, Conseiller Pensionaire de Hollande & de West-Frise, Jean de Mauregnault, Jean Baron de Reede & de Renswouden, Guillaume de Haren, Grietman du Bilt, Henry ter Borch, & Lucas Altingh, deputés en l'assemblée desdits Seigneurs Estats Generaux, de la part des Etats

---

Num. XIV *Le vaisseau* MARIE & ELISABETHE, *Capitaine* Christoffle Binkenberg, *venant de St. Eustache, destiné directement pour Amsterdam, a rencontré un Capre Anglois, près de Beveſier, qui s'en étant rendu Maitre, l'a mené à Shernes sur la Thamise, où il est arreté depuis le* 12. *Juin. Suivant des lettres du* 7. *Juil-*

les

Etats de Gueldres, Hollande, Zéelande, Uttecht, Friſe, Overyſſel, Groeningue & Ommelanden, au nom & de la part desdits Seigneurs Etats Generaux, avons declaré, comme nous declarons par les preſentes, que le vray ſens & intention deſdits Articles eſt & doit être, que les Navires & Vaiſſeaux, appartenants aux Sujets d'une des Parties, peuvent & pouvoient dès là concluſion desdits Articles non ſeulement paſſer, traffiquer, & negocier d'un port ou place neutre à une place Ennemie de l'autre partie, où d'une place Ennemie à une place neutre, mais auſſi d'un port ou place Ennemie, à un port ou place Ennemie de l'autre partie, ſoit que telles Places appartiennent au même Prince ou Etat, ou à divers Princes ou Etats avec leſquels l'autre partie eſt en Guerre, & nous declarons que ceci eſt le vray & naïf ſens, & intention des dits Articles, ſelon leſquels nous entendons que leſdits articles ſoient obſervés et executés en toutes oc-

ca-

---

let le Procès n'etoit encore rien avancé, & on ne ſavoit pas, quand il ſeroit fini. Le vaiſſeau eſt chargé de Sucre, Caffé Cotton &c. il eſt eſtimé à fl. 100000.

Num. XV. *Le vaiſſeau* LE LION, *Capitaine* Nicolas Stouby *venant de St. Martin Colonie Hollandoiſe, deſtiné pour Amſterdam, chargé de Sucre, Caffé, &c. a été pris dans le Canal par un*

occasions de la part de Sa Majesté & desdits Etats Generaux & celles de leurs sujets respectivement, sans que toutes fois cette declaration pourra estre alleguée de part & d'autre; pour des affaires qui sont arrivées devant la conclusion de la derniere Paix du Mois de Fevrier 1674; & promettons de faire ratifier ladite declá-

---

un Capre Anglois & mené à Plymouth, où il demeure arreté. Le Capitaine ecrit, qu'il étoit traité fort indignement par les Anglois. Le vaisseau & charge est estimé fl. 120000.

Num. XVI. *La* RESTITUTION, *Capitaine* Matheus Maouw, *venant de St. Martin Colonie Hollandoise, chargé de Sucre, Caffé, Cotton &c. & destiné directement à Amsterdam, fut attaqué le 2. de Juin de deux vaisseaux Anglois de Leverpool, qui l'ont arrêté jusqu'au 2. Juin, le traitant fort rudement, coupant les Sacs de Caffé, effondrant les tonneaux de Sucre, & fait beaucoup de brutalité; l'un etoit nommé le* Tartare *Capitaine John Mooquet, destiné pour Neuwjorc; & l'autre* l'Union, *Capitaine Pierre Smit, destiné pour Philadelphia; deux hommes des siens ont eté enlevés par l'un des Capres. Après il a rencontré le premier Juillet un autre Capre appellé* le Bleinheim, *Capitaine John Marifield, qui l'a mené à Porthsmuth, lui a pris ses papiers, & dit, que la chose seroit portée à un procès. Le vaisseau & Carguaison est estime à: fl. 180000.*

claration par Sa Majesté & par les dits Seigneurs Etats Generaux; & seront les ratifications de la dite declaration apportées ici à la Haye, pour y être échangées dans l'espace de deux Mois, ou plus-tôt, si faire se peut, à compter du jour & date de cette declaration. En foi de quoi nous

---

Num. XVII. *Le vaisseau* DANIEL CORNELIA, *Capitaine Jean Smit, venant de St. Eustache chargé de Sucre Caffé, &c. & destiné directement pour Amsterdam, a été pris dans le Canal par un Capre Anglois & mené à Rey, où on l'arrêta, sans qu'on sache ce qui en deviendra. Le vaisseau & charge est estimé à fl.* 100000.

Num. XVIII. *Le vaisseau* DAME CHRISTINE, *Capitaine* Cornelis Luitjes, *venant de Bourdeaux, chargé de Vin, eau de vie, huile, Savon, Farine, houblon, jambons &c. & autres Marchandises permises, destiné pour St. Eustache, rencontra le* 19. *de May dans le golfe de France un Capre Anglois appellé,* la Pénélope, *Capitaine William Greham, qui aussitôt lui ravit plusieurs effets, de provision & d'utensiles de vaisseau; outre cela, on a donné la torture au Capitaine & au Pilote, leur appliquant les menottes, pour extorquer d'eux des explications contre la verité. Le même Capre a mené le vaisseau à* Bristol, *où il est, sans qu'on sache ce qu'il deviendra. Vaisseau & charge est estimé à fl.* 60000.

nous avons signé la presente, à la Haye ce jourd'hui trentiéme Decembre, Mil Six cent Soixante quinze.

Estoit signé & scellé, comme s'ensuit,
(L.S.) W. Temple. (L.S.) W. van Heukelom.
(L.S.) D. van Wyngaerden.
(L.S.) Casp. Fagel.
(L.S.) J. de Mauregnault.
(L.S.) Johan Baron van Reede Seigneur de Renswoude.
(L.S.) W. van Haren.
(L.S.) H. Ter Borch.
(L.S.) L. Altingh.

Num. XIX. *Le vaisseau* LA PRINCESSE HEREDITAIRE DE GRANDE BRETAGNE, *Capitaine* Booy Thysen, *venant de Bourdeaux, chargé de vin, farine, beure, lard, suif, savon, fromages & autres provisions ou marchandises permises, destinées pour St. Eustache, fut pris & mené à Montserat, par un Capre Anglois, où on a trouvé bon de confisquer vaisseau & charge, qui est estimé à* fl. 60000.

MEMOIRES
POUR SERVIR A
L'HISTOIRE
DE NOTRE TEMS,
PAR-RAPPORT AUX DISSENTIONS PRESENTES ENTRE LA GR. BRET. ET LA REP. DES PROVINCES UNIES.

(XIII.)

LETTRE DU CHEVALIER TEMPLE,
Ambassadeur extraordinaire de S. M. le Roi de la Grande Bretagne *auprès de* LL. HH. PP. les Etats Generaux des Provinces-Unies, *écrite de la Haye le 6. Novembre* 1674.
à Mr. le Chevalier
JOSEPH WILLIAMSON,
Secretaire d'Etat en Angleterre. *

MONSIEUR!

C'Est avec un très grand plaisir que j'ai appris par vos lettres du 20. & 30. du Mois passé, que Sa Majesté est résolue de me soutenir dans la demande que j'ai

N

faite

* Cette Lettre se trouve dans le troisieme vol. page 79. du Recueil des Lettres du Chevalier Temple, de l'Edition de Mr. Swift, en 3. voll. à Londres 1703.

„ faite ici: *d'un commerce libre pour tous nos*
„ *vaisseaux & Marchandises*, (qui ne sont pas
„ Contrebande); qu'ils passent & trafiquent
„ *d'un port ennemi à l'autre sans exception.*
„ Car je m'asseure, qu'on ne pourra pas trou-
„ ver ce sens dans les mots des Articles. Aussi
„ cela m'a-t-il engagé, avant que d'avoir reçu
„ vos lettres, à donner un deuxiéme Memoi-
„ re aux Etats Généraux, pour demander la
„ Restitution du vaisseau *Rebecca*, & à leur ex-
„ poser clairement, que s'il nait quelque dou-
„ te sur le sens de l'un ou de l'autre point des
„ Traités qui subsistent entre Sa Majesté & eux,
„ ce doute ne pourroit être levé *sans le Con-*
„ *sentement de Sa Majesté*, & qu'à moins de ce
„ consentement, ils ne pourroient pas eux
„ seuls s'ériger en juges interprêtes, contre la
„ signification ordinaire des mots, au préjudice
„ des sujets de Sa Majesté. C'est là le point
sur

Num. XX. *Le vaisseau* NOVA ARATRUM, *Capitaine* Jochem Steekling *venant de St. Eustache, destiné directement pour* Amsterdam, *chargé de Sucre, Caffé &c. fut pris le* 12. *de Juillet sur la hauteur de Poortland, par un Capre Anglois le* Bleinheim, *Capitaine* John Marrifield, *& mené à Portsmouth; Les Anglois ont pris toutes les lettres, les ont ouvertes & envoyees à Londre pour être examinées. Ce vaisseau & Carguaison est estimé à* fl. 75000.

„ ſur lequel j'inſiſtois principalement dans mon
„ Memoire; Mais ayant reçu le jour ſuivant
„ l'avis de l'agrément de Sa Majeſté, & de ce
„ qui s'étoit paſſé après vôtre rétour, & vos
„ arguments ſur ce ſujèt, je démandai une heure
„ au Grand-Penſionaire, où nous entrames
„ dans une diſcuſſion bien ample ſur cette ma-
„ tiere. Ses Argumens étoient ſurtout le ju-
„ gement, qu'il prétendoit que pluſieurs Ecri-
„ vains avoient fait ſur ce point; et la conduite
„ de l'Eſpagne, de la France, de la Suede &
„ de nous mêmes, du tems de feu Sa Majeſté
„ & du Roi Jacques, dont il s'offrit de me
„ produire des exemples: enfin il me dit, que
„ l'intention ne pourroit pas être, de faire le
„ Commerce de l'ennemi, mais uniquement de
„ conſerver celui de l'Ami. Je reſolus aiſe-

Num. XXI. *Le vaiſſeau* L'ONZIE'ME . . . *Capitaine* Albert Smit, *venant de* Cork *en Irlande, chargé de Viande &c. deſtiné pour St. Euſtache, a été pris le* 16. *de Fevrier entre Barbada & Antigoa par un Capre Anglois Capitaine Robert Putton appartenant à la maiſon de Briſtol, lui ayant enlevé tous les papiers, il l'a mené à Antigoa, où le vaiſſeau étoit encore le* 21. *de Mars, ſans qu'on ſache, ce qu'il deviendra. Il eſt eſtimé avec la charge à* fl. 32500.

Somme fl. 3247500.

„ ment cette queſtion par la reponſe que vous
„ y avez donnée, & par mes propres & ſincé-
„ res proteſtations, qu'en ſignant la Confirma-
„ tion de ces Articles, je ne les avois point pris
„ ni entendus dans le ſens, qu'il vouloit main-
„ tenant leur donner; Mais que je les avois
„ pris dans le même ſens qu'ont les mots:
„ *Vaiſſeau libre, rend libres les Marchandiſes,*
„ *en tous les cas, excepté celui de Contrebande.*
„ Pour ce qui eſt du ſentiment des auteurs qui
„ écrivent ſur des ſujets en general, pour leur
„ propre Réputation ou celui de leur Profeſ-
„ ſion, je lui repondis, qu'ils ne pouvoient pas
„ être admis pour intreprêtes des Traités parti-
„ culiers entre Princes & Etats, qui pourroient
„ convenir entre eux des choſes bien differen-
„ tes de celles que ces Ecrivains appellent le
„ Droit des Gens, ou Raiſon générale, ſous
„ laquelle je crois, ils entendent ordinairement
„ la leur propre. La Conduite d'autres Rois à
„ leur égard ne ſeroit pas une Regle à celle des
„ Etats envers Sa Majeſté, ni un argument
„ pour ne pas nous rendre juſtice, parcequ'ils
„ ne l'obtiennent pas des autres: qu'au con-
„ traire, quoiqu'ils ne l'euſſent pas obtenu,
„ ils l'avoient pourtant toujours demandé de la
„ France & de l'Eſpagne: ce qui prouvoit
„ evidemment, qu'ils ne vouloient pas nous ac-
„ corder ce qu'ils eſtimoient juſte dans leur
„ propre cauſe. Touchant la maniere d'agir

„ de

„ de nôtre coté du tems de feu Sa Majesté,
„ dont il voulut m'alleguer des exemples, j'au-
„ rois bien voulu les apprendre, mais je ne
„ comprennois pas quel rapport ils pourroient
„ avoir au cas présent, ce dernier s'appuiant
„ sur des Articles, qui n'ont jamais été en vi-
„ gueur entre Sa Majesté & cet Etat, avant le
„ Traité de Breda. J'ajoutois à ce que j'avois
„ dit dans mon Mémoire, combien leur pré-
„ tention étoit injuste de vouloir donner une
„ explication perverse à des termes très clairs,
„ sans le consentement de Sa Majesté; que cela
„ n'étoit pas en agir bien dans un tems, où l'a-
„ vantage d'un tel article étoit de nôtre côté
„ seule, mais qui par une Révolution commu-
„ ne de Guerre & de Paix pourroit demain de-
„ venir avantageux à eux, comme il l'étoit à
„ nous aujourd'hui; & qu'en pareil cas si l'a-
„ vantage de tels articles avoit été de leur coté
„ vis-à-vis de la France & de l'Espagne, ils
„ auroient toujours insisté sur le même point,
„ que nous faisions à-present, sans se desister
„ *soit qu'ils l'eussent obtenu ou non.*

„ Après un long discours & animé avec le
„ Grand-Pensionaire, il ceda, & dit: que pour
„ sa part, il seroit content que la chose fut
„ ainsi que je desirois, puisque le Roi l'enten-
„ doit ainsi, & que l'avantage venoit réciproque
„ entre les deux partis. Qu'il n'y pouvoit rien
„ faire, avant l'avis des Etats Generaux à l'As-

„ semblée des Etats de Hollande, qui se fe-
„ roit en quinze jours; qu'alors il en feroit la
„ proposition & tacheroit de les engager à com-
„ plaire à Sa Majesté; & principalement, si le
„ Prince à son retour l'approuvoit. Cependant
„ il auroit soin que les effets du vaisseau Re-
„ becca ou le produit fut mis en dépot, jusqu'à
„ ce que les Etats eussent resolu sur cette affai-
„ re: le vaisseau même aïant été relaché, est deja
„ parti, suivant une Résolution prise sur ce
„ sujet par les Etats le May passé.

„ Je me suis fort étendu en répresentant
„ cette affaire telle qu'elle subsiste entre le Grand-
„ Pensionaire & moi, *parceque'elle est de si gran-*
„ *de importance pour nôtre Commerce à present*,
„ et afin que Sa Majesté puisse mieux voir le
„ Droit de son Coté, pour le maintenir plus
„ fortement. Et il vous plaira de m'envoyer en-
„ core des argumens, avant que j'entre en nego-
„ ciation avec les Commissaires, qui peut-être
„ pourroient faire des difficultés, quoique le
„ Grand-Pensionaire en soit content.

„ Pour ce qui est des passeports & ordres à
„ envoyer à Suriname avec le vaisseau d'avis, il
„ me promet, qu'ils seroient prêts, pourvû que
„ j'eusse les noms du vaisseau & du Capitaine;
„ Mais il s'excuse sur ce qu'ils ne seroient pas
„ passés en blanc, parceque cela étoit contraire
„ à l'ancienne coutume que l'Etat avoit tou-
„ jours suivi. Comme en effet j'en doute, je

„ prens

„ prens donc la liberté de demander vôtre in-
„ ſtruction ſur ce ſujet auſſi-tôt qu'il ſera poſ-
„ ſible.

„ Quoique les Gazettes d'ici parlent encore
„ aſſez favorablement des forces, ou du moins
„ de la contenance des troupes alliées en Alſa-
„ ce, j'ai vû hier une lettre de fort bonne main,
„ qui mande des nouvelles differentes, ſavoir,
„ qu'on avoit renoncé à la penſée d'attaquer
„ Monſ. de Turenne, & que les Troupes de
„ Brandebourg & de Lunebourg parloient d'al-
„ ler dans les quartiers d'hiver dans la Haute
„ Alſace, pendant que les Imperiales & celles
„ des autres Cercles vouloient prendre les leurs
„ dans la Suabe; que cependant on croïoit à
„ Strasbourg, que Mr. de Turenne tiendroit en-
„ core en Campagne, pour engager les alliés
„ d'en faire de même ou les forcer à repaſſer le
„ Rhin. Tout le ſervice que la Cavallerie des
„ alliés a rendu dans les Pais-Bas ſe reduit com-
„ me je crois, à tenir les François en allarme
„ pour ne pas envoïer plus de troupes à Monſ.
„ de Turenne. Le Prince vint dimanche paſſé
„ à une maiſon qu'il bâtit dans la Province d'U-
„ trecht, il fit hier une grande partie de chaſſe,
„ & ſuivant quelques-uns, il penſe être ici au-
„ jourd'hui; mais d'autres diſent qu'il ne vien-
„ droit avant jeudi. Hier furent envoié 40.
„ tonneaux de Poix-reſine devant ma maiſon à
„ cette occaſion, avec avis, qu'un pareil nom-

„ bre étoit envoié aux autres Miniſtres étrangers
„ aux depens des Etats; mais j'ordonnai de les
„ ramener; & j'ai dit à quelques-uns des Etats,
„ que ſi jamais j'allumerois de pareils feux je
„ ne les ſerois qu'aux dépens de Sa Majeſté, &
„ qu'en cette occaſion je ne jugeois point à-pro-
„ pos du tout d'en rien faire, Sa Majeſté aiant
„ offert ſa mediation dans un different entre
„ deux de ſes alliés, & qu'il ne convenoit pas
„ à un Mediateur que ſon Miniſtre prit part de
„ cette façon aux avantages de l'un ou de l'au-
„ tre. Ils alleguerent une ancienne coutume
„ en de ſemblables occaſions, & que cela ſeroit
„ fait par ceux que les Etats emploient, dans
„ les places de la ville. Je leur répondis:
„ qu'ils feroient ce qui bon leur ſembleroit;
„ mais que je ne pourrois aucunement m'en
„ meler.

„ Vous excuſerez que je vous ai tant été à
„ charge par ma lettre, que je finis en aſſurant
„ que je ſuis toujours.

Traduction des ordres de Sa Majeſté au Lord & premier Commiſſaire de l'Amirauté.

GEORGE ROI.

BIEN aimé & féal Couſin & Conſeiller, fidèle & bien aimé, nous vous ſaluons en tout bon vouloir. Comme le Sieur Hop, Envoyé extraordinaire de nos bons Amis & Alliés les Etats-

Etats-Généraux des Provinces-Unies, a fait & repeté de fortes plaintes, que, depuis le commencement de la presente Guerre avec l'Espagne, les Capitaines & Officiers de nos Vaisseaux de Guerre, & autres ayant nôtre Commission, sans aucun égard aux Termes du Traité de Marine fait entre nôtre Royal Prédécesseur le Roi Charles second & leurs Hautes Puissances les Etats-Généraux des Provinces-Unies des Pais-Bas, conclu à Londres le premier Decembre 1674. vieux Style, & renouvellé en force par des Traités posterieurs, ont pris souvent des Navires Hollandois avec leur Cargaison, tant en Europe qu'en Amérique, sous pretexte qu'il s'y trouvoit des Marchandises Espagnoles, quoique non de Contrebande, & que nos Tribunaux d'Amirauté en diverses instances avoient condamné les dits Navires avec leurs Cargaisons, en contradiction directe du dit Traité; & comme notre intention Royale est, que tous Engagements subsistants entre Nous & les Etats-Généraux, soient observés scrupuleusement & religieusement, & voulant en outre donner tous les témoignages possibles d'égard & d'amitié pour les Sujets des dits nos bons Amis & Alliés, pour ce est notre volonté & plaisir, qu'autant il sera de votre pouvoir, vous fassiez faire due réparation & satisfaction, en tout cas où vous trouverez que par quelqu'un de nos Sujets aura été violé ce qui a été stipulé dans le susdit Trai-

té. Il est de plus de notre volonté & plaisir, & vous authorisons & chargeons par les presentes, que vous expediyez des Instructions à nos divers Tribunaux d'Amirauté où se pourroient porter des plaintes touchant pareilles Prises, d'avoir l'attention la plus scrupuleuse pour cequi est stipulé dans le dit Traité de Marine, & autres Traités subsistants entre nous & nos bons Amis & Alliés les Etats-Génénéraux: ainsi Nous vous souhaitons de bon cœur tout Bien. Donné à notre Cour de St. James le septième jour d'Avril 1743., en la seizième année de notre Regne.

Aux bas se trouvoit

par ordre du Roi

étoit signé

CARTERET.

Traduction des ordres de Sa Majesté aux autres Lords & Commissaires de l'Amirauté.

GEORGE ROI.

BIEN-fidéle & Bien-aimé Cousin & Conseiller, & Fidèles & Bien-aimés, Nous vous saluons en tout bon vouloir. Comme le Sieur Hop, Envoyé extraordinaire de nos bons Amis & Alliés les Etats-Généraux des Provinces-Unies, a fait des plaintes très-fortes & repetées, que, depuis la presente guerre avec l'Espagne, les Ca-

Capitaines & Officiers de nos Vaisseaux de Guerre, & autres ayants notre Commission, sans aucun égard pour le Traité de Marine fait entre notre Royal Prédecesseur le Roi Charles second & leurs Hautes Puissances les Seigneurs Etats-Généraux des Provinces-Unies des Païs-Bas, conclu à Londres le premier Decembre 1674. vieux Stile, & renouvellé en force par des Traités posterieurs, ont souvent pris des Navires Hollandois avec leur Cargaison, tant en Europe qu'en Amérique, sous pretexte qu'il s'y trouvoit des Marchandises Espagnoles, quoique non de Contrebande; & comme il est de Notre Royale intention que tous les Engagemens qui subsistent entre Nous & Nos bons Amis & Alliés les Etats-Généraux, soyent observés scrupuleusement & religieusement: pour ce, il est de notre vouloir & bon plaisir, & Nous vous autorisons & donnons plein pouvoir par les presentes, à cette fin que vous ordonniez à tous Capitaines de Navire qui auront vos Lettres de marque & Commission pour des vaisseaux particuliérs armés en Guerre contre notre Frère le Roi d'Espagne & ses Sujets, qu'ils ayent à observer scrupuleusement & religieusement le dit Traité de Marine, & qu'ils donnent sûreté ou Caution conformément à l'Article X. pour la due exécution de dite observance; ainsi vous souhaitons tout bien. Donné à notre Cour de St. James

mes le septiéme jour d'Avril 1743. en la seiziéme année de notre Regne.

au bas

par ordre du Roi

(signé)

CARTERET.

Traduction des Ordres de Sa Majesté aux Sieurs Commissaires de l'Amirauté.

GEORGE ROI.

FIdeles & Bien-aimés, Nous vous saluons en tout bon-vouloir. Comme le Sieur Hop, Envoyé extraordinaire de nos bons Amis & Alliés, les Etats-Generaux des Provinces-Unies des Pays-Bas, a fait & repeté de fortes plaintes, que, depuis la presente Guerre avec l'Espagne, les Capitaines & Officiers de Nos Vaisseaux de Guerre & autres ayants nôtre Commission, sans avoir égard aux termes du Traité de Marine fait entre Nôtre Royal Predecesseur le Roi Charles second & leurs Hautes Puissances les Seigneurs Etats-Generaux des Provinces-Unies des Pays-bas, conclu à Londres le 1. Decembre 1674. vieux stile, & renouvellé en force par des Traités posterieurs, ont pris souvent des Navires Hollandois avec leur Cargaison, tant en Europe qu'en Amerique, sous pretexte qu'il y avoit des Marchandises Espagnoles, quoique non de Con-

Contrebande; & comme il eſt de nôtre Royale Intention, que tous les Engagemens qui ſubſiſtent entre Nous & nos bons Amis & Alliés les Etats-Generaux, ſoient ſcrupuleuſement & religieuſement obſervés; pour ce il eſt de Nôtre Vouloir & bon-plaiſir, & Nous vous autoriſons & donnons plein-pouvoir par les preſentes, à cette fin que tous Capitaines de Navire qui auront vos Lettres de marque & Commiſſion pour Vaiſſeau particuliers armés en Guerre contre Nôtre Frére le Roi d'Eſpagne & ſes Sujets, ayent vos ordres d'obſerver ſcrupuleuſement & religieuſement ledit Traité de Marine, & donnent Sureté ou Caution, ſuivant l'Article X., pour la duë exécution de la dite obſervance. Ainſi Nous vous ſouhaitons tout bien-être. Donné à Nôtre Cour de St. James le 13. Avril 1743. en la ſeiziéme Année de nôtre Regne.

Au bas,

par ordre du Roi,

Signé

HOLLES NEWCASTLE.

Pro memoria.

Pareilles Lettres ont été expediées aux Gouverneurs de

Barbados.
Des Isles de Leeward.

Ber-

Bermuda.
Des Isles de Bahama.
La Baye de Massachuset.
Nouvel Hampshire.
Nouvelle Ecosse.
Nouvelle Jork.
Nouvelle Gersey.
Virginie.
Sud-Caroline.
Nord-Caroline.
Mary-Land.
Pensylvanie.
Terreneuve.
Isle de Rhode.
Connectitat.
General Oglethorp.
au Gouverneur de Gibraltar.
au Gouverneur de Minorca.

Traduction.

GEORGE ROI.

A Nôtre bien fidele & bien-aimé Cousin & Conseiller, & autres Nos bien-fideles & bien-aimés, Salut. Nous ayant été representé par Nôtre Ministre en Hollande, qu'on y demandoit explication touchant la Clausule de Nôtre Déclaration de Guerre contre les Couronnes d'Espagne & de France, où il est dit que les Navires de toute Nation, où se trouveroient des Mar-

Marchandiſes de Contrebande, deſtinées pour des Ports ennemis, ſeroient ſujets à Confiſcation; & qu'on appréhendoit que des Navires appartenants aux Sujets de Nos bons Amis & Alliés les Etats Generaux, pourroient être confiſqués ſous pretexte qu'une partie de leur charge fût de Marchandiſes de Contrebande, ce qui eſt contraire aux Articles exprès du Traité de Marine conclu à Londres entre Nôtre Couronne & la Republique le 1. Decembre 1674. & qui a été renouvellé en force par des Traités poſtérieurs; & que par une Explication plus étendue qu'en a été l'intention des termes generaux des dites Déclarations de Guerre (ſavoir de Marchandiſes de Contrebande) les Capitaines & Officiers de Nos Vaiſſeaux de Guerre, & autres navigeants ſous Nôtre Commiſſion, pourroient peut-être prendre des Navires Hollandois & leur Cargaiſon, tant en Europe qu'en Amerique, ſous pretexte qu'il s'y trouveroit des Marchandiſes Eſpagnoles ou Françoiſes, quoique non de Contrebande. Et comme il eſt de Nôtre Royale Intention, que le ſusdit Traité de Marine & tous autres Engagements ſubſiſtans entre Nous & Nos bons Amis & Alliés ſuſdits, ſoient obſervés ſcrupuleuſement & religieuſement, pour ces cauſes il eſt de Nôtre Volonté & deſir, & vous autoriſons & donnons plein-pouvoir par les preſentes, que vous ordonniez à tous Capitaines de nos Vaiſſeaux de Guer-

Guerre, & aux Capitaines des autres Vaisseaux à qui vous donnerez des Lettres de marque & Commission pour des Vaisseaux de Guerre particuliers contre les Rois d'Espagne & de France & leurs Sujets, à cette fin qu'ils observent scrupuleusement & religieusement le susdit Traité de Marine, & que les dits Capitaines soient obligés en conformité de l'Article X. de donner Caution pour la fidele observance dudit Traité. Et en outre est nôtre Volonté & bon-plaisir, & Nous vous autorisons & donnons plein-pouvoir par les presentes, que vous ordonniez à nos Tribunaux d'Amirauté, où les Differents touchant pareilles Captures pourroient être débattus, qu'ils ayent à se conduire de la maniere la plus exacte selon ce qui a été stipulé dans le susdit Traité de Marine & autres Traités subsistans entre Nous & les susdits Nos bons Amis & Alliés les Etats-Generaux. Et Nous vous souhaitons de cœur tout bien-être. Donné à Nôtre Cour de St. James le 30. Avril 1744. en la dixseptieme Année de Nôtre Regne.

Au-bas

Par ordre de Sa Majesté

Signé

CARTERET.

ETAT

de l'Armée de LL. HH. PP. Messeigneurs les Etats Gener. des Prov. unies de l'année 1759. Savoir, Les Generaux Suivant leur rang, la date de leurs Commissions & leurs Empl. militairs, p. les Reg. suivant leur rang, le nombre des Esc; Battail. & Comp. de chaq. Reg. & sa force, comme sa Garnison.

LISTE DES GENERAUX.

S. A. S. MONSEIGN. le P. R. D'ORANGE, CAPITAIN GENERAL.
S. A. S. Mngr le Prince Louis de Brunswic, Velt-Marchal.

Noms	Date des Comissions	Employs.
GEN. DE LA CAV.		
Prince de Birckenfeld	1. Jan. 42.	Gouverneur de Namur.
Pr. de Hesse Philipsthal	16. Maij. 47.	Gouverneur de Breda.
de Trips	30. Jan. 48.	
LIEVT. GENERAUX		
van Hop	16. Maij. 47.	Com: à Namur.
Comte de Kompesch		
van Cannenburg		
M. Hoeuft van Oyen		
A. S. van Grovestins		Gouverneur d'Ypern.
A. J. van der Duyn		Command. à Grave.
van Heynenoort	2. Nov. 48.	
C. de Nassau la Lecq		Gouver. de Heusden.
GEN. MAIORS.		
van Buys	16. Maij. 47.	
Comte de Rechtern		Commend. à Venlo.
van Bouricius		Com: à Brevoort.
Eck de Nergena		Commandant à Arnheim.
v. Famaers	2. Nov. 48.	
L. Hoeuft v. Oyen		
Zuylen van Nievelt		
van der Beck		Comand. à Breda.
Bigot		Com: à Stephanswert.
Palaiseau	25. Apr. 54.	
Traj van Servooskercken		
Fr. W. Comte de Rechtern		
J. W. Comte de Hompesch		
van Linden tot Reffen		
GEN. DE L'INFANT.		
de Prætorius	1. Jan. 42.	Gouverneur de Bergē op Z.
Pr. de Saxe Hildburgh		Gouv. de Nimegue.
Baron d'Aylva	16. May. 47.	Gouver. de Maestricht.
Bar. de Burmania		Gov. de la Flandr. Hol.
Mosel	25. Apr. 54.	Gouv. Gen. des Indes Orient.
LIEVT. GEN.		
Brackel	16. Maij. 47.	
Camminga		
Villates		Com: du Chateau de Namur
Lindmann		Com: à Mastricht.
Lewe van Adwart		Command. à Tournay.
Glinstra		
Kinschot		Pres: du haut cons: de guer.
Comte Carnin de Lillers		

Noms	Date des Comissions	Employs.
Comte d'Envie		
Evertsen	16. May. 47.	
Villegas		
Prince de Bade Bade	24. Fevr. 48.	
Pr. de Holstein Gottorp	2. Nov. 48.	
Dongen		
Mahony		
Grovesteins		
Croyé		
Rouse		Aide de Camp. de S. A. S. M. le Pnd Orange.
Margr. de Baden Durl	1 Sept. 51.	
GENER. MAIORS		
Brockhuijsen	16. May. 47.	
Randwyk		
Brauw		
Smissaert		
van Nispen		Gr. Mai. à Mastricht.
J. E. van Burmania		
van Voorst		
Leusden		
Comte de Wartensleben		
Carl Sturler		
van der Does		
van Oyen		Command. de St. Andres.
Mühlen		Command. d'Ypern.
Comte de Leining Guntersb.		
Onderwater		
Comte d'Isenb. Wechtersb.		
L. Comte de Rechtern		
Pr. de Stolberg Gedern		
Deutz		
Raders		
Malsrade		
Jen. Adam		
Linteloo		
la Riviére	2. Jan. 48.	
Stewart		Gr. Mai. de Bergē op Z.
Cornabé		Gouv. de Wilhelmstad.
Tidlinga	5. Martz. 48.	Ingen. e Quartier-Maitre
Creutz nach	30. July. 48.	Chef de l'Artillerie.
Maij	2. Nov. 48.	
Holsten		Com. de Groeningen.
Escher	30. Jan. 49.	
Imhof	22. Jan. 50.	Com. de Coevorden.
Trip	25. Apr. 54.	
Linden van Blitterswyk		
Pr. hered. de Bade Durl		Gouver. d'Arnheim.
Cromstrom		
Pr. de Nassau Weilb.	30. Octbr. 56.	

LISTE DES REGIMENS.

Esc.	Comp	Noms des Regimens.	force	Garnison.
		CAVALLERIE		
3.	6.	Gardes	258	à la Haye.
4.	8.	Orange Frise	336.	Lewarde, Dockum.
		Carabiners		Bolswaart, Youwes, Sneck.
4.	8.	Birckenfeld	336.	Zutphen, Arnheim.
		Heinenoort		Groningen.
4.	8.	Hesse Philipthal	336	Zwol, Hasselt, Vollenhovē.
		Buijs		Campen.
4.	8.	Hop	336.	Nimegue.
		Rechtern		Bergen op Zoom.
4.	8.	Canneburg	336.	Utrecht.
		Eck		Zutphen.
4.	8.	Nassau la Lecq	336.	Namur, et Mastricht.
27.	54.	Somme	2274	
		DRAGONS		
4.	8.	Gardes	336.	Kaije, Leide, Enckhuysē.
4.	8.	Trips	336.	Boisleduc, Venlo.
4.	8.	Ditfort	336.	Breda.
12.	24.	Somme	1008.	
Batt.		**INFANTERIE.**		
2.	14.	Gardes Hollandoises	1160.	à la Haye.
2.	8.	Gard. Suisses	1120.	à la Haye.
2.	14.	Orange Frise	720.	Mastricht, Bois le duc.
2.	14.	Orange Guelcres	720.	Zutphen, Doesburg.
		Brockhuysen		Deventer.
2.	14.	Orange Groeningen	720.	Zutphen, Wilhelmstad, gertruydenb. Heusden.
2.	14.	Pr. Reg. d'Orange Nassau	720.	Mastricht.
2.	14.	Sec. R. d'Orange Nassau	720.	Tholen, Steenberg, Lillo.
		Margr. de Bade		Groeningen.
2.	14.	Prætorius	720.	Sluys, Ysendyk, Berg op Z.
2.	14.	Saxen Hildburghaus	720.	Nimegue, Coevorden,
		Rechtern		Ommelschantz,
2.	14.	Aylva	720.	Breda, Nimegue.
		Glinstra		
2.	14.	Burmania	720.	Grave.
		Pr. de Bade		Nymegue
2.	14.	Brackel	720.	Nymegue
		Randwyk		Bergen op Zoom.
2.	14.	Villates	720.	Nymegue
		Holstein		
2.	14.	Lindmann	720.	Brial, Helvoet sluys.
		Thiery		Gorcum, Schoonhovē.
2.	14.	Lewe	720.	Grave, Zutphe, Doesb.
2.	14.	Kinschot	720.	Tournay.
		la Riviére		Nieu Schantz, Bourtange.
3.	21.	Lillers	1080.	Ypern, Furner.
		Smissart, Cornabé		Namur
2.	14.	d'Envie	720.	Venlo.
		Deutz		Mastricht.
2.	14.	Evertsen	720.	Bergen op Z. Leuwarde
2.	14.	Villegas	720.	Namur.
2.	14.	Croyé	720.	Utrecht, Arnheim.
2.	12.	Sturler, Suisses	1200.	Boisleduc.
2.	14.	Stolberg	720.	Sas de Gant, Axel, Hulst
2.	14.	Malprade	720.	Zwol, Arnheim.
2.	14.	Maioribanks, Ecossois	720.	Breda.
2.	14.	Stewart, Ecossois	720.	Mastricht, Bergē op z.
2.	14.	Kolsten	720.	Groening. Delfziel, Namur
2.	12.	Escher, Suisses	1200.	Sluys en Flandre.
2.	14.	Nassau Weilburg	720.	Mastricht.
2.	14.	Waldeck	720.	Namur.
2.	12.	Bouquet, Suisses	1200.	Groeningen, Nymegue
2.	14.	Acronius	700.	Lewarde, Dockū, Hasselt
2.	12.	Sprecher, Suisses	1200.	Mastricht.
2.	12.	Sturler Suisses	1200.	Namur.
2.	14.	Nassau Usingen	720.	Venlo.
1.	10.	Saxen Gotha	450.	Termonde.
1.	10.	Orange Nassau	450.	Dietz.
1.	10.	Waldeck	450.	Mengringhausen.
	74.	520.	Somme.	30150.
3.	15.	**ARTILLERIE**	1800.	1. Namur, Mastricht.
				2. Boisleduc, Breda, Bergen op Zoom, la Fland.
				3. Nimegue, Zutphen, Gröningen, Zwol.
1.	4.	**MINEVRS**	192.	Namur, Mastricht. Bergen op Zoom.
		INGENIEURS.		
		3. Collonels.		
		4. Lieut. Collonels.		
		7. Maiors.		
		14. Capitains.		
		19. Capit. Lieut.		
		20. Lieutenants.		
		6. Extraordineurs.		
			73.	

Regt	Esc. Batt.	Comp	RECAPITULATION	force.
7.	27.	54.	Cavallerie	2274
3.	12.	24.	Dragons	1008
38.	74.	520.	Infanterie	30150
1.	3.	15.	Artillerie	1800
"	1.	4.	Mineurs	192
"	"	"	Ingenieurs	73
49.	78.	607.	Somme totale	35497

Universitäts Bibliothek Rostock
http://purl.uni-rostock.de/rosdok/ppn863995713/phys_0213
DFG

ME
PO
L'HI
DE N
PAR
DISSEN
LA GR
ET
PRO
DEPR



Universitäts Bibliothek Rostock
http://purl.uni-rostock.de/rosdok/ppn863995713/phys_0214
DFG


Universitäts Bibliothek Rostock
http://purl.uni-rostock.de
/rosdok/ppn863995713/phys_0218
DFG

IRES

RVIR A

'OIRE

E TEMS,

DISSENTIONS PRE-
A GR. BRET. ET
PROVINCES
ES.

.)

DE MARINE DE
DURONNE DE LA
GNE ET LEURS
ISSANCES.

été convenu, que tout
ivera être chargé, par
ſa Majeſté, dans un
appartenant aux Enne-
, quoique ce ne ſoient
archandiſes défendues;
ſquées abſolument: ce-
franc & libre tout ce
argé dans des vaiſſeaux
de Sa Majeſté, quand
mê-

Image Engineering Scan Reference Chart TE263 Serial No. 0311
Patch Reference numbers on UTT
C1 B1 A1 C2 B2 A2 B5 A5 20 18 17 16 11
10 09 03 02 01 C7 B7 A7 C8 B8 A8 C9 B9
the scale towards document
Universitäts Bibliothek Rostock
http://purl.uni-rostock.de/rosdok/ppn863995713/phys_0219
DFG